

A11A8
R45
2005
Ex. 2
QL
Magasin



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Répertoire législatif de l'Assemblée nationale 2005



Lois sanctionnées au cours des séances de la 1^{re} session de la 37^e Législature tenues du 8 mars au 16 juin 2005, du 18 octobre au 14 décembre 2005 et du 15 décembre au 16 décembre 2005

Éditeur officiel du Québec
2005

17. A-
18. 21
19. 20

Magasin

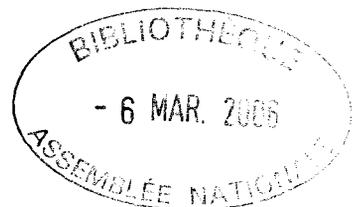
NOTE

Ce vingt-neuvième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 2005.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2005 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

La Direction de la traduction
et de l'édition des lois
Assemblée nationale
Québec



Réalisé à la
Direction de la traduction
et de l'édition des lois de l'Assemblée nationale

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2006
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-551-23000-4
© Éditeur officiel du Québec, 2006

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions.....	11
Fiches relatives aux lois	15
Liste des lois publiques du gouvernement par ministère ou par secteur	113
Liste des projets de loi présentés en 2005 mais non adoptés en 2005	117
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par décret de 2005.....	119
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2005 ..	127
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2005	129
Index	219

(

(

^

^

^

^

^

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2005, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>Projet de loi</i>
1	Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires	n° 70
2	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu (<i>titre modifié</i>)	n° 77
3	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives en matière forestière	n° 71
4	Loi autorisant certains crédits nécessaires à l'administration du gouvernement à compter du 1 ^{er} avril 2005	n° 91
5	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite	n° 195
6	Loi sur les compétences municipales	n° 62
7	Loi sur le Centre de services partagés du Québec (<i>titre modifié</i>)	n° 85
8	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires	n° 93
9	Loi n° 1 sur les crédits, 2005-2006	n° 114
10	Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives	n° 92
11	Loi sur le ministère des Services gouvernementaux	n° 96
12	Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments	n° 2
13	Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives	n° 108
14	Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et d'autres dispositions législatives	n° 110
15	Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	n° 57

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>Projet de loi</i>
16	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé	n° 106
17	Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives	n° 103
18	Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être	n° 38
19	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives	n° 94
20	Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation	n° 95
21	Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques	n° 97
22	Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives	n° 98
23	Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 100
24	Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	n° 101
25	Loi concernant le financement de certains régimes de retraite	n° 102
26	Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives	n° 104
27	Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires	n° 105
28	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 111
29	Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives	n° 112
30	Loi modifiant la Loi sur l'Administration régionale crie	n° 115
31	Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	n° 393
32	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives	n° 83
33	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement	n° 107

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>Projet de loi</i>
34	Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (<i>titre modifié</i>)	n° 109
35	Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et la Loi sur le Mouvement Desjardins	n° 127
36	Loi abrogeant la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel	n° 68
37	Loi sur le ministère du Tourisme	n° 119
38	Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 126
39	Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives	n° 129
40	Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives	n° 130
41	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales	n° 131
42	Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	n° 135
43	Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public	n° 142
44	Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives	n° 120
45	Loi modifiant la Loi sur les mines	n° 121
46	Loi concernant la défiscalisation de certains paiements versés conformément à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik	n° 123
47	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	n° 124
48	Loi modifiant la Loi sur la voirie	n° 128
49	Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil (<i>titre modifié</i>)	n° 133
50	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 134
51	Loi modifiant la Loi sur les assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	n° 136

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>Projet de loi</i>
52	Loi concernant la Ville de Thetford Mines	n° 220
53	Loi concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	n° 224
54	Loi modifiant la Loi constituant en corporation la ville du Lac Saint-Joseph	n° 225
55	Loi concernant la Ville de Magog	n° 227
56	Loi concernant Pipeline Saint-Laurent	n° 229
57	Loi concernant la Ville de Gaspé	n° 230
58	Loi modifiant divers règlements d'emprunt émanant de la Ville de Montréal	n° 232
59	Loi concernant la Municipalité de Sacré-Cœur	n° 226
60	Loi concernant la Ville de Trois-Rivières	n° 235
61	Loi concernant la Municipalité de Saint-Donat	n° 237
62	Loi concernant la Ville de Chandler	n° 240
63	Loi concernant la Ville de Grande-Rivière	n° 241
64	Loi concernant la continuation de la Conférence des coopératives forestières du Québec en une fédération de coopératives	n° 234
65	Loi modifiant de nouveau la charte de Les Filles de Jésus (Trois-Rivières)	n° 238
66	Loi prévoyant la continuation du Conseil de la coopération du Québec en coopérative et la fusion par voie d'absorption de la Fondation pour l'éducation à la coopération par l'Association pour l'éducation des jeunes coopératrices et coopérateurs	n° 239
67	Loi autorisant l'adoption de Marie Danielle Viviane Flynn par Paul-Aimé Sauriol	n° 242

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

<i>Chapitre</i>	<i>Projet de loi</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Projet de loi</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Projet de loi</i>
1	70	24	101	47	124
2	77	25	102	48	128
3	71	26	104	49	133
4	91	27	105	50	134
5	195	28	111	51	136
6	62	29	112	52	220
7	85	30	115	53	224
8	93	31	393	54	225
9	114	32	83	55	227
10	92	33	107	56	229
11	96	34	109	57	230
12	2	35	127	58	232
13	108	36	68	59	226
14	110	37	119	60	235
15	57	38	126	61	237
16	106	39	129	62	240
17	103	40	130	63	241
18	38	41	131	64	234
19	94	42	135	65	238
20	95	43	142	66	239
21	97	44	120	67	242
22	98	45	121		
23	100	46	123		

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

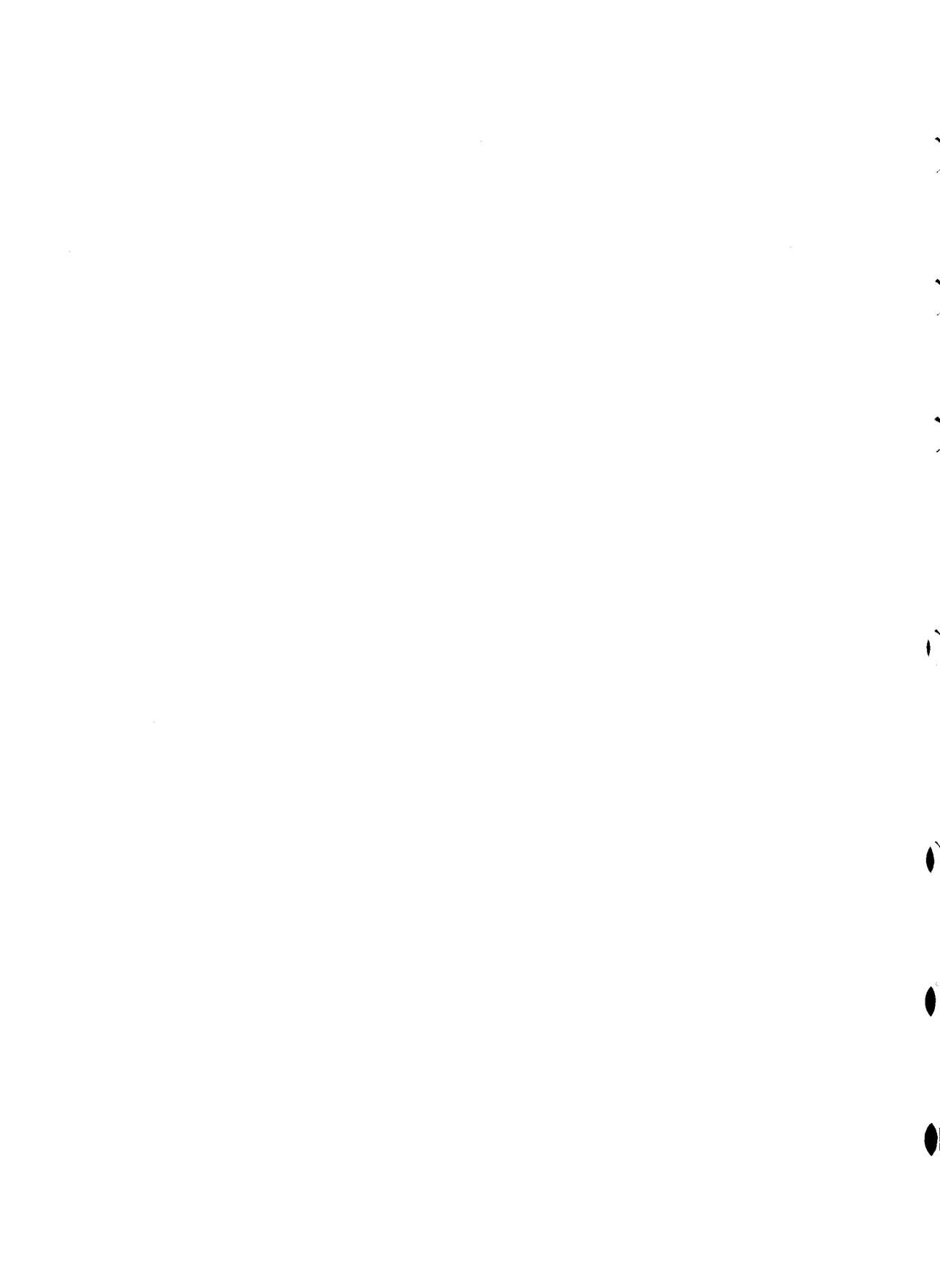
<i>Projet de loi</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Projet de loi</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Projet de loi</i>	<i>Chapitre</i>
2	12	105	27	135	42
38	18	106	16	136	51
57	15	107	33	142	43
62	6	108	13	195	5
68	36	109	34	220	52
70	1	110	14	224	53
71	3	111	28	225	54
77	2	112	29	226	59
83	32	114	9	227	55
85	7	115	30	229	56
91	4	119	37	230	57
92	10	120	44	232	58
93	8	121	45	234	64
94	19	123	46	235	60
95	20	124	47	237	61
96	11	126	38	238	65
97	21	127	35	239	66
98	22	128	48	240	62
100	23	129	39	241	63
101	24	130	40	242	67
102	25	131	41	393	31
103	17	133	49		
104	26	134	50		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi

Prise en considération du rapport de la commission :	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi :	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction :	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur :	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) :	loi ou liste des lois modifiées, remplacées ou abrogées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s) :	règlement ou liste des règlements modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s) :	décret ou liste des décrets modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions :</u>	
CAN :	Commission de l'Assemblée nationale
CAP :	Commission de l'administration publique
CAPA :	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS :	Commission des affaires sociales
CAT :	Commission de l'aménagement du territoire
CC :	Commission de la culture
CE :	Commission de l'éducation
CET :	Commission de l'économie et du travail
CFP :	Commission des finances publiques
CI :	Commission des institutions

CP:	Commission plénière
CS:	Commission spéciale
CTE:	Commission des transports et de l'environnement



Chapitre 1 (projet de loi n° 70)

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin d'introduire les mesures de soutien aux familles annoncées dans le discours sur le budget du 30 mars 2004 et de donner suite à certaines autres mesures annoncées dans les bulletins d'information 2003-7 du 12 décembre 2003, 2004-5 du 12 mai 2004 et 2004-6 du 30 juin 2004 publiés par le ministère des Finances. Elle donne également suite, de manière accessoire, au discours sur le budget du 12 juin 2003.

Elle modifie la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin d'instaurer des mesures de contrôle à l'égard du tabac brut.

Elle modifie la Loi sur les impôts principalement afin d'introduire, de modifier ou d'abolir certaines mesures concernant notamment :

1° le remplacement des prestations familiales, des crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, de la réduction d'impôt à l'égard des familles et du Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (programme APPORT) par un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants et un crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail;

2° l'introduction d'un nouveau mécanisme de versement par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants;

3° l'abolition du régime d'imposition simplifié;

4° l'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers;

5° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée;

6° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.

Elle modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin de prévoir la hausse du taux de certaines pénalités et l'assujettissement des mandataires et des organismes de l'État au paiement des intérêts et des pénalités prévus par les dispositions d'une loi fiscale ou de l'un de ses règlements.

Elle modifie la Loi sur les licences et la Loi sur la taxe de vente du Québec afin de mettre en œuvre les mesures permettant la simplification de la taxation des boissons alcooliques.

Elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec principalement afin d'introduire ou de modifier diverses mesures concernant notamment :

1° la simplification du régime de la taxe sur les primes d'assurance;

2° la détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement;

3° l'exonération des services d'appels d'urgence 9-1-1 fournis à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental;

4° l'exonération des services municipaux de transport.

Elle modifie également la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-22 (L.C., 2001, chapitre 17), sanctionné le 14 juin 2001, par le projet de loi fédéral C-28 (L.C., 2003, chapitre 15), sanctionné le 19 juin 2003, et par le projet de loi fédéral C-48 (L.C., 2003, chapitre 28),

sanctionné le 7 novembre 2003. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées dans les discours sur le budget du 12 juin 2003 et du 30 mars 2004 et dans le bulletin d'information 2002-8 du 11 juillet 2002. Ces modifications concernent notamment :

- 1° les changements apportés à la législation fiscale fédérale découlant du processus de révision relatif au bijuridisme;
- 2° l'ajout de dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux;
- 3° les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée;
- 4° les dispositions applicables au roulement des gains en capital relatifs aux actions admissibles de petites entreprises;
- 5° les règles concernant la valeur du droit d'usage d'une automobile mise à la disposition d'un employé;
- 6° les règles sur les abris fiscaux afin d'en étendre l'application aux arrangements annoncés comme donnant droit à des crédits d'impôt;
- 7° le remplacement, à compter de 2007, de la déduction forfaitaire de 25 % relative aux ressources naturelles par la déductibilité des redevances et impôts sur l'exploitation minière réellement payés.

Elle modifie également la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y apporter une modification semblable à celle qui a été apportée à la Loi sur la taxe d'accise par le projet de loi fédéral C-30 (L.C., 2004, chapitre 22), sanctionné le 13 mai 2004. Cette modification porte le délai de prescription applicable au recouvrement d'une somme due en vertu d'une loi fiscale de cinq à dix ans.

Enfin, plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2004-11-10 Vote: P: 111 C: 0 A: 0
Adoption du principe :	2004-12-03
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-02-02; 2005-02-03
Dépôt du rapport de la commission :	2005-03-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-03-10 MAJ
Adoption du projet de loi :	2005-03-15 MAJ
Sanction :	2005-03-17
Entrée en vigueur :	2005-03-17

- Lois modifiées:** Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., chapitre C-6.1)
Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1)
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2)
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 63)
- Loi abrogée :** Loi sur les prestations familiales (L.R.Q., chapitre P-19.1)



Chapitre 2 (projet de loi n° 77)Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu (*titre modifié*)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin de permettre au ministre du Revenu de fournir un produit ou un service lié au savoir-faire du ministère du Revenu et afin de prévoir la procédure applicable pour obtenir une ordonnance d'injonction.

Elle modifie par ailleurs les dispositions de la Loi sur le ministère du Revenu relatives à la compensation fiscale pour, notamment, faire en sorte que les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels exigeant la conclusion d'ententes écrites ne s'appliquent pas à ce mécanisme, pour imposer au ministre du Revenu l'obligation de tenir un registre faisant état des fichiers de renseignements obtenus dans le cadre de ce mécanisme et pour faire en sorte que toute modification à la réglementation relative à la compensation fiscale soit soumise à la Commission d'accès à l'information pour avis.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2004-11-11 Vote: P: 96 C: 0 A: 0
Adoption du principe :	2004-12-09
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-02-10
Dépôt du rapport de la commission :	2005-03-08 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-03-10
Adoption du projet de loi :	2005-03-15
Sanction :	2005-03-17
Entrée en vigueur :	2005-03-17
Lois modifiées :	Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)

Chapitre 3 (projet de loi n° 71)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives en matière forestière

Objet: Cette loi a essentiellement pour objet de reporter de deux ans la date du dépôt et de l'entrée en vigueur des plans d'aménagement forestier basés sur la nouvelle délimitation des unités d'aménagement. Par conséquent, elle maintient jusqu'au 31 mars 2008 le régime provisoire applicable aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et aux contrats d'aménagement forestier avant l'implantation du nouveau mode de gestion forestière fondé sur ces nouvelles unités. À cette fin, elle modifie la Loi sur les forêts et d'autres lois en matière forestière, notamment la Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

De plus, cette loi apporte certaines modifications aux règles particulières édictées en matière forestière en 2003 afin de tenir compte du report de deux ans de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle délimitation des unités d'aménagement. Plus particulièrement, elle introduit de nouvelles règles relatives aux volumes de bois qu'un bénéficiaire de contrat sera autorisé à récolter dans une aire commune au cours des années 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008. Parmi celles-ci, elle prévoit une baisse de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu dans les forêts du domaine de l'État au cours de ces années et elle établit des règles particulières applicables dans certaines aires communes concernant la répartition des coupes et la récolte par anticipation. En outre, cette loi prévoit que les volumes de bois accumulés et non récoltés au cours des années antérieures au 1^{er} avril 2005 ne pourront être récoltés par les bénéficiaires au cours des années subséquentes.

Enfin, cette loi apporte des précisions concernant la manière suivant laquelle la réduction de volume doit être appliquée aux bénéficiaires de contrats lorsque ceux-ci, visés par une ordonnance du ministre des Ressources naturelles et de la Faune les enjoignant de réaliser des traitements sylvicoles, refusent ou négligent d'y donner suite.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Pierre Corbeil
Présentation du projet de loi :	2004-11-09
Adoption du principe :	2005-03-22
Étude détaillée en commission :	CP 2005-03-22
Dépôt du rapport de la commission :	2005-03-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-03-22

Adoption du projet de loi: 2005-03-22 Vote: P: 92 C: 0 A: 0

Sanction: 2005-03-22

Entrée en vigueur: 2005-03-22, à l'exception des dispositions des articles 7 à 9 qui entreront en vigueur le 31 mars 2007

Lois modifiées: Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)

Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (L.R.Q., chapitre M-35.1.2)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 6)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions particulières en matière forestière applicables aux activités d'aménagement forestier antérieures au 1^{er} avril 2006 (2003, chapitre 16)

Décret modifié: Décret n° 825-2001 (2001, G.O. 2, 4571)

Chapitre 4 (projet de loi n° 91)

Loi autorisant certains crédits nécessaires à l'administration du gouvernement à compter du 1^{er} avril 2005

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à grever sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2005-2006, une somme maximale de 11 823 429 201,00 \$ en crédits alloués selon les programmes apparaissant en annexe, représentant un peu plus de 30 % du montant des crédits votés au Budget de dépenses 2004-2005.

La loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2005-03-22 Vote: P: 60 C: 37 A: 0
Adoption du principe :	2005-03-22 Vote: P: 60 C: 37 A: 0
Adoption du projet de loi :	2005-03-22 Vote: P: 60 C: 37 A: 0
Sanction :	2005-03-22
Entrée en vigueur :	2005-03-22
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 5 (projet de loi n° 195)

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de permettre, d'une part, au groupe des participants actifs d'un régime de retraite qui ne sont pas représentés par une association accréditée au sens du Code du travail ou qui ne sont pas liés par un contrat régissant l'utilisation de l'excédent d'actif du régime et, d'autre part, au groupe des participants non actifs et des bénéficiaires du régime, de donner leur assentiment à une modification du régime confirmant le droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif du régime à l'acquittement de ses cotisations.

La loi prévoit aussi que la modification proposée ne peut recevoir l'assentiment de chacun de ces groupes que lors de l'assemblée annuelle ou lors d'une assemblée spéciale convoquée par le comité de retraite.

Ministre responsable : ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Parrain : M. Henri-François Gautrin, député de Verdun

Présentation du projet de loi : 2004-05-13

Adoption du principe : 2004-06-03

Consultations particulières : CFP
2004-09-08; 2004-09-09; 2004-09-16; 2004-09-22;
2004-09-28

Dépôt du rapport de consultations : 2004-10-19

Étude détaillée en commission : CFP
2004-12-13

Dépôt du rapport de la commission : 2004-12-15

Prise en considération du rapport de la commission : 2005-04-14

Adoption du projet de loi : 2005-04-21 Vote: P: 103 C: 0 A: 0

Sanction : 2005-04-28

Entrée en vigueur : 2005-04-28

Loi modifiée : Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 6 (projet de loi n° 62)

Loi sur les compétences municipales

Objet: Cette loi s'inscrit dans le processus de révision des lois municipales et propose de regrouper et de simplifier les dispositions de diverses lois municipales qui traitent des compétences municipales.

Cette loi attribue ainsi aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté, dans divers domaines de leur compétence, des pouvoirs administratifs et réglementaires en des termes généraux afin d'accentuer leur marge de manœuvre dans l'exercice de leurs compétences. Cette loi favorise une plus large application des dispositions du Code civil applicables aux personnes morales.

Cette loi réserve, dans le cadre de cette loi, la forme réglementaire aux décisions qui ont un caractère normatif.

Cette loi consacre à nouveau la compétence des municipalités locales dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs, du développement économique local, de l'énergie et des télécommunications, de l'environnement, de la salubrité, des nuisances, de la sécurité et du transport. Dans le cas des municipalités régionales de comté, la loi maintient les compétences existantes tant pour celles qu'elles exercent concurremment avec les municipalités locales que pour celles qui leur sont exclusives; elle précise également leur compétence en matière de cours d'eau et de lacs.

À ces fins et aux fins de concordance, la loi modifie ou abroge diverses lois qui régissent le domaine municipal.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier et, à compter du 2005-03-08, Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2004-06-17
Adoption du principe :	2004-11-03
Consultations particulières :	CAT 2005-02-08; 2005-03-10
Étude détaillée en commission :	CAT 2005-04-14; 2005-04-19; 2005-04-21
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée :	2005-04-27 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-05-04 AM
Adoption du projet de loi :	2005-05-05

Sanction : 2005-05-24

Entrée en vigueur : 2006-01-01

- Lois modifiées :** Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2)
 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)
 Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
 Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
 Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
 Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
 Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)
 Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8.2)
 Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
 Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
 Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
 Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
 Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)
 Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41)
 Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
 Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
 Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)
 Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-9)
 Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (2004, chapitre 29)
- Lois abrogées :** Loi sur les colporteurs (L.R.Q., chapitre C-30)
 Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., chapitre V-4)
 Loi de tempérance (S.R.Q., 1964, chapitre 45)

Chapitre 7 (projet de loi n° 85)Loi sur le Centre de services partagés du Québec (*titre modifié*)

Objet: Cette loi institue le Centre de services partagés du Québec et en précise les règles d'organisation et de fonctionnement.

Cette loi prévoit que le Centre a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services administratifs dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

À ce titre, le Centre peut acheter ou louer des biens et les aliéner lorsqu'ils ne sont plus requis. Il peut, notamment, développer et fournir des produits et des services en matière de technologie de l'information et de télécommunication et en gestion des ressources. Il peut aussi fournir des services d'édition, de reprographie, de courrier et d'entretien d'équipement. Le Centre agit aussi à titre d'Éditeur officiel du Québec et exerce les fonctions dévolues aux Publications du Québec.

De plus, cette loi prévoit qu'un organisme public peut requérir un service auprès du Centre et conclure avec lui, le cas échéant, une entente à cette fin. Le gouvernement peut prévoir la mise en commun de services administratifs au bénéfice de plusieurs organismes.

Enfin, cette loi abroge la Loi sur le Service des achats du gouvernement ainsi qu'une partie de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics. Elle comporte des dispositions transitoires et des modifications de concordance.

Ministre responsable:	ministre des Services gouvernementaux
Parrain:	Madame Monique Jérôme-Forget et, à compter du 2005-03-08, M. Pierre Reid
Présentation du projet de loi:	2004-12-16
Adoption du principe:	2005-03-17
Consultations particulières:	CFP 2005-04-12; 2005-04-14
Étude détaillée en commission:	CFP 2005-04-20; 2005-04-26
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée:	2005-04-27 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-05-03 AM
Adoption du projet de loi:	2005-05-11

- Sanction:** 2005-05-24
- Entrée en vigueur:** à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2005-06-27: aa. 1-3, 18-36, 38, 39, 45-48, 54, 107, 109
Décret n° 651-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 3239
- 2005-12-06: aa. 4-17, 37, 40-44, 49-53, 55-79, 80 dans la mesure où il édicte la première phrase de l'article 13 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., chapitre S-6.1), 81-106, 108
Décret n° 1168-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6933
- Lois modifiées:** Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01)
Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)
Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., chapitre M-17.1)
Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., chapitre M-25.1.1)
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., chapitre S-6.1)
Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., chapitre S-20)
Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
- Loi abrogée :** Loi sur le Service des achats du gouvernement (L.R.Q., chapitre S-4)

Chapitre 8 (projet de loi n° 93)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de permettre au ministre de tenir compte d'impératifs liés au développement durable dans l'exercice de ses pouvoirs.

La loi prévoit également de nouvelles règles et en précise certaines autres quant au remboursement de taxes foncières et de compensations pour services municipaux, dont bénéficient les exploitations agricoles. C'est ainsi que la loi ajoute un critère d'admissibilité relatif au développement durable et apporte certaines modifications à la méthode de calcul du remboursement, le tout applicable à partir du 1^{er} janvier 2005.

Enfin, la loi modifie la Loi sur les produits alimentaires en matière de délivrance de permis de transport de lait ou de crème.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Yvon Vallières
Présentation du projet de loi :	2005-04-07
Adoption du principe :	2005-04-21
Étude détaillée en commission :	CAPA 2005-04-26; 2005-04-27
Dépôt du rapport de la commission :	2005-04-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-05-03
Adoption du projet de loi :	2005-05-04
Sanction :	2005-05-24
Entrée en vigueur :	2005-05-24
Lois modifiées :	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14) Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., chapitre P-29)

Chapitre 9 (projet de loi n° 114)

Loi n° 1 sur les crédits, 2005-2006

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2005-2006, une somme maximale de 27 538 026 699,00 \$, incluant un montant de 445 500 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2006-2007, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2006-2007. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable:	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain:	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi:	2005-06-01 Vote: P: 64 C: 33 A: 0
Adoption du principe:	2005-06-01 Vote: P: 64 C: 33 A: 0
Adoption du projet de loi:	2005-06-01 Vote: P: 64 C: 33 A: 0
Sanction:	2005-06-01
Entrée en vigueur:	2005-06-01
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 10 (projet de loi n° 92)

Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de transférer à la Régie du bâtiment du Québec et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs certaines responsabilités actuellement attribuées au ministre des Ressources naturelles et de la Faune par la Loi sur les produits et les équipements pétroliers.

Les responsabilités confiées à la Régie du bâtiment du Québec consistent à assurer la qualité des travaux de construction des équipements pétroliers, à assurer la sécurité du public qui utilise ces équipements, de même qu'à vérifier et contrôler le respect des normes de construction et de sécurité de ces équipements.

Les responsabilités transférées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernent les aspects environnementaux reliés à l'utilisation de certains équipements pétroliers et les cas où une étude de caractérisation et, le cas échéant, un plan de réhabilitation sont nécessaires.

Cette loi abolit le comité consultatif prévu par la Loi sur les produits et les équipements pétroliers et comporte par ailleurs certaines modifications de concordance.

Ministres responsables :	ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et ministre du Travail
Parrain :	M. Pierre Corbeil
Présentation du projet de loi :	2005-04-07
Adoption du principe :	2005-04-19
Étude détaillée en commission :	CET 2005-04-21 ; 2005-05-10
Dépôt du rapport de la commission :	2005-05-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-03 MAJ
Adoption du projet de loi :	2005-06-08 MAJ
Sanction :	2005-06-08
Entrée en vigueur :	2006-04-01 ou à toute autre date ultérieure fixée par le gouvernement

Lois modifiées : Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q.,
chapitre M-25.2)
Loi sur les produits et les équipements pétroliers (L.R.Q., chapitre P-29.1)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)

Chapitre 11 (projet de loi n° 96)

Loi sur le ministère des Services gouvernementaux

Objet: Cette loi institue le ministère des Services gouvernementaux. À cet effet, la loi définit la mission de ce ministère comme étant de développer un ensemble de moyens en vue d'offrir aux citoyens et aux entreprises ainsi qu'aux ministères et aux organismes gouvernementaux un accès simplifié à des services de qualité, sur tout le territoire du Québec. Le ministre visera, notamment, une utilisation optimale des possibilités des technologies de l'information et des communications tout en se préoccupant du choix des citoyens quant au mode de livraison des services.

La loi apporte de plus des précisions à la Loi sur Services Québec, prévoit certaines modifications à l'organisation interne de cet organisme et transfère au ministre des Services gouvernementaux les fonctions du dirigeant principal de l'information.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires et de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Services gouvernementaux
Parrain :	M. Pierre Reid
Présentation du projet de loi :	2005-04-19
Adoption du principe :	2005-05-03
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-05-31
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-02
Adoption du projet de loi :	2005-06-03
Sanction :	2005-06-08
Entrée en vigueur :	2005-06-08
Lois modifiées :	Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01) Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18) Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1) Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34) Loi sur Services Québec (2004, chapitre 30)

Chapitre 12 (projet de loi n° 2)

Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

Objet: Cette loi a pour objet de faciliter l'obtention et l'exécution réciproques de décisions en matière d'aliments lorsque l'une des parties n'a pas sa résidence au Québec. Elle prévoit que les États visés pour son application seront désignés par décret du gouvernement.

La loi précise la procédure à suivre selon qu'il s'agit d'une demande d'obtention ou d'exécution d'une décision en matière d'aliments et distingue selon que la demande provient du Québec ou d'un État désigné.

La loi introduit de plus la possibilité qu'à l'occasion d'une demande présentée dans le cadre de son application, le tribunal puisse se prononcer sur la filiation biologique d'un enfant pour qui des aliments sont demandés.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Marc Bellemare et, à compter du 2004-05-05, M. Jacques P. Dupuis et, à compter du 2005-03-08, M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2003-06-13
Adoption du principe :	2003-06-20
Consultations particulières :	CI 2004-03-16
Étude détaillée en commission :	CI 2004-03-16; 2004-03-17; 2004-03-18; 2004-04-21; 2004-04-22
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée :	2005-06-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-09 AM
Adoption du projet de loi :	2005-06-10
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée :	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)
Loi remplacée :	Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (L.R.Q., chapitre E-19)

Chapitre 13 (projet de loi n° 108)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'assurance parentale en vue de l'entrée en vigueur du régime québécois d'assurance parentale. Elle prévoit la constitution du Fonds d'assurance parentale, une fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec. Ce Fonds est constitué par le transfert de la majorité des actifs du Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui en est le fiduciaire. Le patrimoine de ce Fonds est affecté au versement des prestations prévues dans la Loi sur l'assurance parentale et au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. Cette loi prévoit également les règles applicables au Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires et apporte des modifications à la composition du conseil d'administration du Conseil de gestion.

Cette loi prévoit que l'administration du régime est confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, à l'exception du chapitre IV qui demeure sous la responsabilité du ministre du Revenu. Elle prévoit les pouvoirs nécessaires à l'exercice de l'administration du régime.

Cette loi rend admissible aux prestations d'adoption la personne qui adopte un enfant majeur ou encore l'enfant de son conjoint. Eu égard à la cotisation au régime, elle prévoit que le revenu d'emploi sur lequel la cotisation est payable correspond au revenu d'emploi sur lequel la cotisation au régime fédéral d'assurance-emploi est calculée et que le revenu d'entreprise sur lequel la cotisation est payable correspond, substantiellement, au revenu provenant de l'exploitation d'une entreprise calculé pour l'application de la Loi sur les impôts. Cette loi prévoit également l'assujettissement à la cotisation de certaines personnes qui résident au Québec mais travaillent à l'extérieur du Canada.

Cette loi précise la portée de l'expression « employé se rapportant à un établissement d'un employeur », de manière à mieux circonscrire les situations où les employeurs et les employés devront payer la cotisation au régime québécois d'assurance parentale.

De plus, cette loi complète les règles permettant d'effectuer des paiements de redressement appropriés entre le régime fédéral d'assurance-emploi et le régime québécois d'assurance parentale lorsque des cotisations sont perçues en vertu d'un régime à l'égard de personnes assujetties à l'autre régime.

Cette loi accorde au gouvernement le pouvoir de prendre un règlement, à défaut par le Conseil de gestion de le faire dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, cette loi modifie la Loi sur les normes du travail de façon à harmoniser celle-ci avec l'application de la Loi sur l'assurance parentale, notamment en ce qui a trait aux congés en cas d'adoption.

Enfin, cette loi comporte des modifications techniques et de concordance à la Loi sur l'assurance parentale et à d'autres lois, dont la Loi sur le ministère du Revenu. Elle contient aussi des dispositions transitoires dont certaines découlent de l'Entente finale Canada-Québec sur le régime québécois d'assurance parentale.

Ministres responsables : ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre du Revenu

Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2005-05-10
Adoption du principe :	2005-05-31
Consultations particulières :	CAS 2005-06-02
Dépôt du rapport de consultations :	2005-06-07
Étude détaillée en commission :	CAS 2005-06-08
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-14 AM
Adoption du projet de loi :	2005-06-15 MAJ
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	2005-06-17, à l'exception des dispositions des articles 2, 4 à 6, 10, 15, 20, 47, 50, 102 et 105, sauf lorsque ces dispositions s'appliquent à l'égard du Conseil de gestion de l'assurance parentale dans la mesure où elles sont nécessaires pour lui permettre d'exercer son pouvoir de réglementer auquel cas elles entrent également en vigueur le 17 juin 2005, et des articles 1, 3, 7 à 9, 11 à 14, 16 à 19, 21 à 46, 49, 51, 69 à 72, 74, 81 à 91, 93 à 97, 103 et 104 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2005-08-22 :	toute partie non encore en vigueur de a. 50 Décret n° 787-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 4995
- 2005-11-16 :	a. 70 dans la mesure où il concerne l'article 82 de la Loi sur l'assurance parentale (2001, chapitre 9) Décret n° 1102-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 6769

- 2006-01-01 : toute partie non encore en vigueur des aa. 2, 4-6, 10, 15, 20, 47, 102, 105
Décret n° 984-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6235, 6236
- 2006-01-01 : tout autre article non encore en vigueur
Décret n° 984-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6235, 6236

Lois modifiées : Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)
Loi sur l'assurance parentale (2001, chapitre 9)
Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels (2002, chapitre 5)

Chapitre 14 (projet de loi n° 110)

Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et la Loi sur le ministère du Revenu pour permettre aux entreprises, lors de la production de leur déclaration de revenus, de mettre à jour les informations contenues au registre des entreprises, conformément à une entente à intervenir entre le registraire des entreprises et le ministre du Revenu.

Cette loi modifie la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales en substituant aux droits payables, lors de la présentation d'une déclaration annuelle, des droits annuels d'immatriculation. Elle établit que les personnes morales tenues de produire une déclaration de revenus et les personnes physiques qui exploitent une entreprise individuelle paieront ces droits au ministre du Revenu, tandis que les entreprises qui empruntent d'autres formes juridiques les paieront au registraire des entreprises.

De plus, cette loi permet l'utilisation des technologies de l'information pour la production des déclarations visées par la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, dans les conditions qui seront établies par le registraire des entreprises.

Par ailleurs, cette loi introduit des dispositions qui permettront au registraire des entreprises, à la suite de la conclusion d'une entente, de transmettre à un ministère, à un organisme ou à une entreprise du gouvernement les informations contenues au registre. Elle accorde aussi au registraire des entreprises le pouvoir de corriger d'office les adresses déclarées au registre des entreprises qui se révèlent inexactes.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales afin de clarifier l'application de certaines dispositions de cette loi et comporte des dispositions transitoires et des modifications de concordance.

Ministres responsables :	ministre des Finances et ministre du Revenu
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2005-05-12
Adoption du principe :	2005-05-31
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-06-02
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-07

Adoption du projet de loi:	2005-06-08
Sanction:	2005-06-17
Entrée en vigueur:	2005-06-17, à l'exception des dispositions de l'article 3, du paragraphe 2° de l'article 5, des articles 6, 7 et 9, du paragraphe 2° de l'article 10, des articles 12 à 15, du paragraphe 2° de l'article 17, des articles 18 à 20, 22, 23, 26 et 27, du paragraphe 1° de l'article 28, de l'article 32, du paragraphe 1° de l'article 38, des articles 39 à 41, du paragraphe 1° de l'article 42 et des articles 43, 49, 52 et 55 à 59, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006
Lois modifiées:	Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)

Chapitre 15 (projet de loi n° 57)

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Objet: Dans le cadre des principes et orientations énoncés à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, cette loi vise à mettre en œuvre des mesures, des programmes et des services afin de favoriser l'autonomie économique et sociale des personnes et des familles. Elle vise également à encourager les personnes à exercer des activités permettant leur insertion sociale, leur intégration en emploi et leur participation sociale.

À ces fins, la loi prévoit notamment la possibilité pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'établir des mesures, programmes et services d'aide à l'emploi, de même que d'aide et d'accompagnement social. Elle accorde au ministre le pouvoir d'établir un programme d'aide et d'accompagnement social à l'égard de prestataires d'aide financière de dernier recours qui, compte tenu de leur profil socioprofessionnel, requièrent un soutien et un accompagnement particuliers. Elle permet également au ministre d'accorder à une personne une allocation d'aide à l'emploi ou une allocation de soutien, afin de favoriser leur participation active à la société ou leur intégration en emploi.

La loi établit aussi divers programmes d'aide financière, auxquels s'appliquent certaines dispositions communes portant notamment sur l'admissibilité et sur les droits et obligations réciproques.

La loi établit d'abord le Programme d'aide sociale, lequel vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi et à les encourager à exercer des activités favorisant leur intégration en emploi ou leur participation sociale et communautaire. Elle y prévoit notamment le principe d'une prestation minimale, à savoir qu'une prestation accordée dans le cadre de ce programme ne peut être réduite pour défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, notamment en cas de refus, d'abandon ou de perte d'emploi, de même qu'une disposition visant à permettre à une personne ou à une famille de posséder des biens ou avoirs liquides afin de favoriser la réalisation d'actions lui permettant de recouvrer son autonomie économique.

La loi établit aussi le Programme de solidarité sociale, qui vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et à favoriser l'inclusion et la participation sociale de ces personnes de même que leur contribution active à la société. La loi établit en outre le Programme alternative jeunesse dans le but de soutenir les jeunes adultes qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance afin de les encourager à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. La loi accorde finalement au ministre le pouvoir de créer des programmes spécifiques afin de verser une aide financière aux personnes et aux familles qui présentent des difficultés particulières.

La loi contient aussi des dispositions relatives à l'échange des renseignements nécessaires pour son application et établit des cas et conditions permettant de recouvrer des montants indûment versés dans le cadre des mesures ou programmes qu'elle prévoit. La loi précise en outre les recours qu'une personne peut exercer à l'encontre de certaines décisions rendues par le ministre et prévoit certaines dispositions en matière de vérification et d'enquête, de même que des dispositions pénales. La loi contient enfin diverses autres dispositions modificatives, transitoires et finales.

Ministre responsable:	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain:	M. Claude Bécharde et, à compter du 2005-03-08, Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi:	2004-06-11
Consultation générale:	CAS 2004-10-05; 2004-10-12; 2004-10-20; 2004-10-21; 2004-10-26; 2004-10-27; 2004-10-28; 2004-11-02; 2004-11-03; 2004-11-04; 2004-11-10; 2004-11-11; 2004-11-16; 2004-11-17; 2004-11-18; 2004-11-23; 2004-11-24; 2004-11-25
Dépôt du rapport de consultation:	2004-11-26
Adoption du principe:	2004-12-08 Vote: P: 65 C: 46 A: 0
Étude détaillée en commission:	CAS 2004-12-09; 2005-05-31; 2005-06-01; 2005-06-07; 2005-06-09; 2005-06-10
Dépôt du rapport de la commission:	2005-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-06-14 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2005-06-15 MAJ
Sanction:	2005-06-17
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf: 1° le paragraphe 2° de l'article 157, le paragraphe 1°, le sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 6°, le paragraphe 7°, le paragraphe 11°, dans la mesure où il édicte l'article 27.2 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, le paragraphe 12°, le paragraphe 14°, les sous-paragraphe <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 20°, les paragraphes 21° et 22°, le paragraphe 24°, le sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 27° et le sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 29° de l'article 176, qui entrent en vigueur le 1 ^{er} juillet 2005;

2° le paragraphe 11°, dans la mesure où il édicte les articles 27.1 et 27.3 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, les paragraphes 15° à 18°, les sous-paragraphes *c* et *d* du paragraphe 20°, le paragraphe 23°, le sous-paragraphe *c* du paragraphe 27° et le sous-paragraphe *b* du paragraphe 29° de l'article 176, qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2005;

3° les paragraphes 2° à 5°, le sous-paragraphe *b* du paragraphe 6°, le paragraphe 8°, le paragraphe 9°, le sous-paragraphe *a* du paragraphe 10°, le paragraphe 26° et le sous-paragraphe *a* du paragraphe 27° de l'article 176 et les articles 194, 196 et 197, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Toutefois, les sous-paragraphes *b* et *c* du paragraphe 10°, les paragraphes 13°, 19°, 25° et 28° de l'article 176 ainsi que les articles 177 à 179 entrent en vigueur le 17 juin 2005 et ont effet depuis le 1^{er} janvier 2005.

- 2005-10-01 :

a. 191

Décret n° 819-2005

G.O., 2005, Partie 2, p. 5229

Lois modifiées : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
 Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)
 Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
 Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
 Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)
 Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
 Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
 Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)
 Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001)
 Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
 Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., chapitre S-6.2)
 Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1993, chapitre 54)

Loi remplacée : Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)

Chapitre 16 (projet de loi n° 106)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé

Objet: La loi modifie la Loi sur l'instruction publique afin de conférer au conseil d'établissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle, à l'égard des élèves visés à l'article 1 de cette loi, le pouvoir, d'une part, d'établir les principes d'encadrement du coût des documents qui ne sont pas gratuits en vertu de cette loi et, d'autre part, d'approuver la liste des crayons, papiers et autres objets de même nature qui ne sont pas mis gratuitement à la disposition des élèves en vertu de cette loi. Elle prévoit aussi qu'une commission scolaire adopte, après consultation du comité de parents, une politique relative à certaines contributions financières.

Cette loi modifie également la Loi sur l'instruction publique relativement aux autorisations d'enseigner. Ces modifications visent notamment l'obligation, pour les personnes qui demandent une autorisation d'enseigner ou qui en sont titulaires, de faire une déclaration concernant leurs antécédents judiciaires. À cet égard, la loi prévoit le pouvoir du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de vérifier ou de faire vérifier de telles déclarations. De plus, la loi prévoit, entre autres, des modifications aux pouvoirs du ministre concernant la délivrance, le renouvellement, la suspension, la révocation ou le maintien sous conditions d'une autorisation d'enseigner en fonction du lien qu'auraient les antécédents judiciaires d'une personne qui demande une telle autorisation ou qui en est titulaire avec l'exercice de la profession enseignante.

Enfin, la loi modifie la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé principalement pour y prévoir les devoirs et les pouvoirs des commissions scolaires et de certains établissements d'enseignement privé afin qu'ils s'assurent que les personnes qui œuvrent auprès des élèves mineurs ou qui sont régulièrement en contact avec eux n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec leurs fonctions.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2005-05-10
Adoption du principe :	2005-06-02
Consultations particulières :	CE 2005-06-09
Étude détaillée en commission :	CE 2005-06-10
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-14

Adoption du projet de loi:	2005-06-15
Sanction:	2005-06-17
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2005-11-01:	aa. 6-9 Décret n° 948-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 6005
Lois modifiées:	Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Chapitre 17 (projet de loi n° 103)

Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la justice administrative pour prévoir que les membres du Tribunal administratif du Québec sont nommés durant bonne conduite, introduire à leur égard de nouvelles règles sur la déontologie et modifier certaines règles de procédure applicables devant ce Tribunal.

En matière d'indemnité ou de prestation, cette loi, d'une part, permet de contester devant le Tribunal une décision qui, ayant fait l'objet d'une demande de révision administrative, n'a pas été révisée à l'expiration de l'un des délais prévus et, d'autre part, prévoit que le Tribunal offre la conciliation dès réception du dossier.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2005-04-26
Adoption du principe :	2005-06-01
Consultations particulières :	CI 2005-06-14
Étude détaillée en commission :	CI 2005-06-15
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-16
Adoption du projet de loi :	2005-06-16
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2006-01-01 :	aa. 1-16, 18-30, 32, 48 Décret n° 1021-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 6443
- 2006-07-01 :	aa. 17, 31, 33-42, 44, 45, 49 Décret n° 1021-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 6443

Lois modifiées: Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)
Loi sur l'assurance parentale (2001, chapitre 9)
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (2005, chapitre 15)

Chapitre 18 (projet de loi n° 38)

Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être

Objet: Cette loi prévoit la nomination, par le gouvernement et suivant le processus établi à cette fin, d'un Commissaire à la santé et au bien-être pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

La loi prévoit que le commissaire est responsable, aux fins d'améliorer la santé et le bien-être de la population, d'apprécier les résultats atteints par le système de santé et de services sociaux et de fournir à la population les éléments nécessaires à une compréhension globale des actions entreprises par le gouvernement eu égard aux grands enjeux dans le domaine de la santé et des services sociaux.

À cette fin, la loi indique notamment que le commissaire évalue l'ensemble des éléments du système de santé et de services sociaux, rend publiques les informations permettant un débat au sein de la population, propose des changements et donne des avis au ministre de la Santé et des Services sociaux sur l'évolution de l'état de santé et de bien-être de la population.

La loi institue un Forum de consultation que le commissaire doit consulter dans l'exercice de ses fonctions.

La loi prévoit également que le commissaire aura, dans l'exercice de ses fonctions, certains pouvoirs dont ceux d'avoir recours à des experts externes, de tenir des audiences publiques et d'avoir accès à certains documents ou renseignements.

La loi prévoit enfin que le commissaire est substitué au Conseil de la santé et du bien-être et au Conseil médical du Québec.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2003-12-18
Consultation générale :	CAS 2004-03-09; 2004-03-10; 2004-03-11; 2004-03-16; 2004-03-17; 2004-03-18; 2004-03-23
Dépôt du rapport de consultation :	2004-03-24
Adoption du principe :	2005-04-07 Vote : P : 56 C : 36 A : 0
Étude détaillée en commission :	CAS 2005-04-27; 2005-04-28; 2005-06-01; 2005-06-14
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-16

Adoption du projet de loi:	2005-06-16 Vote: P: 55 C: 40 A: 0
Sanction:	2005-06-17
Entrée en vigueur:	2005-06-17, à l'exception des dispositions des articles 2, 14 à 23, 28, 33, 34, 36 et 38 à 45, lesquelles entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Lois abrogées:	Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être (L.R.Q., chapitre C-56.3) Loi sur le Conseil médical du Québec (L.R.Q., chapitre C-59.0001)

Chapitre 19 (projet de loi n° 94)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs afin de créer le poste de forestier en chef, dont le titulaire sera nommé par le gouvernement. Le forestier en chef occupera, pour un mandat de cinq ans, un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique.

Elle précise que le forestier en chef supervise les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, identifie les données forestières et écologiques à collecter pour procéder à ce calcul et prépare le manuel d'aménagement forestier. Elle prévoit que le pouvoir de déterminer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu est désormais exercé par le forestier en chef et que ses décisions à cet égard sont rendues publiques. Le forestier en chef conseille également le ministre sur le contenu des plans exigés en vertu de la Loi sur les forêts, sur les plans soumis au ministre pour son approbation et sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie.

Cette loi prévoit que le forestier en chef établit et transmet au ministre un bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt au sens de la Loi sur les forêts. Elle précise que ce bilan est déposé devant l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, elle confère au forestier en chef le pouvoir d'exiger d'un organisme public les renseignements et documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

De plus, cette loi prévoit que le ministre a pour mission de favoriser l'application d'une gestion écosystémique, intégrée et régionalisée de l'ensemble des activités s'exerçant dans les forêts du domaine de l'État.

Enfin, cette loi apporte une modification visant à étendre au territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec les règles particulières concernant la récolte par anticipation applicables au cours des années 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 édictées en vertu de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives en matière forestière, adoptée le 22 mars 2005.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Pierre Corbeil
Présentation du projet de loi :	2005-04-14
Adoption du principe :	2005-05-05
Consultations particulières :	CET 2005-06-01 ; 2005-06-02
Dépôt du rapport de consultations :	2005-06-03

Étude détaillée en commission:	CET 2005-06-08
Dépôt du rapport de la commission:	2005-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-06-09
Adoption du projet de loi:	2005-06-14
Sanction:	2005-06-17
Entrée en vigueur:	2005-06-17, à l'exception des dispositions de l'article 2 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
– 2005-08-31:	a. 2 dans la mesure où il introduit le deuxième alinéa de l'article 17.1.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-25.2) Décret n° 808-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 5229
– 2005-12-08:	a. 2 sauf dans la mesure où il introduit le deuxième alinéa de l'article 17.1.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-25.2) Décret n° 1174-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 7231
Lois modifiées:	Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-25.2) Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions particulières en matière forestière applicables aux activités d'aménagement forestier antérieures au 1 ^{er} avril 2008 (2003, chapitre 16)

Chapitre 20 (projet de loi n° 95)

Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique afin de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2008, l'ensemble des dispositions de nature confessionnelle qui s'y trouvent et de modifier en conséquence la mission du Comité sur les affaires religieuses.

La loi modifie également la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis afin d'y édicter de nouveau des clauses dérogatoires à la Charte canadienne des droits et libertés, qui cesseront toutefois d'avoir effet le 1^{er} juillet 2008, et, à cette même date, d'abroger les clauses dérogatoires à la Charte des droits et libertés de la personne.

La loi prévoit de plus des modifications de concordance à la Loi sur l'enseignement privé.

La loi modifie enfin la Charte des droits et libertés de la personne concernant le droit des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2005-05-04
Consultations particulières :	CE 2005-05-31 ; 2005-06-01 ; 2005-06-02
Dépôt du rapport de consultations :	2005-06-03
Adoption du principe :	2005-06-02
Étude détaillée en commission :	CE 2005-06-07 ; 2005-06-08
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-10
Adoption du projet de loi :	2005-06-15 MAJ
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	2005-07-01, à l'exception des articles 1, 3 à 6, 8, 10 et 12, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2008

Lois modifiées: Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q.,
chapitre I-14)

Chapitre 21 (projet de loi n° 97)

Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

Objet: Cette loi modifie les conditions qui se rattachent au contrat que la Régie des installations olympiques pourra conclure avec un tiers en vue de la reconstruction et de l'entretien d'une portion du toit du Stade olympique. Ainsi la loi prévoit que la durée maximale du contrat à intervenir avec ce tiers sera de 30 ans. Elle établit de plus que ce tiers sera considéré, au regard de cette portion du toit, au même titre que la Régie des installations olympiques, tant à l'égard de la réglementation municipale en matière d'urbanisme que du paiement des taxes foncières municipales et scolaires.

Ministre responsable :	ministre du Tourisme
Parrain :	Madame Françoise Gauthier
Présentation du projet de loi :	2005-04-28
Adoption du principe :	2005-05-11
Étude détaillée en commission :	CET 2005-05-31
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-07 MAJ
Adoption du projet de loi :	2005-06-08 MAJ
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	2005-06-17

Loi modifiée : Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)

Chapitre 22 (projet de loi n° 98)

Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le bâtiment afin de prévoir que la Régie du bâtiment du Québec est un mandataire de l'État et de revoir certaines règles relatives à sa gouvernance. Entre autres, elle sépare les fonctions de président du conseil de celles de président-directeur général. Pour assister ce dernier, elle prévoit la nomination de deux vice-présidents qui ne sont pas membres du conseil.

Cette loi prévoit l'abolition du comité consultatif prévu par la Loi sur le bâtiment, en conséquence de quoi elle augmente le nombre de membres au conseil d'administration de cinq à neuf. Elle prévoit également que les activités de la Régie sont financées à même les revenus qu'elle perçoit et qu'un comité de vérification interne doit être institué.

Cette loi retire le système de points d'inaptitude des titulaires de licence et prévoit que, une fois délivrée, une licence demeure valide tant qu'elle ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une annulation. De plus, elle confirme que la Corporation des maîtres électriciens et celle des maîtres mécaniciens en tuyauterie peuvent appliquer la réglementation de la Régie tant qu'elles n'auront pas adopté une réglementation différente.

Enfin, cette loi contient des dispositions en vue de faciliter l'application de la loi de même que des dispositions de concordance et transitoires.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2005-04-19
Adoption du principe :	2005-05-05
Étude détaillée en commission :	CET 2005-06-03
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-07
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-08
Adoption du projet de loi :	2005-06-10
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2005-12-01 :	aa. 10 (par. 2°, 3°), 11, 12 (par. 1°), 15-28, 30-38, 40, 41, 45 (par. 5°, 6°), 46-49, 54, 55 Décret n° 1137-2005 G.O., 2005, Partie 2, p. 6769, 6770

Lois modifiées : Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)

Chapitre 23 (projet de loi n° 100)

Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite principalement au discours sur le budget du 30 mars 2004. Elle donne également suite, de manière accessoire, aux discours sur le budget du 12 juin 2003 et du 21 avril 2005 ainsi qu'aux bulletins d'information 2001-13 du 20 décembre 2001, 2003-7 du 12 décembre 2003, 2004-6 du 30 juin 2004, 2004-8 du 21 octobre 2004, 2004-9 du 12 novembre 2004 et 2004-11 du 22 décembre 2004, publiés par le ministère des Finances.

Elle modifie la Loi sur les centres financiers internationaux afin notamment :

1° de rendre généralement non admissibles les transactions entre l'exploitant d'un centre financier international et une personne avec laquelle il a un lien de dépendance;

2° de restreindre la déduction pour les employés œuvrant dans un tel centre, autres que des spécialistes étrangers, aux seuls employés dont au moins 75 % des fonctions auprès du centre sont consacrées à l'exécution de transactions admissibles, et de limiter cette déduction à 50 000 \$ sur une base annuelle.

Elle modifie la Loi concernant les droits sur les mines de façon à rendre permanente la bonification de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord québécois dans le cadre du régime des actions accréditives.

Elle abroge les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale concernant la taxe relative aux réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité de concordance avec l'insertion, dans la Loi sur les impôts, de la nouvelle taxe sur les services publics.

Elle modifie la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, ainsi que la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin d'apporter un assouplissement aux normes de placement dans des entreprises québécoises relativement à des investissements immobiliers.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir certaines mesures. Ces modifications concernent notamment :

1° les règles de calcul de l'impôt minimum de remplacement;

2° la réduction additionnelle du montant de la déduction pour options d'achat de titres;

3° l'étalement de l'imposition du revenu provenant d'activités artistiques et l'admissibilité des artistes interprètes à la déduction pour droits d'auteur;

4° l'obligation pour un employé de tenir un registre des déplacements qu'il effectue au moyen d'une automobile mise à sa disposition par son employeur et de lui en remettre une copie;

5° la reconnaissance des associations québécoises de sport amateur enregistrées et de l'Agence de la Francophonie comme organismes autorisés à délivrer des reçus pour dons de bienfaisance;

6° l'assouplissement des règles qui limitent la déduction pour frais de représentation;

7° l'abolition de la déduction relative aux mainteneurs de marché;

8° l'insertion de règles applicables au congé fiscal d'un employé ou à un crédit d'impôt sur le salaire afin de permettre au ministre de tenir compte de la rémunération versée à un employé alors qu'il est temporairement absent de son emploi;

9° l'abrogation du congé fiscal de cinq ans pour les nouvelles sociétés;

10° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, lorsque le stage est effectué dans une entreprise située dans une région ressource éloignée;

11° l'abrogation du crédit d'impôt remboursable pour les entreprises de chemin de fer;

12° la simplification du crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques québécoises et du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres;

13° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique;

14° les dispositions relatives aux centres de développement des biotechnologies afin de réduire l'aide fiscale accordée à certaines sociétés exemptées qui réalisent un projet novateur dans un tel centre, de même que d'uniformiser et de simplifier les règles gouvernant l'attribution de cette aide aux sociétés qui y exploitent une entreprise;

15° la bonification du taux du crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec et l'introduction de règles plus avantageuses applicables aux secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture;

16° la permanence du régime des actions accréditives et la bonification des avantages fiscaux liés aux actions accréditives et au crédit d'impôt relatif aux ressources;

17° les précisions apportées aux dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental engagées par un consortium de recherche;

18° la hausse de 600 000 \$ à 1 000 000 \$ du plafond de la déduction qu'une société peut demander dans le calcul de son capital versé assujéti à la taxe sur le capital;

19° l'instauration de la nouvelle taxe sur les services publics.

Elle modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin notamment de prévoir les règles applicables aux associations québécoises de sport amateur enregistrées à l'égard de la tenue de registres, de la conservation de pièces et de l'appel d'une décision du ministre de refuser ou de révoquer l'enregistrement d'un tel organisme.

Elle modifie la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de hausser le niveau des exemptions qui sont prises en considération pour établir le montant de la prime au régime d'assurance médicaments.

Elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin notamment :

1° de limiter les évaluations admissibles aux fins du calcul de la taxe de vente du Québec à l'égard de la vente de véhicules routiers;

2° d'assouplir les modalités d'application du plafond qui limite le montant du remboursement de la taxe sur les intrants qu'un inscrit peut demander relativement à des frais de représentation engagés pour gagner un revenu d'entreprise ou de biens;

3° d'apporter une précision concernant la restriction au remboursement de la taxe sur les intrants à l'égard de l'énergie acquise par une grande entreprise.

Enfin, elle apporte à diverses lois plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2005-05-11
Adoption du principe :	2005-06-02
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-06-07; 2005-06-08
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-10
Adoption du projet de loi :	2005-06-13 MAJ
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	2005-06-17
Lois modifiées :	Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3) Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2) Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1) Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1) Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Loi donnant suite au discours sur le budget du 1 ^{er} novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires (2003, chapitre 9) Loi donnant suite au discours sur le budget du 12 juin 2003 et à certains autres énoncés budgétaires (2004, chapitre 21)

Chapitre 24 (projet de loi n° 101)

Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Objet: Cette loi institue le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. À cet effet, la loi définit la mission de ce nouveau ministère en y intégrant les fonctions en matière d'immigration et de relations interculturelles qui étaient auparavant exercées par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

La loi abroge en conséquence la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et confie à d'autres ministres les fonctions qui étaient dévolues à ce ministère en matière de relations avec les citoyens.

De plus, la loi contient des dispositions modificatives de concordance.

Ministre responsable:	ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles
Parrain:	Madame Lise Thériault
Présentation du projet de loi:	2005-05-04
Adoption du principe:	2005-06-02
Étude détaillée en commission:	CC 2005-06-07
Dépôt du rapport de la commission:	2005-06-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-06-09
Adoption du projet de loi:	2005-06-10
Sanction:	2005-06-17
Entrée en vigueur:	2005-06-17
Lois modifiées:	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) Loi sur les agents de voyages (L.R.Q., chapitre A-10) Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (L.R.Q., chapitre A-23.001) Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20) Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01) Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., chapitre C-57.2) Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., chapitre C-59.01) Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)

Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1)
Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., chapitre I-0.2)
Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., chapitre M-17.2)
Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2)
Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)
Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)
Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)

Loi abrogée : Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-25.01)

Chapitre 25 (projet de loi n° 102)

Loi concernant le financement de certains régimes de retraite

Objet: Cette loi vise à permettre, de façon temporaire, l'allègement de certaines règles relatives au financement des régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisation et prestations déterminées.

La loi prévoit que l'employeur partie à un tel régime de retraite pourra se prévaloir de ces allègements à l'occasion de la première évaluation actuarielle du régime réalisée après le 30 décembre 2004. Une première mesure d'allègement permettra de combiner le déficit de solvabilité constaté lors de cette évaluation avec les déficits de même nature déterminés lors d'évaluations antérieures. À cette mesure pourra s'ajouter, dans certains cas, l'allongement de la période normalement prévue pour combler le déficit de solvabilité.

La loi prévoit par ailleurs que le coût d'une modification d'un tel régime de retraite intervenue durant la période que la loi détermine devra être évalué selon les approches de capitalisation et de solvabilité et financé selon la plus onéreuse d'entre elles.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2005-05-05
Adoption du principe :	2005-05-31
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-06-14; 2005-06-15
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-16
Adoption du projet de loi :	2005-06-16
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	2005-06-17
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 26 (projet de loi n° 104)

Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie le Code de procédure civile, le Code de procédure pénale et la Loi sur les cours municipales afin de permettre aux juges nommés à un autre tribunal de continuer et terminer les causes ou poursuites dont ils étaient saisis au moment de leur nomination.

La loi propose une disposition transitoire rendant ces modifications également applicables aux juges nommés à un autre tribunal avant l'entrée en vigueur de la loi et qui, au moment de leur nomination, étaient toujours saisis d'une cause ou d'une poursuite.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2005-05-03
Adoption du principe :	2005-05-31
Étude détaillée en commission :	CI 2005-06-03
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-09
Adoption du projet de loi :	2005-06-10
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	2005-06-17
Lois modifiées :	Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1) Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)

Chapitre 27 (projet de loi n° 105)

Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires

Objet: Cette loi propose de modifier le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires afin d'introduire un nouveau régime d'instruction des poursuites pénales adjudgées par défaut en vertu de l'article 188 du Code de procédure pénale. Elle prévoit de plus que ces dossiers pourront être traités par des juges de paix fonctionnaires agissant auprès de la Cour du Québec ou des cours municipales.

De façon générale, ce régime particulier introduit une présomption de renonciation à une audition de la part du défendeur en défaut de réagir en temps utile au constat d'infraction qui lui a été signifié. Il ne remplace pas le régime existant, mais s'y substitue plutôt pour certaines catégories d'infractions qui ne sont pas susceptibles d'une peine d'emprisonnement, à savoir celles au Code de la sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation ou au stationnement.

La loi prévoit que le constat d'infraction délivré en application du nouveau régime devra contenir un avis au défendeur l'informant des conséquences de son inaction. Elle prévoit également des règles relatives à la signification du constat. Pour déclarer le défendeur coupable, le décideur procédera seulement à des vérifications portant sur un nombre limité de critères. Le décideur aura cependant le pouvoir de corriger au constat les erreurs matérielles mineures d'écriture ou de calcul, pourvu que ces corrections ne soient pas défavorables au défendeur. Les décisions seront susceptibles de révision judiciaire par un juge dans les cas donnant ouverture à rétractation de jugement ou à appel.

La loi modifie également la Loi sur les tribunaux judiciaires afin d'établir des compétences concurrentes pour les districts judiciaires de Longueuil et d'Iberville à l'égard du territoire des villes de Chambly, Carignan, La Prairie et Saint-Rémi, pour les districts judiciaires de Terrebonne et Joliette à l'égard du territoire de la Ville de Terrebonne et pour les districts judiciaires de Terrebonne et Labelle à l'égard du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2005-05-03
Adoption du principe :	2005-06-01
Étude détaillée en commission :	CI 2005-06-03; 2005-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-13
Adoption du projet de loi :	2005-06-16

Sanction : 2005-06-17

Entrée en vigueur : à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 22, qui entrera en vigueur le 17 juin 2005

Lois modifiées : Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

Chapitre 28 (projet de loi n° 111)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet : Cette loi apporte des modifications concernant certains délais applicables en matière d'urbanisme et permet à une municipalité régionale de comté qui réglemente la plantation ou l'abattage d'arbres en forêt privée de désigner, comme responsable de l'application de sa réglementation, un fonctionnaire de chaque municipalité locale sur le territoire de laquelle cette réglementation s'applique.

La loi permet aux municipalités locales de créer une réserve financière, à compter de 2006, pour financer des dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer les infrastructures en cette matière. Toute municipalité qui a créé une telle réserve dispose du pouvoir d'imposer une taxe dont les revenus sont de plein droit affectés à cette réserve.

La loi permet aux greffiers ou aux secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités de modifier un acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La loi permet à tout maire et à certains conseillers d'une municipalité locale de 100 000 habitants ou plus de se constituer un cabinet et d'y employer un personnel dont les membres ne sont pas ou, le cas échéant, cessent d'être des fonctionnaires ou employés de la municipalité.

La loi prévoit que la dispense de lecture d'un règlement, avant son adoption par un conseil municipal, n'a plus à être précédée, lors de l'avis de motion, d'une demande à cet effet.

La loi porte de 5 à 25 jours le délai dans lequel un fonctionnaire ou employé, à qui a été délégué l'exercice d'un pouvoir, doit faire rapport au conseil de la municipalité, au comité exécutif ou au conseil d'arrondissement, selon le cas.

La loi supprime l'obligation faite aux municipalités et aux sociétés de transport en commun d'obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et des Régions lorsqu'elles contractent certains emprunts temporaires.

La loi exempte de l'application des règles d'adjudication certains contrats dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée.

La loi apporte diverses modifications en matière électorale afin, entre autres, de simplifier l'application de certaines dispositions et d'en harmoniser d'autres avec la Loi électorale, notamment en ce qui concerne l'autorisation des partis politiques.

La loi accorde, jusqu'au 1^{er} août, à toute municipalité régionale de comté dont le territoire n'est pas compris en tout ou en partie dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal pour mettre en vigueur son règlement décrétant que l'élection du préfet se fera au suffrage universel lors de l'élection de novembre 2005. Elle prévoit également des changements dans le processus relatif à la tenue d'une telle élection.

La loi retire de différents actes constitutifs de municipalités toute disposition de nature électorale qui évoque le concept d'« électeur d'arrondissement » ou dont l'existence est liée à un tel concept, notamment toute disposition faisant mention d'une « liste électorale d'arrondissement ».

La loi accorde aux membres du conseil de la Municipalité de Baie-James qui participent au régime de retraite des élus municipaux le droit d'obtenir des crédits de pension en vertu de ce régime depuis le 20 décembre 2001.

La loi hausse de 15 000 \$ à 26 000 \$, à compter de 2006, le maximum de la valeur non imposable du camp de piégeage d'un Indien. Elle apporte également une modification visant à maintenir l'obligation du gouvernement de payer des compensations tenant lieu de taxes à l'égard de certains immeubles appartenant à des institutions religieuses et utilisés par des établissements d'éducation, de santé et de services sociaux. Elle corrige aussi une règle du régime des taux variés de la taxe foncière générale dans le cas d'un immeuble comprenant, outre six logements ou plus, des locaux non résidentiels.

La loi instaure un mécanisme selon lequel les minimums et maximums de rémunération et d'indemnité applicables aux élus municipaux seront, à compter de 2006, automatiquement indexés à chaque année, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada.

La loi habilite la Ville de Québec à constituer une réserve financière spéciale, à la charge des contribuables du territoire de l'ancienne Ville de Québec, pour amortir le déficit actuariel initial du régime de retraite des employés de l'ancienne Ville de Québec.

La loi habilite la Ville de Laval à constituer un conseil des arts et à adopter des programmes d'embellissement.

La loi rend permanent le comité exécutif de la Ville de Terrebonne.

La loi précise le contexte de l'utilisation des gains actuariels par une municipalité ou un organisme municipal à des fins de rachat d'une obligation municipale versée à la caisse d'un régime de retraite lorsqu'il y a entente avec les associations représentant les fonctionnaires et employés.

La loi confirme le pouvoir qu'a une municipalité actuelle ou une éventuelle municipalité reconstituée d'imposer une taxe spéciale pour financer les dépenses reliées, soit à la tenue d'un scrutin référendaire portant sur la reconstitution d'une ancienne municipalité, soit au remboursement de certains coûts assumés par le Directeur général des élections ou le gouvernement pour la tenue de ce scrutin ou la transition menant à la reconstitution.

La loi prévoit que l'établissement et l'exploitation d'un dépôt à neige ne constituent pas une compétence d'agglomération, mais que la gestion des déchets dangereux et la fourniture du service de premiers répondants constituent une telle compétence. Elle étend aussi le contenu possible de tout décret d'agglomération pris par le gouvernement, afin de faciliter la transition lors de la réorganisation des municipalités actuelles donnant lieu à la reconstitution d'anciennes municipalités.

La loi apporte des modifications afin que les premiers rôles d'évaluation dressés spécifiquement pour les municipalités de l'agglomération de Longueuil s'appliquent pour les exercices financiers de 2006, 2007 et 2008, plutôt que pour le seul exercice de 2006.

La loi confirme l'habilitation de la Société d'habitation du Québec à conclure des ententes sur le plan international et lui permet de constituer des filiales.

La loi contient en outre d'autres dispositions dont certaines sont relatives à des situations particulières en matière municipale.

Enfin, la loi modifie la désignation du ministre et du ministère de l'Éducation pour celle de ministre et de ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que celle du ministre et du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pour celle de ministre et de ministère des Affaires municipales et des Régions. Des modifications sont également apportées pour transférer la responsabilité des fonctions liées au sport et au loisir.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2005-05-10
Adoption du principe :	2005-06-02
Étude détaillée en commission :	CAT 2005-06-07 ; 2005-06-08 ; 2005-06-09 ; 2005-06-13
Dépôt du rapport de la commission :	2005-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-06-15
Adoption du projet de loi :	2005-06-16 MAJ
Sanction :	2005-06-17
Entrée en vigueur :	2005-06-17, à l'exception des articles 30, 134 et 177 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006

Lois modifiées : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
 Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
 Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
 Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8.2)
 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15)
 Loi sur le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (L.R.Q., chapitre M-22.1)

Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
 Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
 Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)
 Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1)
 Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
 Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41)
 Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
 Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)
 Charte de la Ville de Laval (1965, 1^{re} session, chapitre 89)
 Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98)
 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, chapitre 3)
 Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, chapitre 14)
 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2004, chapitre 20)
 Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (2004, chapitre 29)
 Loi sur les compétences municipales (2005, chapitre 6)

Décrets modifiés : Décret n° 736-2001 du 20 juin 2001
 Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001
 Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001
 Décret n° 1043-2001 du 12 septembre 2001
 Décret n° 110-2002 du 13 février 2002
 Décret n° 858-2002 du 10 juillet 2002

Chapitre 29 (projet de loi n° 112)

Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le tabac afin d'étendre l'interdiction de fumer à certains lieux non visés par la Loi sur le tabac et de restreindre davantage l'usage du tabac dans les lieux fermés actuellement visés par cette loi.

À cet égard, la loi prévoit notamment une interdiction de fumer dans les lieux fermés utilisés par un club privé auxquels seuls les membres et leurs invités ont accès, dans les lieux fermés où se déroulent des activités où seules des personnes invitées ou autorisées par l'hôte peuvent être présentes et dans les tentes, chapiteaux et autres installations semblables qui accueillent le public. Elle prévoit aussi l'interdiction de fumer à certains moments, sur les terrains des écoles et des centres de la petite enfance ainsi que dans un rayon de neuf mètres de toute porte extérieure des installations d'un établissement de santé et de services sociaux, des bâtiments d'un collège d'enseignement général et professionnel ou d'une université et des installations d'un centre de la petite enfance. Cette loi supprime la possibilité de fumer dans les brasseries, les tavernes et les bars ainsi que dans les salles de bingo. Elle supprime également la possibilité d'aménager des aires où il est permis de fumer, notamment dans les restaurants, les aires communes des centres commerciaux, les aires de jeux d'un casino d'État, les salles de divertissement, les gares maritimes, les gares d'autobus et les gares de trains. Elle limite l'utilisation des fumeurs aux personnes hébergées dans certains lieux.

Cette loi modifie par ailleurs les règles applicables à la vente de tabac. À ce titre, la loi prévoit que l'interdiction de vendre du tabac à un mineur s'applique dorénavant à quiconque et non seulement à l'exploitant d'un commerce. Elle prévoit que la vente de tabac au détail doit s'effectuer à l'intérieur d'un point de vente de tabac. Elle interdit totalement à l'exploitant d'un lieu ou d'un commerce de faire installer, maintenir ou laisser sur place un appareil distributeur servant à la vente du tabac et interdit l'exploitation d'un point de vente de tabac notamment sur les terrains et dans les bâtiments d'un collège d'enseignement général et professionnel ou d'une université, dans les locaux ou les bâtiments dont la destination principale est de présenter des activités sportives, de loisirs, culturelles ou artistiques et dans les brasseries, les tavernes et les bars. Cette loi prévoit de plus qu'il est interdit de fournir du tabac à un mineur sur les terrains et dans les locaux ou les bâtiments d'une école.

De plus, cette loi fait de la vente de tabac au détail une activité qui doit être déclarée au registre tenu conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Cette loi prévoit que l'exploitant d'un point de vente de tabac ne peut étaler du tabac à la vue du public et précise l'endroit où doivent être installées l'interdiction de vendre du tabac à des mineurs ainsi que la mise en garde portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé.

Cette loi augmente la sévérité des dispositions pénales sanctionnant notamment la vente de tabac aux mineurs ainsi que la période d'interdiction de vendre du tabac dans un point de vente de tabac lorsque l'exploitant d'un tel point de vente est déclaré coupable d'une infraction à ces dispositions.

Cette loi apporte enfin certaines modifications de concordance à la Loi concernant l'impôt sur le tabac et à la Loi sur la Société des loteries du Québec et modifie la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des

personnes morales afin que la déclaration d'immatriculation d'un assujetti contienne toute activité qui est exercée dans un établissement qu'il possède et qui doit être déclarée en vertu d'une loi.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi:	2005-05-10
Consultations particulières:	CAS 2005-05-30; 2005-05-31; 2005-06-01
Adoption du principe:	2005-06-01
Dépôt du rapport de consultations:	2005-06-02
Étude détaillée en commission:	CAS 2005-06-13
Dépôt du rapport de la commission:	2005-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-06-15 AM
Adoption du projet de loi:	2005-06-16
Sanction:	2005-06-17
Entrée en vigueur:	2006-05-31, à l'exception: <ul style="list-style-type: none"> 1° des dispositions des articles 65, 67 et 68, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006; 2° des dispositions de l'article 20 de la Loi sur le tabac, modifié par l'article 24, de celles de l'article 20.1 de la Loi sur le tabac, édicté par l'article 24, de celles de l'article 49, modifié par l'article 48, et de celles de l'article 49.1, édicté par l'article 48, qui entreront en vigueur le 16 juin 2006; 3° des dispositions du paragraphe 3° de l'article 2.1 de la Loi sur le tabac, édicté par l'article 4, de celles de l'article 17.1 de la Loi sur le tabac, édicté par l'article 22, et de celles de l'article 48.1 de la Loi sur le tabac, édicté par l'article 47, qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2006;

4° des dispositions de la section II du chapitre III de la Loi sur le tabac, édictée par l'article 24, de celles du paragraphe 2.1° de l'article 25 de la Loi sur le tabac, modifié par l'article 29, de celles du paragraphe 9.1° de l'article 34 de la Loi sur le tabac, modifié par l'article 35, de celles de l'article 49.2 de la Loi sur le tabac, édicté par l'article 48, et de la mention de l'article 20.2 au paragraphe 2.1° de l'article 34 de la Loi sur le tabac, modifié par l'article 35, qui entreront en vigueur le 31 mai 2008

Lois modifiées : Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)
Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)
Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0.01)

Règlement modifié : Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac

Chapitre 30 (projet de loi n° 115)

Loi modifiant la Loi sur l'Administration régionale crie

Objet: Cette loi porte de trois à quatre ans la durée du mandat du président et du vice-président de l'Administration régionale crie et instaure pour l'élection de ces deux administrateurs un mode de scrutin majoritaire à deux tours.

Ministre responsable: ministre délégué aux Affaires autochtones

Parrain: M. Geoffrey Kelley

Présentation du projet de loi: 2005-06-03

Adoption du principe: 2005-06-13

Étude détaillée en commission: CP
2005-06-13

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2005-06-13

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2005-06-13

Adoption du projet de loi: 2005-06-14

Sanction: 2005-06-17

Entrée en vigueur: 2005-06-17

Loi modifiée: Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)

Chapitre 31 (projet de loi n° 393)

Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant afin que le membre du personnel de l'Assemblée nationale qui est membre du conseil d'administration de la Fondation ne soit pas nécessairement affecté aux activités pédagogiques de l'Assemblée nationale.

Parrain: Madame Diane Leblanc, députée de Beauce-Sud

Présentation du projet de loi: 2005-05-25

Adoption du principe: 2005-06-15

Étude détaillée en commission: CP
2005-06-15

Dépôt du rapport de la commission: 2005-06-15 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2005-06-15

Adoption du projet de loi: 2005-06-15

Sanction: 2005-06-17

Entrée en vigueur: 2005-06-17

Loi modifiée: Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2)

Chapitre 32 (projet de loi n° 83)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin de soutenir le nouveau mode d'organisation des services mis en place en application de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux sanctionnée le 18 décembre 2003.

Ainsi, la loi prévoit l'ajustement des responsabilités entre les instances locales, les autres établissements, les agences de la santé et des services sociaux et le ministre de la Santé et des Services sociaux. À cet égard, les instances locales seront responsables de la définition d'un projet clinique et organisationnel pour le territoire qu'elles desservent, alors que les agences exerceront davantage des fonctions de coordination en matière de financement, de ressources humaines et de services spécialisés. La loi assure également la création et la mise en place de réseaux universitaires intégrés de santé dont la mission est de formuler à toute agence concernée ou au ministre, selon le cas, des propositions sur divers sujets, notamment sur l'offre de services dans les domaines d'expertise reconnus aux établissements ayant une désignation universitaire, la formation médicale, la répartition des étudiants des facultés de médecine et la prévention de ruptures de services.

La loi introduit des modifications à la composition des conseils d'administration des établissements et des agences, au processus électoral ou de nomination des membres de ces conseils et aux modalités de remplacement de ces personnes en cas de vacance. Des modifications sont aussi proposées pour instituer, au sein de chaque agence, une table des chefs de département de médecine spécialisée et pour préciser la composition ainsi que les responsabilités de cette table. La loi introduit aussi un processus de certification obligatoire des résidences pour personnes âgées afin d'assurer aux personnes qui y résident des services sécuritaires et de qualité dans un milieu de vie acceptable. Ces personnes pourront, de plus, porter plainte auprès de l'agence et le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux aura le pouvoir d'intervenir dans ces résidences. La loi instaure également des comités régionaux sur les services pharmaceutiques.

Par ailleurs, la loi apporte certaines modifications visant l'amélioration de la qualité des services, le régime de traitement des plaintes ainsi que la protection et le respect des droits des usagers. À cet effet, la loi prévoit que le commissaire local ou régional aux plaintes et à la qualité des services relèvera directement du conseil d'administration de l'établissement ou de l'agence et que toute plainte verbale devra dorénavant être examinée. Elle introduit l'obligation pour tout établissement et pour toute agence de créer un comité de vigilance et de la qualité et, dans le cas d'un établissement, de mettre sur pied un comité des usagers ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs comités de résidents. Enfin, elle prévoit que les fonctions du Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux seront dorénavant exercées par le Protecteur du citoyen.

En matière de circulation de l'information clinique, la loi propose un certain nombre de nouvelles situations où la communication ou l'utilisation de renseignements contenus au dossier d'un usager est autorisée sans son consentement, si cette communication ou cette utilisation est nécessaire à la réalisation des finalités indiquées.

La loi introduit la mise en place d'une infrastructure à clé publique afin notamment d'assurer la sécurité juridique et technique des communications effectuées au moyen de documents technologiques dans le secteur de la santé et des services sociaux. À cet effet, elle énonce les rôles et les responsabilités des intervenants concernés et leur mode de désignation et définit les règles concernant la délivrance et l'utilisation des clés et des certificats dans les cas où ceux-ci sont requis pour utiliser les actifs informationnels du réseau de la santé et des services sociaux ou de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou pour soutenir la planification, l'organisation et la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux.

La loi instaure aussi des mécanismes visant la mise en place de services régionaux de conservation de certains renseignements de santé concernant une personne qui y consent. La mise en place de ces services vise à fournir aux intervenants habilités de l'information pertinente et à jour afin de faciliter la prise de connaissance rapide des renseignements de santé d'une telle personne au moment de sa prise en charge ou lors de toute prestation de services de santé fournis par ces intervenants, en continuité et en complémentarité avec ceux dispensés par d'autres intervenants. La mise en place de ces services vise de plus à assurer l'efficacité de la communication ultérieure des renseignements conservés par une agence ou un établissement autorisé par le ministre à offrir ces services, aux seules fins de la prestation de services de santé.

La loi prévoit que la personne peut consentir pour une période de cinq ans à ce que les renseignements la concernant, en provenance des dossiers tenus par les différents intervenants situés sur le territoire d'une agence, soient ainsi conservés, et révoquer en tout temps ce consentement.

La loi énonce un certain nombre de principes qui reconnaissent les droits des personnes concernées à l'égard des renseignements conservés par une agence ou un établissement autorisé et suivant lesquels les dispositions législatives devront être appliquées. Des modifications sont aussi proposées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels afin d'ajouter aux fonctions exercées par la Commission d'accès à l'information celle de veiller au respect de la protection des renseignements ainsi conservés.

La loi propose des modifications à la Loi sur l'assurance maladie afin de permettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec d'attribuer aux personnes assurées et, à certaines conditions, aux autres personnes qui sont des usagers du réseau de la santé et des services sociaux un numéro d'identification unique. Elle introduit également des mesures visant à assurer la confidentialité de ce numéro.

La loi modifie par ailleurs la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec pour confier à la Régie de nouvelles fonctions en vue de contribuer à la mise en place des services régionaux de conservation offerts par les agences et les établissements autorisés. Des modifications sont également proposées pour permettre à la Régie de mettre en place un service de transmission des ordonnances électroniques.

La loi introduit aussi des modifications à la Loi sur le notariat afin de permettre au Bureau de l'Ordre des notaires d'établir et de maintenir un registre des consentements aux dons d'organes et de tissus ainsi qu'un registre des directives de fin de vie.

La loi introduit finalement diverses mesures afin de faciliter l'administration de la loi, notamment à l'égard de la modification d'un acte constitutif d'un établissement créé par loi spéciale et à l'égard de l'exercice du pouvoir de

réalisation de travaux de maintien d'actifs par les établissements. La loi ajoute par ailleurs un ensemble de dispositions permettant de confier l'exercice des responsabilités d'une agence à l'unique instance locale du territoire de cette agence, le cas échéant.

La loi comporte enfin des modifications de nature technique, de terminologie ou de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2004-12-10
Consultation générale :	CAS 2005-02-09; 2005-02-10; 2005-02-17; 2005-02-22; 2005-03-08; 2005-03-09; 2005-03-10; 2005-03-15; 2005-03-16; 2005-03-17; 2005-03-22; 2005-04-05; 2005-04-06
Dépôt du rapport de consultation :	2005-04-07
Adoption du principe :	2005-04-14 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAS 2005-09-13; 2005-09-14; 2005-09-15; 2005-10-11; 2005-10-12; 2005-10-13; 2005-10-19; 2005-10-20; 2005-10-25; 2005-10-27; 2005-11-01; 2005-11-02; 2005-11-03
Dépôt du rapport de la commission :	2005-11-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-11-16 AM
Adoption du projet de loi :	2005-11-25
Sanction :	2005-11-30
Entrée en vigueur :	2006-01-01, à l'exception : 1° de l'article 1 sauf à l'égard des mots « et à la qualité des services » dans le paragraphe 2° de l'article 19 introduit par cet article, de l'article 2, de l'article 3 sauf à l'égard des mots « numéro d'identification unique » dans l'article 19.0.2 introduit par cet article, des articles 4 à 7, du paragraphe 3° de l'article 13,

du paragraphe 5° de l'article 25, du paragraphe 4° de l'article 32, de l'article 46, de l'article 48 sauf à l'égard du paragraphe 4° de l'article 99.7 introduit par cet article, de l'article 49, du paragraphe 2° de l'article 53, des paragraphes 1° et 2° de l'article 54, des paragraphes 1° et 2° de l'article 55, des articles 108.1 et 108.2 introduits par l'article 56, de l'article 57 sauf à l'égard de « ou 108.3 » dans le paragraphe 1° et à l'égard de « et 108.3 » dans le paragraphe 2°, du paragraphe 6° de l'article 85, des articles 86, 95, 98 à 103, du paragraphe 1° de l'article 104, des articles 105, 107, 109, 110, 113, 114, 121, 123, 129, 172, 173, des paragraphes 1° et 3° à 5° de l'article 174, de l'article 176, du paragraphe 2° de l'article 184, de l'article 186, du paragraphe 2° de l'article 187, des articles 188, 199, 209, 212, du paragraphe 2° de l'article 217, des articles 219, 222, 223, 230 à 232, 234, 235, du deuxième alinéa introduit par l'article 239, du paragraphe 2° de l'article 240 sauf à l'égard des mots « ou à un professionnel de la santé », « ou de ce professionnel », « numéro d'identification unique » et « ou auxquels ce professionnel de la santé dispense des services de santé » dans l'alinéa introduit par ce paragraphe, du paragraphe 4° de l'article 240, des articles 242, 247, 248, du paragraphe 2° de l'article 287, de l'article 2.0.6 introduit par l'article 288 sauf à l'égard des mots « et numéro d'identification unique » dans le deuxième alinéa de cet article, de l'article 2.0.7 introduit par l'article 288, des articles 301, 313 à 315, 317, 318, 323 à 325 et 327 qui entrent en vigueur le 30 novembre 2005;

2° des mots « numéro d'identification unique » dans l'article 19.0.2 introduit par l'article 3, des articles 236 à 238, des mots « numéro d'identification unique » dans l'alinéa introduit par le paragraphe 2° de l'article 240, du paragraphe 3° de l'article 240, du paragraphe 5° de l'article 240 sauf à l'égard des mots « d'un centre de communication santé, d'un podiatre ou d'une sage-femme qui exploite un cabinet privé de

professionnel ou de ceux » dans l'alinéa introduit par ce paragraphe, des mots « et numéro d'identification unique » dans le deuxième alinéa de l'article 2.0.6 introduit par l'article 288 et de l'article 326 qui entreront en vigueur le 14 janvier 2006;

3° des mots « et à la qualité des services » dans le paragraphe 2° de l'article 19 introduit par l'article 1, des articles 8 à 12, des paragraphes 1° et 2° de l'article 13, des articles 14 à 24, des paragraphes 2°, 3° et 6° de l'article 25, du paragraphe 2° de l'article 26, des articles 27 et 28, du paragraphe 1° de l'article 29, des paragraphes 1° et 3° à 11° de l'article 30, des paragraphes 1° et 2° de l'article 31, des paragraphes 2° et 3° de l'article 32, des articles 33 à 35, du paragraphe 2° de l'article 36, des paragraphes 2° et 3° de l'article 37, de l'article 38, des paragraphes 1° et 2° de l'article 39, du paragraphe 2° de l'article 40, de l'article 41, des paragraphes 2° à 4° de l'article 42, des articles 43, 90, 91, 93, du paragraphe 3° de l'article 94, du paragraphe 2° de l'article 131, du paragraphe 2° de l'article 163, de l'article 164, de la section VII et des articles 417.7 à 417.9 introduits par l'article 168, des articles 190 et 193, du paragraphe 2° de l'article 194, des articles 196, 198, 211, 216, 218, 224, 226, 233, 249 à 254, des paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 255, des articles 256 à 259, des paragraphes 1° et 3° de l'article 260, des articles 261 à 286, du paragraphe 2° des articles 289 et 290 en ce qui concerne la suppression de la mention « le Centre de référence des directeurs généraux et des cadres », de l'article 299, du paragraphe 1° de l'article 309, des articles 310 à 312 et 328 à 338 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2006;

4° des articles 45, 59, 60, 62, 63, du paragraphe 1° de l'article 64, des articles 65 à 83, des paragraphes 2° à 5° de l'article 84, des paragraphes 2° à 5° de l'article 85, des articles 87, 88, 92, du paragraphe 2° de l'article 94, des articles 106, 108, 111, 112, du paragraphe 2° de l'article 124, des articles 126

à 128, du paragraphe 2° de l'article 150, des articles 195, 207 à 210, 225 et 306 qui entreront en vigueur le 1^{er} août 2006;

5° du paragraphe 4° de l'article 25, des articles 50 et 139, du paragraphe 2° de l'article 140, de l'article 141, du paragraphe 3° de l'article 184, des articles 189, 220, 221, 228, 229, des premier, troisième et quatrième alinéas introduits par l'article 239, des mots « ou à un professionnel de la santé », « ou de ce professionnel » et « ou auxquels ce professionnel de la santé dispense des services de santé » dans l'alinéa introduit par le paragraphe 2° de l'article 240, des mots « d'un centre de communication santé, d'un podiatre ou d'une sage-femme qui exploite un cabinet privé de professionnel ou de ceux » dans l'alinéa introduit par le paragraphe 5° de l'article 240, des articles 244 à 246, du paragraphe 1° de l'article 287, des articles 2.0.1 à 2.0.5 introduits par l'article 288, des articles 295, 302, 303, 304, du paragraphe 39° de l'article 308 et des articles 322 et 339 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement.

Toutefois, dans toute disposition prévue par la présente loi qui comprend le mot « agence » et qui entre en vigueur avant le 1^{er} janvier 2006, ce mot doit se lire, jusqu'à cette date, comme étant « régie régionale ».

- Lois modifiées :** Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (L.R.Q., chapitre A-2.01)
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
 Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)
 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
 Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
 Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (L.R.Q., chapitre A-8.1)
 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
 Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
 Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., chapitre A-28)
 Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)

Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
 Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être (L.R.Q., chapitre C-56.3)
 Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., chapitre C-68.1)
 Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (L.R.Q., chapitre E-12.0001)
 Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., chapitre F-2.01)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., chapitre H-1.1)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.1.1)
 Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
 Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre L-0.2)
 Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux (L.R.Q., chapitre M-1.1)
 Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., chapitre M-24.01)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-3)
 Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., chapitre P-31.1)
 Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
 Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)
 Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2)
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
 Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)
 Loi sur les règlements (L.R.Q., chapitre R-18.1)
 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
 Loi sur la santé publique (L.R.Q., chapitre S-2.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)
 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., chapitre S-6.2)
 Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales (L.R.Q., chapitre U-0.1)
 Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, chapitre 24)
 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins (2002, chapitre 66)
 Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (2004, chapitre 32)
 Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, chapitre 18)

Loi abrogée : Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (L.R.Q., chapitre A-8.1)

Chapitre 33 (projet de loi n° 107)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

Objet: Cette loi a pour but de transposer dans la Loi sur la qualité de l'environnement certains pouvoirs conférés au gouvernement par la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets et la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, tout en prévoyant l'abrogation de ces dernières.

Cette loi vise en outre à soumettre à l'arbitrage toute mésentente entre les municipalités concernant le coût des services d'élimination de matières résiduelles par suite d'une ordonnance rendue en vertu de l'article 61 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ministre responsable :	ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Parrain :	M. Thomas J. Mulcair
Présentation du projet de loi :	2005-05-12
Adoption du principe :	2005-11-03
Étude détaillée en commission :	CTE 2005-11-15; 2005-11-22
Consultations particulières :	CTE 2005-11-22
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée :	2005-11-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-11-30
Adoption du projet de loi :	2005-12-02
Sanction :	2005-12-06
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2006-01-19 :	aa. 1-5 Décret n° 1251-2005 G.O., 2006, Partie 2, p. 143

Loi modifiée : Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Lois abrogées: Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., chapitre E-13.1)
Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., chapitre I-14.1)

Chapitre 34 (projet de loi n° 109)Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (*titre modifié*)

Objet: Cette loi institue la charge de Directeur des poursuites criminelles et pénales et prévoit que le directeur dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et procureur général. Le directeur exerce les fonctions qui lui sont confiées par cette loi, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde. Dans l'exercice de sa charge, le directeur est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales.

La loi prévoit des règles relatives à la nomination et au mandat du directeur et de son adjoint. Elle prévoit également que le directeur est un dirigeant d'organisme.

La loi précise les fonctions et les pouvoirs du directeur et elle établit le cadre de ses rapports avec le procureur général ou le ministre de la Justice. Le directeur agit comme poursuivant dans les matières criminelles et pénales et exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, alors que le ministre de la Justice a la responsabilité d'établir les politiques publiques de l'État en matière de justice, y compris pour les affaires criminelles et pénales. Le procureur général pourra, eu égard à une affaire qui relève de la responsabilité du directeur, la prendre en charge ou intervenir, mais il devra alors aviser le directeur et publier un avis de son intention de prendre une affaire en charge ou ses instructions concernant la conduite d'une affaire.

La loi prévoit par ailleurs que les directives établies et publiées par le directeur à l'intention des poursuivants sous son autorité relativement à la conduite des poursuites pourront aussi s'appliquer, avec les adaptations nécessaires établies après avoir pris en considération le point de vue des poursuivants désignés, à tout procureur qui agit en poursuite en matière criminelle ou pénale, y compris devant les cours municipales.

Enfin, la loi étend la portée de l'article 95 du Code de procédure civile afin que le procureur général soit avisé des demandes de réparation fondées sur la violation ou la négation des droits et libertés fondamentaux.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2005-05-11
Adoption du principe :	2005-05-31 MAJ
Consultations particulières :	CI 2005-06-07; 2005-06-08; 2005-09-01
Étude détaillée en commission :	CI 2005-10-12; 2005-10-13; 2005-10-18; 2005-10-19; 2005-10-25; 2005-10-26; 2005-10-27; 2005-11-01; 2005-11-23; 2005-11-25

**Dépôt du rapport
de consultations et
de l'étude détaillée:**

2005-11-29 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission:**

2005-11-30 AM dont un au titre

Adoption du projet de loi:

2005-12-01

Sanction:

2005-12-06

Entrée en vigueur:

à la date ou aux dates fixées par le
gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (L.R.Q., chapitre A-23.001)
Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)
Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)
Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux (L.R.Q., chapitre M-1.1)
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1)
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)
Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2)
Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)

Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., chapitre S-6.01)

Loi sur les substituts du procureur général (L.R.Q., chapitre S-35)

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q.,
chapitre T-11.011)

Chapitre 35 (projet de loi n° 127)

Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et la Loi sur le Mouvement Desjardins

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les coopératives de services financiers afin de redéfinir les fonctions du conseil de vérification et de déontologie d'une caisse pour qu'elles soient axées sur la surveillance des dimensions éthique, déontologique et coopérative de ses activités. À cet effet, elle prévoit le remplacement de l'appellation « conseil de vérification et de déontologie » par celle de « conseil de surveillance ». Elle prévoit également l'obligation pour le conseil d'administration d'une caisse de constituer un comité de vérification dont les fonctions sont précisées par la loi.

Cette loi permet, par ailleurs, à une coopérative de services financiers de fixer les modalités concernant les droits des membres lors d'une assemblée ainsi que les conditions régissant le vote par anticipation.

De plus, cette loi comporte des modifications afin de permettre à une coopérative de services financiers l'utilisation, à l'extérieur du Québec, d'une appellation différente de celles actuellement utilisées.

Enfin, cette loi comporte des modifications de concordance à la Loi sur les coopératives de services financiers et à la Loi sur le Mouvement Desjardins.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Michel Audet
Présentation du projet de loi :	2005-11-03
Adoption du principe :	2005-11-17
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2005-11-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-01
Adoption du projet de loi :	2005-12-02
Sanction :	2005-12-06
Entrée en vigueur :	2005-12-06
Lois modifiées :	Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3) Loi sur le Mouvement Desjardins (2000, chapitre 77)

Chapitre 36 (projet de loi n° 68)

Loi abrogeant la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

Objet: Cette loi abroge la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel. Les droits et obligations de cette société sont transférés à Investissement Québec.

Ministre responsable: ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Parrain: M. Michel Audet et, à compter du 2005-03-08, M. Claude Béchar

Présentation du projet de loi: 2004-11-10 Vote: P: 110 C: 0 A: 0

Adoption du principe: 2004-11-24

Étude détaillée en commission: CET
2004-11-26; 2004-11-30; 2005-11-30

Dépôt du rapport de la commission: 2005-12-01 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2005-12-06 MAJ

Adoption du projet de loi: 2005-12-08 Vote: P: 63 C: 33 A: 0

Sanction: 2005-12-13

Entrée en vigueur: 2005-12-13

Loi modifiée: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)

Loi abrogée: Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., chapitre S-10.0001)

Chapitre 37 (projet de loi n° 119)

Loi sur le ministère du Tourisme

Objet : Cette loi institue le ministère du Tourisme.

À cet effet, la loi confie au ministre du Tourisme la mission de soutenir le développement et la promotion du tourisme au Québec en favorisant la concertation et le partenariat des intervenants associés à ce développement et à cette promotion, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

La loi attribue au ministre les fonctions en matière de tourisme qui étaient auparavant exercées par le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche. Elle modifie en conséquence la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche.

De plus, la loi contient des dispositions modificatives de concordance.

Ministre responsable :	ministre du Tourisme
Parrain :	Madame Françoise Gauthier
Présentation du projet de loi :	2005-06-14
Adoption du principe :	2005-10-27
Étude détaillée en commission :	CET 2005-11-10; 2005-11-15
Dépôt du rapport de la commission :	2005-11-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-11-30
Adoption du projet de loi :	2005-12-02 MAJ
Sanction :	2005-12-13
Entrée en vigueur :	2005-12-13

Lois modifiées : Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., chapitre A-13.1)
 Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
 Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre M-30.01)
 Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
 Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
 Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)

Chapitre 38 (projet de loi n° 126)

Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certaines mesures annoncées dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2004 et en 2005. Elle donne également suite à certaines mesures annoncées dans le discours sur le budget du 30 mars 2004.

Elle modifie la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Loi sur les impôts, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et la Loi sur le régime de rentes du Québec afin d'introduire une définition d'un salaire de base qui servira de point de départ à la détermination de certaines cotisations exigées des employeurs.

Elle modifie la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin de modifier les normes d'investissement imposées à ces sociétés et de réduire la limite d'émission imposée à Capital régional et coopératif Desjardins.

Elle modifie la Loi sur les centres financiers internationaux afin d'instaurer un mécanisme de détermination du revenu et de la taxe sur le capital ouvrant droit aux déductions relatives à un centre financier international.

Elle modifie la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de réduire le délai pour le versement des montants perçus au titre de l'impôt sur le tabac.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir certaines mesures. Ces modifications concernent notamment :

- 1° l'application du régime fiscal au régime d'assurance parentale;
- 2° l'introduction d'une nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleurs;
- 3° le remplacement des différentes mesures destinées aux aidants naturels des personnes majeures par un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels pouvant atteindre 1 000 \$ à l'égard de chacune des personnes hébergées;
- 4° le traitement fiscal de certaines prestations provenant d'un régime public d'indemnisation et visant à remplacer un revenu ou à compenser la perte d'un soutien financier;
- 5° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants à l'égard du supplément pour enfant handicapé;
- 6° l'ajout des frais payés pour des séances d'oxygénothérapie hyperbare à la liste des frais médicaux admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux et divers resserrements à cette liste;
- 7° la limitation de la déductibilité des frais de placement;
- 8° le réaménagement de l'impôt sur le revenu des sociétés en haussant le taux d'imposition des grandes sociétés et en diminuant le taux d'imposition des petites sociétés;
- 9° la réduction des taux de la taxe sur le capital et l'introduction d'un crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements;

10° la hausse du taux du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ;

11° l'abolition de l'exemption de la taxe compensatoire des institutions financières accordée à un exploitant d'un centre financier international.

Elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'apporter des modifications au régime de la taxe sur l'hébergement pour prévoir l'application optionnelle d'une taxe sur l'hébergement de 3 %.

Elle modifie la Loi concernant la taxe sur les carburants afin de réduire le délai pour le versement des montants perçus au titre de la taxe sur les carburants et de modifier le taux de remboursement aux transporteurs en commun de la taxe sur les carburants payée sur le biodiesel.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-5 (L.C., 2004, chapitre 26), sanctionné le 15 décembre 2004, par le projet de loi fédéral C-33 (L.C., 2005, chapitre 19), sanctionné le 13 mai 2005, et par le projet de loi fédéral C-43 (L.C., 2005, chapitre 30), sanctionné le 29 juin 2005. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées dans les discours sur le budget du 30 mars 2004 et du 21 avril 2005 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2004 et en 2005. Ces modifications concernent notamment :

1° la déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience ;

2° la mise en place d'une déduction à l'égard du revenu gagné dans le cadre de certaines missions internationales par le personnel des Forces canadiennes et des forces policières ;

3° la prolongation de la période de report prospectif des pertes autres qu'en capital ;

4° l'introduction de certaines règles relatives aux organismes de bienfaisance enregistrés ;

5° la prolongation de la période au cours de laquelle les dons faits pour le secours aux sinistrés du tsunami survenu à la fin de 2004 en Asie du Sud et du Sud-Est peuvent être reconnus dans la déclaration de revenus pour l'année 2004.

Elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi sur la taxe d'accise par le projet de loi fédéral S-10 (L.C., 2004, chapitre 25), sanctionné le 15 décembre 2004 et par le projet de loi fédéral C-43 (L.C., 2005, chapitre 30), sanctionné le 29 juin 2005. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées dans le discours sur le budget du 21 avril 2005 et dans le bulletin d'information 2002-8 du 11 juillet 2002. Ces modifications concernent notamment :

1° le remboursement de la taxe de vente du Québec pour les soins de santé ;

2° les changements apportés à la législation fiscale fédérale découlant du processus de révision relatif au bijuridisme.

Enfin, plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :

ministre du Revenu

Parrain :

M. Lawrence S. Bergman

Présentation du projet de loi:	2005-11-08
Adoption du principe:	2005-11-22 MAJ
Étude détaillée en commission:	CFP 2005-11-29; 2005-11-30; 2005-12-01
Dépôt du rapport de la commission:	2005-12-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-12-06 MAJ
Adoption du projet de loi:	2005-12-07 MAJ
Sanction:	2005-12-13
Entrée en vigueur:	2005-12-13, à l'exception des articles 283 et 284 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., chapitre C-6.1) Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3) Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1) Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2) Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1) Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1) Loi sur l'assurance parentale (2001, chapitre 9) Loi donnant suite au discours sur le budget du 12 juin 2003 et à certains autres énoncés budgétaires (2004, chapitre 21) Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 29)

Chapitre 39 (projet de loi n° 129)

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet d'harmoniser les dispositions de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds avec les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les transports routiers et de sa réglementation.

À cette fin, la loi prévoit des modifications au champ d'application de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, plus particulièrement, eu égard aux conducteurs et aux notions de véhicule lourd et d'exploitant de véhicule lourd. Elle propose une révision du système d'inscription et d'attribution des cotes de sécurité des exploitants, ainsi que des mesures visant l'échange et le traitement des renseignements nécessaires à leur évaluation.

Cette loi contient aussi des dispositions afin de faciliter l'application de la loi, surtout relativement à l'identification des exploitants de véhicules lourds et aux pouvoirs de contrôle de la sécurité des véhicules lourds et des conducteurs exercés par la Commission des transports du Québec.

De plus, cette loi modifie le Code de la sécurité routière afin de prévoir de nouvelles normes de contrôle applicables aux véhicules lourds, en particulier en ce qui concerne les rondes de sécurité et la vérification spécifique des autocars.

Enfin, cette loi comporte certaines modifications en matière pénale ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Michel Després
Présentation du projet de loi :	2005-11-09
Adoption du principe :	2005-11-25
Consultations particulières :	CTE 2005-12-01
Dépôt du rapport de consultations :	2005-12-06
Étude détaillée en commission :	CTE 2005-12-01; 2005-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-08
Adoption du projet de loi :	2005-12-09

Sanction:	2005-12-13
Entrée en vigueur:	2006-01-01, à l'exception du paragraphe 2° de l'article 3 et des articles 13 et 23 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2007 et à l'exception des dispositions suivantes qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement : <ul style="list-style-type: none">– l'article 3, dans la mesure où il remplace le sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et dans la mesure où il édicte le paragraphe 4° de cet alinéa;– le paragraphe 2° de l'article 4, l'article 27, dans la mesure où il édicte l'article 48.3, et les articles 30 à 47
Lois modifiées:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (L.R.Q., chapitre P-30.3) Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

Chapitre 40 (projet de loi n° 130)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'assurance médicaments sous divers aspects.

D'abord, la loi accorde au ministre de la Santé et des Services sociaux la possibilité de conclure avec les fabricants de médicaments des ententes de partage de risques financiers portant sur des médicaments particuliers et des ententes prévoyant la mise en place de mesures compensatoires, ainsi que la possibilité de verser au Fonds de l'assurance médicaments des sommes reçues en application de ces ententes. La loi oblige également les fabricants et les grossistes à élaborer des règles encadrant leurs pratiques commerciales et, à défaut par ces derniers de les établir entre eux, accorde au ministre le pouvoir de les déterminer.

La loi prévoit de plus la gratuité des médicaments pour les personnes âgées recevant la prestation maximale du supplément de revenu garanti. La loi allège également le processus lié à l'entrée en vigueur des modifications et des corrections apportées à la liste de médicaments par la publication de celles-ci sur le site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

En outre, la loi met en place diverses mesures visant l'usage optimal des médicaments, notamment la constitution d'une Table de concertation du médicament dont elle établit la composition et le mandat, ainsi que la possibilité pour le Conseil du médicament d'obtenir de la Régie de l'assurance maladie du Québec, sous forme non nominative, certains renseignements, incluant l'intention thérapeutique lorsqu'elle est disponible, concernant les médicaments délivrés aux personnes assurées par le régime public ou par le secteur privé.

La loi prévoit enfin diverses mesures de nature à améliorer la gestion du régime général d'assurance médicaments. À cet effet, la loi resserre les règles relatives à la notion de groupe en matière d'assurance collective et interdit d'offrir, de rendre accessible ou de maintenir à l'égard d'un tel groupe un contrat d'assurance individuelle comportant des caractéristiques propres à une assurance collective sans que des garanties au moins égales à celles du régime général n'y soient prévues. La loi prévoit également l'obligation pour les assureurs et les administrateurs de régimes d'avantages sociaux de transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec divers documents, dont la liste de leurs contrats d'assurance collective ou régimes d'avantages sociaux en vigueur, l'obligation pour les employeurs de prélever à la source la prime liée au régime d'assurance collective, un processus allégé de recouvrement des créances par la Régie et des dispositions pénales pour assurer le respect de la loi.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2005-11-10
Adoption du principe :	2005-11-25 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAS 2005-11-30; 2005-12-01

Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-06 MAJ
Adoption du projet de loi :	2005-12-08 AM MAJ
Sanction :	2005-12-13
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ; toutefois, les dispositions des articles 11 et 48 entrent en vigueur le 13 décembre 2005, mais celles de l'article 11 ont effet depuis le 1 ^{er} juillet 2005
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., chapitre A-28) Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 41 (projet de loi n° 131)

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires pour y prévoir la désignation, par le juge en chef de la Cour du Québec, d'un juge responsable du perfectionnement des juges de la Cour du Québec. Elle modifie également cette loi et la Loi sur les cours municipales afin de prévoir que le gouvernement peut fixer, par décret, la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge responsable du perfectionnement des juges de la Cour du Québec et celle attachée à la fonction de juge responsable d'une cour municipale.

De plus, elle prévoit qu'un juge qui participe au régime de retraite prévu à la partie V.1 ou à la partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires pourra prendre sa retraite par anticipation s'il a atteint l'âge de 55 ans et a accumulé au moins 5 années de service, sous réserve d'une diminution de sa pension.

Cette loi prévoit qu'une municipalité qui établit une cour municipale a le devoir de fournir, aux juges qui y siègent, les services de secrétariat nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

De plus, cette loi prévoit que la période pendant laquelle le juge bénéficie d'un congé sans traitement ou à traitement différé est prise en compte, aux conditions déterminées par le gouvernement, dans le calcul des années de service pour l'application du régime de retraite prévu à la partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires.

Par ailleurs, cette loi prévoit que le gouvernement pourra déterminer, par décret, les taux de contribution des municipalités aux régimes de retraite prévus aux parties V.1 et VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires et aux régimes de prestations supplémentaires à ces régimes à l'égard des juges des cours municipales auxquels ces régimes s'appliquent.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2005-11-15
Adoption du principe :	2005-11-29
Étude détaillée en commission :	CI 2005-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-07
Adoption du projet de loi :	2005-12-08
Sanction :	2005-12-13

Entrée en vigueur :

2005-12-13, à l'exception de l'article 20 qui entrera en vigueur à la date fixée par décret du gouvernement

Lois modifiées : Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

Chapitre 42 (projet de loi n° 135)

Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

Objet : Cette loi modifie diverses dispositions de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction relatives à l'exercice de la liberté syndicale. Ainsi, notamment, elle accroît la portée des interdictions relatives à l'intimidation et à la discrimination et elle prévoit qu'une association ne doit pas, à l'égard des salariés qu'elle représente, agir de manière arbitraire ou discriminatoire dans les références qu'elle fait à des fins d'embauche.

De plus, la loi permet à une personne intéressée de soumettre à la Commission des relations du travail une plainte relative à l'exercice de la liberté syndicale et elle prévoit que la Commission de la construction du Québec contribue au financement de la Commission des relations du travail pour le traitement de ces plaintes.

Par ailleurs, la loi resserre certaines règles relatives à l'exercice de la fonction de délégué de chantier et à l'éligibilité des salariés à cette fonction. En outre, elle affirme le caractère exécutoire des décisions prises dans le cadre des mécanismes de règlement des conflits de compétence dans l'industrie de la construction.

La loi prévoit aussi l'exclusion du champ d'application de la loi des travaux relatifs à un parc à résidus miniers et des travaux de construction de serres destinées à la production agricole. De plus, elle ajoute le harcèlement psychologique à la liste des matières susceptibles de faire l'objet d'un grief, modifie le pouvoir réglementaire du gouvernement relatif à la rémunération des arbitres de griefs et prévoit que la Commission de la construction du Québec doit faire enquête chaque fois qu'une plainte écrite lui signale une infraction à la loi.

Également, la loi reconnaît comme associations représentatives dans le domaine de la construction le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ-Construction), en remplacement du Conseil conjoint dont ils faisaient partie.

Enfin, la loi modifie en conséquence certaines dispositions pénales et comporte quelques dispositions de concordance, techniques et transitoires.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2005-11-15
Adoption du principe :	2005-11-23
Consultations particulières :	CET 2005-11-29; 2005-12-01
Dépôt du rapport de consultations :	2005-12-06

Étude détaillée en commission :	CET 2005-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-07 AM
Adoption du projet de loi :	2005-12-08
Sanction :	2005-12-13
Entrée en vigueur :	2005-12-13, à l'exception des articles 8, 13, 15 et 20, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} mars 2006
Lois modifiées :	Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)

Chapitre 43 (projet de loi n° 142)

Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer la continuité des services publics et de pourvoir aux conditions de travail des salariés des organismes du secteur public dans le cadre des limites qu'impose la situation des finances publiques.

À cette fin, la loi procède au renouvellement général des dernières conventions collectives et établit que celles-ci lient les parties jusqu'au 31 mars 2010. Elle prévoit toutefois que les conditions de travail prévues par ces conventions collectives sont modifiées, notamment afin de majorer les taux et échelles de traitement et afin d'assurer l'application d'ententes intervenues avec des associations de salariés.

La loi prévoit de plus l'affectation de ressources financières en vue, d'une part, d'améliorer les services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et, d'autre part, d'offrir de la formation à l'intention des préposés aux bénéficiaires à l'emploi d'établissements.

Enfin, la loi contient des dispositions relatives à la continuité des services publics, notamment de nature administrative, civile et pénale.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2005-12-15 MAJ
Adoption du principe :	2005-12-15 Vote: P: 62 C: 44 A: 0
Étude détaillée en commission :	CP 2005-12-15
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-15 AM MAJ
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-15
Adoption du projet de loi :	2005-12-15 AM MAJ Vote: P: 62 C: 45 A: 0
Sanction :	2005-12-16
Entrée en vigueur :	2005-12-16
Loi modifiée :	Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 44 (projet de loi n° 120)

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Objet : Cette loi abolit certains organismes publics et confie à des ministres les responsabilités dévolues à une partie de ces organismes ou à d'autres organismes publics.

C'est ainsi que la loi abroge la loi constitutive de l'Observatoire québécois de la mondialisation, ainsi que les dispositions constitutives de la Commission des programmes d'études, du Comité d'évaluation des ressources didactiques, du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant et du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec. Elle permet également au gouvernement de dissoudre la Société nationale de l'amiante ou d'en transformer le statut.

La loi met fin également au Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées et institue un patrimoine fiduciaire désigné « Fonds central de soutien à la réinsertion sociale » et dont l'administration sera confiée au ministre de la Sécurité publique à titre de fiduciaire.

Enfin, la loi transfère au ministre du Revenu l'administration provisoire de biens qui était confiée au curateur public en vertu de la Loi sur le curateur public.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2005-06-15
Adoption du principe :	2005-11-08
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-11-24
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-13
Adoption du projet de loi :	2005-12-14 MAJ
Sanction :	2005-12-16

Entrée en vigueur: 2005-12-16, à l'exception des articles 18 à 27 et 35 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006, des articles 36 à 57 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2006 et des articles 28 à 34 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Code civil du Québec (1991, chapitre 64)
 Loi sur l'aquaculture commerciale (L.R.Q., chapitre A-20.2)
 Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
 Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9)
 Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1)
 Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
 Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)
 Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)
 Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)
 Loi sur les courses (L.R.Q., chapitre C-72.1)
 Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)
 Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)
 Loi sur les dépôts et consignations (L.R.Q., chapitre D-5)
 Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
 Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
 Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
 Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4)
 Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques (L.R.Q., chapitre P-9.01)
 Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1)
 Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., chapitre P-29)
 Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)
 Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2)
 Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)
 Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., chapitre S-4.01)
 Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)
 Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., chapitre T-11.01)
 Loi sur le système correctionnel du Québec (2002, chapitre 24)

Loi abrogée: Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (L.R.Q., chapitre O-1.1)

Chapitre 45 (projet de loi n° 121)

Loi modifiant la Loi sur les mines

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les mines afin d'introduire un système de classement des sites géologiques exceptionnels où les activités minières seront interdites. Elle prévoit également que le ministre peut prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur ou la conservation de tels sites.

Elle apporte par ailleurs des précisions quant à l'interdiction de prospecter sur certains terrains et quant aux pouvoirs accordés aux inspecteurs autorisés par le ministre.

En outre, elle apporte des modifications relativement au moment où certains rapports doivent être produits, à la durée de la suspension temporaire de certains droits ainsi qu'au moment où une telle suspension prend effet.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Pierre Corbeil
Présentation du projet de loi :	2005-11-01
Adoption du principe :	2005-12-01
Étude détaillée en commission :	CET 2005-12-06; 2005-12-07
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-09
Adoption du projet de loi :	2005-12-13
Sanction :	2005-12-16
Entrée en vigueur :	2005-12-16
Loi modifiée :	Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)

Chapitre 46 (projet de loi n° 123)

Loi concernant la défiscalisation de certains paiements versés conformément à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société Makivik et la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik afin de prévoir que les paiements effectués par le gouvernement à la Société Makivik et à l'Administration régionale Kativik, en vertu de l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik signée le 9 avril 2002, ne sont soumis à aucune forme d'imposition, de taxe, de charge, de frais ou de prélèvement.

Ministre responsable :	ministre délégué aux Affaires autochtones
Parrain :	M. Geoffrey Kelley
Présentation du projet de loi :	2005-10-19
Adoption du principe :	2005-11-08
Étude détaillée en commission :	CI 2005-11-22
Dépôt du rapport de la commission :	2005-11-23
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-11-29
Adoption du projet de loi :	2005-12-13
Sanction :	2005-12-16
Entrée en vigueur :	2005-12-16, mais a effet depuis le 10 mai 2002
Lois modifiées :	Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

Chapitre 47 (projet de loi n° 124)

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Objet: Cette loi remplace la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance. Les nouvelles dispositions ont principalement pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis aux enfants, de leur naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire, par les titulaires de permis de centre de la petite enfance et de garderie ainsi que par les personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial. Elles ont également pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'offre de services de garde en tenant compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles.

Cette loi prévoit les conditions de délivrance et de renouvellement d'un permis de centre de la petite enfance et d'un permis de garderie par le ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Elle en établit la durée et prévoit les conditions de suspension et de révocation de ces permis. De plus, la loi crée l'obligation pour certains titulaires de permis de garderie de former un comité consultatif de parents.

Par ailleurs, cette loi prévoit l'agrément par le ministre, à certaines conditions et suivant certaines modalités, de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Ces bureaux ont notamment pour fonction d'accorder les reconnaissances, sur le territoire qui leur est attribué, aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et d'appliquer les mesures de surveillance déterminées par règlement.

Cette loi comporte des mesures de surveillance et de redressement. Plus particulièrement, elle accorde au ministre des pouvoirs d'inspection et d'enquête ainsi que le pouvoir de décréter l'administration provisoire d'un centre de la petite enfance, d'une garderie ou d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.

Cette loi maintient le pouvoir du gouvernement de fixer une contribution exigible du parent pour certains services de garde fournis par un prestataire de services de garde subventionné à cette fin. Elle accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer, par règlement, les conditions de versement de la contribution fixée pour une journée ou une demi-journée de garde, ainsi que les cas d'exemption totale ou partielle de cette contribution pour tout ou partie des services qu'il détermine.

Cette loi accorde au ministre le pouvoir de verser des subventions, notamment à certains demandeurs et titulaires de permis, aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial agréés ainsi qu'aux prestataires de services de garde offrant des services de garde donnant droit à la contribution fixée par le gouvernement. Elle comporte aussi des dispositions concernant la tenue et la transmission de certains documents, rapports et renseignements.

De plus, cette loi comporte des dispositions pénales ainsi que des pouvoirs de représentation et de délégation. Elle prévoit la possibilité pour le ministre de signer des ententes avec une ou plusieurs associations représentatives de personnes responsables d'un service de garde en milieu familial. Elle fixe les critères de représentativité et les conditions de reconnaissance de ces associations, ainsi que les modalités d'application de ces ententes.

Enfin, cette loi contient des dispositions modificatives de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
Parrain :	Madame Carole Thériège
Présentation du projet de loi :	2005-10-25
Consultations particulières :	CAS 2005-11-15; 2005-11-16; 2005-11-17; 2005-11-22; 2005-11-23; 2005-11-24; 2005-11-25
Dépôt du rapport de consultations :	2005-11-29
Adoption du principe :	2005-12-13 Vote: P: 59 C: 40 A: 0
Étude détaillée en commission :	CAS 2005-12-14
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-15 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-15 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2005-12-16 Vote: P: 61 C: 45 A: 0
Sanction :	2005-12-16
Entrée en vigueur :	2005-12-16, à l'exception des dispositions des articles 1 à 39, du premier alinéa de l'article 41, des articles 52 à 93, 95 à 157 et 161 à 165, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juin 2006
Lois modifiées :	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre E-12.011) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5) Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0.01)

Loi remplacée: Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance
(L.R.Q., chapitre C-8.2)

Chapitre 48 (projet de loi n° 128)

Loi modifiant la Loi sur la voirie

Objet: Cette loi propose de modifier la Loi sur la voirie afin de constituer une servitude pour les lignes de transport d'énergie électrique d'une entreprise du gouvernement qui traversent ou longent une route dont la gestion incombe au ministre des Transports, d'interdire l'accès entre deux routes contiguës dont la gestion d'au moins une d'entre elles incombe au ministre et d'apporter des précisions à l'égard des ententes pouvant intervenir entre le ministre et les municipalités locales relativement à la réalisation de travaux sur le réseau routier et au partage des coûts de ces derniers.

Ministre responsable: ministre des Transports

Parrain: M. Michel Després

Présentation du projet de loi: 2005-11-09

Adoption du principe: 2005-11-24 MAJ

Étude détaillée en commission: CTE
2005-11-30; 2005-12-13

Dépôt du rapport de la commission: 2005-12-14 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2005-12-14

Adoption du projet de loi: 2005-12-14

Sanction: 2005-12-16

Entrée en vigueur: 2005-12-16

Loi modifiée: Loi sur la voirie (L.R.Q. chapitre V-9)

Chapitre 49 (projet de loi n° 133)Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil (*titre modifié*)

Objet: Cette loi propose des modifications au Code civil afin de permettre à un locataire de résilier son bail si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi:	2005-11-15
Adoption du principe:	2005-11-24
Consultations particulières:	CI 2005-12-06
Dépôt du rapport de consultations:	2005-12-09
Étude détaillée en commission:	CI 2005-12-08
Dépôt du rapport de la commission:	2005-12-09 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-12-13
Adoption du projet de loi:	2005-12-14
Sanction:	2005-12-16
Entrée en vigueur:	2006-04-01
Loi modifiée:	Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

Chapitre 50 (projet de loi n° 134)

Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: Cette loi modifie diverses dispositions législatives afin notamment de tenir compte de la réorganisation municipale occasionnée par la reconstitution, le 1^{er} janvier 2006, de certaines municipalités. Elle traite en particulier de l'effet de cette réorganisation sur les communautés métropolitaines, les sociétés de transport en commun et les conférences régionales des élus. De plus, elle ajoute au nombre des compétences pouvant être exercées par un conseil d'agglomération la prévention de la toxicomanie et de la prostitution ainsi que la lutte contre celles-ci.

La loi accorde également aux municipalités de nouveaux pouvoirs en matière de délégation de compétences, notamment en les autorisant à confier à toute personne l'exploitation de certains de leurs biens et le financement des travaux qui découlent d'une telle exploitation. Aux fins de l'application des règles d'adjudication des contrats, elle assimile tout contrat par lequel une municipalité confie implicitement à un tiers l'exercice d'une compétence municipale à un contrat dont l'objet est la fourniture de services.

La loi accorde aussi aux municipalités locales une plus grande souplesse en matière de financement de certaines dépenses. D'une part, la réserve financière pour le service de l'eau pourra désormais servir à financer toutes les dépenses liées à la fourniture de ce service, plutôt que seulement certaines dépenses d'immobilisations. D'autre part, une réserve financière du même type pourra dorénavant être créée pour financer les dépenses liées à la voirie. La loi prévoit, quant à ces deux éléments, des particularités transitoires dans le cas de la Ville de Montréal.

La loi habilite les municipalités à prendre une participation financière dans certains fonds de développement créés sur leur territoire. Elle permet également aux municipalités de constituer, avec une entreprise du secteur privé, une société en commandite pour produire de l'électricité au moyen de l'énergie éolienne.

En outre, la loi édicte, modifie ou corrige diverses dispositions qui régissent les organismes municipaux. Notamment, elle élargit les règles d'utilisation des fonds de roulement, préserve le secret de données confidentielles lors de la consultation d'un document préparé par un évaluateur et assouplit les règles concernant la tenue à jour des rôles d'évaluation lorsque plusieurs adresses doivent être modifiées.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2005-11-15
Adoption du principe :	2005-11-29 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAT 2005-12-06; 2005-12-08; 2005-12-09; 2005-12-13

Dépôt du rapport de la commission:	2005-12-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2005-12-14
Adoption du projet de loi:	2005-12-14
Sanction:	2005-12-16
Entrée en vigueur:	2005-12-16, à l'exception des articles 1, 13 à 15, 24 à 27, 34, 36 à 38, 40 à 47, 73 à 77, 79 à 87, 90, 91, 104 à 125, 127 et 136, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006
Lois modifiées:	<p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)</p> <p>Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)</p> <p>Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)</p> <p>Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)</p> <p>Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)</p> <p>Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)</p> <p>Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)</p> <p>Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)</p> <p>Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)</p> <p>Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8.2)</p> <p>Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001)</p> <p>Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)</p> <p>Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)</p> <p>Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre M-30.01)</p> <p>Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)</p> <p>Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)</p> <p>Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)</p> <p>Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)</p> <p>Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)</p> <p>Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98)</p> <p>Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37)</p> <p>Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, chapitre 14)</p> <p>Loi sur les compétences municipales (2005, chapitre 6)</p> <p>Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2005, chapitre 28)</p>

Décret modifié: Décret n° 1294-2000 du 8 novembre 2000

Chapitre 51 (projet de loi n° 136)

Loi modifiant la Loi sur les assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne afin de préciser les règles applicables, à compter du 1^{er} mars 2006, aux contrats constitutifs de rente offerts par les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie. Elle confirme notamment les conditions d'insaisissabilité du capital accumulé pour le service de la rente.

De plus, cette loi a pour objet d'attribuer les effets juridiques d'un contrat constitutif de rente à d'autres contrats offerts à ce titre et conclus avant le 1^{er} mars 2006 par les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lors de procédures de saisie ou de revendication du capital accumulé aux termes de tels contrats, qui ont été prises avant la date de la présentation du projet de loi. Par ailleurs, celle-ci prévoit également qu'une telle compagnie ou société doit, à titre d'indemnité, rétablir à ses frais le capital accumulé lorsque ce dernier a été remis à un tiers à la suite d'un jugement rendu ou d'une procédure de saisie ou de revendication signifiée avant la date de la présentation du projet de loi; les frais judiciaires et extrajudiciaires s'y rapportant seront de la même façon remboursés au cocontractant.

Enfin, cette loi contient des dispositions de concordance et transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Michel Audet
Présentation du projet de loi :	2005-12-06
Adoption du principe :	2005-12-09
Étude détaillée en commission :	CFP 2005-12-09
Dépôt du rapport de la commission :	2005-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2005-12-14
Adoption du projet de loi :	2005-12-14
Sanction :	2005-12-16
Entrée en vigueur :	2005-12-16, à l'exception des dispositions des articles 1, 2 et 5 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} mars 2006

Lois modifiées: Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)

LISTE DES LOIS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR

Administration gouvernementale, Conseil du trésor

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 4 | Loi autorisant certains crédits nécessaires à l'administration du gouvernement à compter du 1 ^{er} avril 2005 | n° 91 |
| c. 9 | Loi n° 1 sur les crédits, 2005-2006 | n° 114 |
| c. 43 | Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public | n° 142 |
| c. 44 | Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives | n° 120 |

Affaires autochtones

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 30 | Loi modifiant la Loi sur l'Administration régionale crie | n° 115 |
| c. 46 | Loi concernant la défiscalisation de certains paiements versés conformément à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik | n° 123 |

Affaires municipales et Régions

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 6 | Loi sur les compétences municipales | n° 62 |
| c. 28 | Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal | n° 111 |
| c. 50 | Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal | n° 134 |

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

- | | | |
|------|--|-------|
| c. 8 | Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires | n° 93 |
|------|--|-------|

Développement durable, Environnement et Parcs

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 33 | Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement | n° 107 |
|-------|--|--------|

Développement économique et régional et Recherche

- | | | |
|-------|---|-------|
| c. 36 | Loi abrogeant la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel | n° 68 |
|-------|---|-------|

Éducation, Loisir et Sport

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 16 | Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé | n° 106 |
| c. 20 | Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation | n° 95 |

Emploi et Solidarité sociale

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 13 | Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives | n° 108 |
| c. 15 | Loi sur l'aide aux personnes et aux familles | n° 57 |
| c. 25 | Loi concernant le financement de certains régimes de retraite | n° 102 |

Famille, Aînés et Condition féminine

- c. 47 Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance n° 124

Finance

- c. 35 Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et la Loi sur le Mouvement Desjardins n° 127
- c. 51 Loi modifiant la Loi sur les assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne n° 136

Immigration et Communautés culturelles

- c. 24 Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles n° 101

Justice et Procureur général

- c. 12 Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments n° 2
- c. 17 Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives n° 103
- c. 26 Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives n° 104
- c. 27 Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires n° 105
- c. 34 Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (*titre modifié*) n° 109
- c. 41 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales n° 131
- c. 49 Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil (*titre modifié*) n° 133

Ressources naturelles et Faune

- c. 3 Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives en matière forestière n° 71
- c. 10 Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives n° 92
- c. 19 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives n° 94
- c. 45 Loi modifiant la Loi sur les mines n° 121

Revenu

- c. 1 Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires n° 70
- c. 2 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu (*titre modifié*) n° 77
- c. 14 Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et d'autres dispositions législatives n° 110
- c. 23 Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires n° 100
- c. 38 Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires n° 126

Santé et services sociaux

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 18 | Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être | n° 38 |
| c. 29 | Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives | n° 112 |
| c. 32 | Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives | n° 83 |
| c. 40 | Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives | n° 130 |

Services gouvernementaux

- | | | |
|-------|---|-------|
| c. 7 | Loi sur le Centre de services partagés du Québec (<i>titre modifié</i>) | n° 85 |
| c. 11 | Loi sur le ministère des Services gouvernementaux | n° 96 |

Tourisme

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 21 | Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques | n° 97 |
| c. 37 | Loi sur le ministère du Tourisme | n° 119 |

Transports

- | | | |
|-------|--|--------|
| c. 39 | Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives | n° 129 |
| c. 48 | Loi modifiant la Loi sur la voirie | n° 128 |

Travail

- | | | |
|-------|---|--------|
| c. 22 | Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives | n° 98 |
| c. 42 | Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction | n° 135 |



**LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2005
MAIS NON ADOPTÉS EN 2005****Projets de loi publics**

- n° 99 Loi modifiant la Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw
- n° 113 Loi modifiant la Loi sur les appellations réservées
- n° 116 Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur le bâtiment
- n° 118 Loi sur le développement durable
- n° 122 Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine de l'État et d'autres dispositions législatives
- n° 125 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives
- n° 137 Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants

Projets de loi publics des députés

- n° 193 Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général
- n° 390 Loi interdisant la distribution de sacs de plastique non biodégradables
- n° 391 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
- n° 392 Loi proclamant la Journée internationale de la paix

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 228 Loi modifiant la Loi concernant la Ville de Chapais
- n° 231 Loi concernant la Ville de Portneuf
- n° 233 Loi sur la Compagnie du cimetière Saint-Charles
- n° 236 Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Témiscouata

- 2005-10-19: a. 150
 Décret n° 984-2005
 G.O., 2005, Partie 2, p. 6235, 6236
- 2005-11-16: Toute partie non encore en vigueur de a. 82
 Décret n° 1102-2005 modifiant le décret n° 984-2005
 G.O., 2005, Partie 2, p. 6769
- 2006-01-01: Toute partie non encore en vigueur des aa. 3, 4,
 7, 8, 16, 18-21, 23, 26, 34, 38, 82*, 83, 85, 91, 111
 Décret n° 984-2005
 G.O., 2005, Partie 2, p. 6235, 6236
 * Le décret n° 1102-2005 fixe au 16 novembre 2005
 la date d'entrée en vigueur de toute partie non
 encore en vigueur de a. 82.
- 2006-01-01: Tout autre article non encore en vigueur
 Décret n° 984-2005
 G.O., 2005, Partie 2, p. 6235, 6236
- 2001, c. 35 Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités
 agricoles et d'autres dispositions législatives
- 2005-05-11: a. 29 (par. 2°)
 Décret n° 449-2005
 G.O., 2005, Partie 2, p. 1877
- 2001, c. 38 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières
- 2005-06-01: a. 22
 Décret n° 511-2005
 G.O., 2005, Partie 2, p. 2681
- 2002, c. 22 Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions
 législatives
- 2005-10-01: a. 7
 Décret n° 707-2005
 G.O., 2005, Partie 2, p. 4497

- 2002, c. 27 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives
- 2005-06-30: aa. 1 (par. 2°), 22 (par. 3°)
Décret n° 570-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 2935
- 2002, c. 45 Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier
- 2007-01-01: aa. 342, 343, 361, 378, 384, 390, 400, 403, 416, 418, 483, 484, 491, 727, 728, 729
Décret n° 1182-2005 modifiant le décret n° 1169-2004 modifiant le décret n° 45-2004
G.O., 2005, Partie 2, p. 7233
- 2002, c. 61 Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- 2005-10-17: aa. 1 (2° al. (deuxième phrase)) (dans la mesure où cette disposition s'applique à l'égard du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale), 21 (2° al.) (à l'exception des mots «et des indicateurs proposés par l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale qu'il a retenus»), 22-30, 31 (sauf 3° al.), 32 (sauf 2° al. (deuxième phrase)), 33, 34, 58 (à l'exception des mots «et des indicateurs proposés par l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale qu'il a retenus»), 59 (à l'exception de «, en tenant compte notamment des indicateurs proposés par l'Observatoire,»), 60, 62 (en tant qu'il concerne aa. 58 et 60), 63, 65 (1° al.), 68
Décret n° 821-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 5229, 5230
- 2003, c. 18 Loi modifiant la Loi sur les coopératives
- 2005-11-17: aa. 1-108, 109 (sauf dans la mesure où il édicte a. 221.2.3 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)), 110-164, 166-185
Décret n° 952-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6235

- 2003, c. 25 Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic
- 2005-08-24: aa. 12-51
Décret n° 749-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 4607
- 2004, c. 25 Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives
- 2005-12-21: a. 22 à l'exception des modifications prévues aux paragraphes 1° et 4° concernant le remplacement des mots « la Bibliothèque »
Décret n° 1295-2005
G.O., 2006, Partie 2, p. 225
- 2006-01-31: 1-4, 5 (par. 1°), 6-21, 22 (par. 1° et 4° concernant le remplacement des mots « la Bibliothèque », par. 2°-7°), 23-72, 74-79
Décret n° 1295-2005
G.O., 2006, Partie 2, p. 225
- 2004, c. 30 Loi sur Services Québec
- 2005-05-02: aa. 1-3, 19-36, 38-44, 50, 58, 60
Décret n° 384-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 1687
- 2005-06-22: aa. 4-18, 37, 45-49, 51, 53-56, 59
Décret n° 550-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 2815
- 2004, c. 32 Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec
- 2005-04-18: aa. 1-3, 19-36, 38-46, 53, 56-69, 71
Décret n° 324-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 1497
- 2005-05-18: aa. 4-18, 37, 47-52, 54, 55, 70
Décret n° 324-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 1497

- 2004, c. 37 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives
- 2005-03-16: a. 46
Décret n° 193-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 1009
 - 2005-09-14: aa. 1 (par. 2°-4°), 3 (par. 1°-4°, 6°), 4 (par. 2°), 7, 8,
9 (par. 1°), 10 (par. 3°), 11-13, 22, 23 (par. 2°), 31
(par. 2°), 37 (par. 2°, 3°), 38 (par. 4°)
Décret n° 746-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 4607
- 2004, c. 39 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives
- 2006-01-01: aa. 68, 101, 122, 176, 192, 210, 236
Décret n° 1234-2005
G.O., 2002, Partie 2, p. 7379
- 2004, c. 40 Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud
- 2005-03-23: aa. 1-17
Décret n° 223-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 1127
- 2005, c. 7 Loi sur le Centre de services partagés du Québec
- 2005-06-27: aa. 1-3, 18-36, 38, 39, 45-48, 54, 107, 109
Décret n° 651-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 3239
 - 2005-12-06: aa. 4-17, 37, 40-44, 49-53, 55-79, 80 dans la mesure
où il édicte la première phrase de a. 13 de la Loi
sur les services gouvernementaux aux ministères
et organismes publics (L.R.Q., chapitre S-6.1),
81-106, 108
Décret n° 1168-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6933

- 2005, c. 13 Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives
- 2005-08-22: Toute partie non encore en vigueur de a. 50
Décret n° 787-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 4995
 - 2005-11-16: a. 70, dans la mesure où il concerne a. 82 de la
Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9)
Décret n° 1102-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6769
 - 2006-01-01: Toute partie non encore en vigueur des aa. 2,
4-6, 10, 15, 20, 47, 102, 105
Décret n° 984-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6235, 6236
 - 2006-01-01: Tout autre article non encore en vigueur
Décret n° 984-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6235, 6236
- 2005, c. 15 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles
- 2005-10-01: a. 191
Décret n° 819-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 5229
- 2005, c. 16 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé
- 2005-11-01: aa. 6-9
Décret n° 948-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6005
- 2005, c. 17 Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives
- 2006-01-01: aa. 1-16, 18-30, 32, 48
Décret n° 1021-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6443
 - 2006-07-01: aa. 17, 31, 33-42, 44, 45, 49
Décret n° 1021-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6443

- 2005, c. 19 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives
- 2005-08-31: a. 2 (dans la mesure où il introduit a. 17.1.1 (2^e al.) de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-25.2))
Décret n° 808-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 5229
 - 2005-12-08: a. 2 (sauf dans la mesure où il introduit a. 17.1.1 (2^e al.) de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-25.2))
Décret n° 1174-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 7231
- 2005, c. 22 Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives
- 2005-12-01: aa. 10 (par. 2°, 3°), 11, 12 (par. 1°), 15-28, 30-38, 40, 41, 45 (par. 5°, 6°), 46-49, 54, 55
Décret n° 1137-2005
G.O., 2005, Partie 2, p. 6769, 6770
- 2005, c. 33 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
- 2006-01-19: aa. 1-5
Décret n° 1251-2005
G.O., 2006, Partie 2, p. 143

TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2005

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2005 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>
Loi sur les compétences municipales	2005, c. 6, a. 246 (projet de loi n° 62)
Loi sur le Centre de services partagés du Québec	2005, c. 7, a. 103 (projet de loi n° 85)
Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives	2005, c. 10, a. 83 (projet de loi n° 92)
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	2005, c. 15, a. 198 (projet de loi n° 57)
Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	2005, c. 24, a. 51 (projet de loi n° 101)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	2005, c. 28, aa. 195, 196 (projet de loi n° 111)
Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives	2005, c. 32, a. 309 (projet de loi n° 83)
Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales	2005, c. 34, aa. 83, 87 (projet de loi n° 109)
Loi sur le ministère du Tourisme	2005, c. 37, a. 41 (projet de loi n° 119)
Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives	2005, c. 39, a. 52 (projet de loi n° 129)

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 2005**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
Ab. = Abrogé	Form. = Formule
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC

c. A-2	Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture 6 , 2005, c. 6, a. 127 7 , 2005, c. 6, a. 128
c. A-2.01	Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics 2 , 2005, c. 32, a. 308
c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 7 , 2005, c. 32, a. 308 59 , 2005, c. 34, a. 37 123 , 2005, c. 32, a. 228 128.2 , 2005, c. 32, a. 229 174 , 2005, c. 24, a. 19
c. A-3	Loi sur les accidents du travail 2 , 2005, c. 13, a. 74 34.2 , 2005, c. 13, a. 75 55 , 2005, c. 32, a. 230 65 , 2005, c. 17, a. 31
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles 11 , 2005, c. 15, a. 137 42.1 , 2005, c. 13, a. 76 42.2 , 2005, c. 13, a. 77 144 , 2005, c. 15, a. 138 195 , 2005, c. 32, a. 308 208 , 2005, c. 32, a. 231 229 , 2005, c. 32, a. 232 289 , 2005, c. 38, a. 1

Référence	Titre Modifications
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles — <i>Suite</i> 429.17 , 2005, c. 17, a. 32 429.24 , 2005, c. 34, a. 38 474 , 2005, c. 34, a. 86
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière Ann. 1 , 2005, c. 18, a. 38 ; 2005, c. 22, a. 48 ; 2005, c. 32, a. 233 ; 2005, c. 34, a. 39 Ann. 2 , 2005, c. 7, a. 54 ; 2005, c. 13, a. 78 ; 2005, c. 22, a. 49 ; 2005, c. 36, a. 5
c. A-6.01	Loi sur l'administration publique 21 , 2005, c. 7, a. 55 66.1 , Ab. 2005, c. 11, a. 20 66.2 , Ab. 2005, c. 11, a. 20 66.3 , Ab. 2005, c. 11, a. 20 77 , 2005, c. 11, a. 21
c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie 23 , 2005, c. 30, a. 1 26 , 2005, c. 30, a. 2
c. A-8.1	Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux 33 , 2005, c. 32, a. 234 Ab. , 2005, c. 32, a. 340
c. A-10	Loi sur les agents de voyages 42 , 2005, c. 24, a. 20
c. A-13.1	Loi sur l'aide au développement touristique 11 , 2005, c. 37, a. 31 37 , 2005, c. 37, a. 32 39 , 2005, c. 37, a. 33
c. A-14	Loi sur l'aide juridique 4.1 , 2005, c. 15, a. 139 62 , 2005, c. 15, a. 140
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 59.7 , 2005, c. 28, a. 1 79.19.2 , 2005, c. 28, a. 2 85 , 2005, c. 6, a. 129 85.0.1 , 2005, c. 6, a. 130 85.2 , 2005, c. 6, a. 131 85.3 , 2005, c. 6, a. 131 85.4 , 2005, c. 6, a. 131 103 , 2005, c. 28, a. 3 110.7 , 2005, c. 28, a. 4 113 , 2005, c. 6, a. 132 119 , 2005, c. 6, a. 133 120.0.1 , 2005, c. 32, a. 308 137.11 , 2005, c. 28, a. 5 148.0.1 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.2 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.3 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.4 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.5 , 2005, c. 6, a. 134

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i> 148.0.6 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.7 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.8 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.9 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.10 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.11 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.12 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.13 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.14 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.15 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.16 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.17 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.18 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.19 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.20 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.21 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.22 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.23 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.24 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.25 , 2005, c. 6, a. 134 148.0.26 , 2005, c. 6, a. 134 165.4.5 , 2005, c. 28, a. 6 165.4.11 , 2005, c. 28, a. 7 165.4.13 , 2005, c. 28, a. 8 165.4.15 , 2005, c. 28, a. 9 188 , 2005, c. 6, a. 135 ; 2005, c. 50, a. 1 231 , 2005, c. 28, a. 10
c. A-20.2	Loi sur l'aquaculture commerciale 40 , 2005, c. 44, a. 54
c. A-21.1	Loi sur les archives Ann. , 2005, c. 32, a. 308
c. A-23.001	Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture 80 , 2005, c. 34, a. 40 82 , 2005, c. 24, a. 21
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile 52 , 2005, c. 1, a. 1 83.15 , 2005, c. 32, a. 235 83.28 , 2005, c. 15, a. 141 83.43 , 2005, c. 17, a. 33 83.49 , 2005, c. 17, a. 34 83.62 , 2005, c. 15, a. 142
c. A-28	Loi sur l'assurance-hospitalisation 1 , 2005, c. 32, a. 308 2 , 2005, c. 32, a. 308 8 , 2005, c. 40, a. 31
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 3 , 2005, c. 40, a. 32 9 , 2005, c. 32, a. 236 9.0.1 , 2005, c. 32, a. 237 9.0.1.1 , 2005, c. 32, a. 238 9.0.1.2 , 2005, c. 32, a. 238

Référence	Titre Modifications
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie — <i>Suite</i> 9.7 , 2005, c. 40, a. 33 9.8 , 2005, c. 40, a. 34 18.3.1 , 2005, c. 40, a. 35 18.3.2 , 2005, c. 40, a. 35 18.3.3 , 2005, c. 40, a. 35 18.4 , 2005, c. 17, a. 35 19 , 2005, c. 32, a. 308 22.3 , 2005, c. 40, a. 36 51 , 2005, c. 40, a. 37 63 , 2005, c. 32, a. 239 65 , 2005, c. 11, a. 22 ; 2005, c. 24, a. 22 ; 2005, c. 32, a. 240 65.2 , 2005, c. 24, a. 23 66.1 , 2005, c. 32, a. 241 67 , 2005, c. 15, a. 143 70 , 2005, c. 15, a. 144 71 , 2005, c. 15, a. 145 71.1 , 2005, c. 15, a. 146 71.2 , 2005, c. 15, a. 147
c. A-29.01	Loi sur l'assurance médicaments 2 , 2005, c. 40, a. 1 5.1 , 2005, c. 40, a. 2 15 , 2005, c. 15, a. 148 ; 2005, c. 40, a. 3 15.1 , 2005, c. 40, a. 4 16 , 2005, c. 40, a. 5 17 , 2005, c. 15, a. 149 ; 2005, c. 40, a. 6 18 , 2005, c. 40, a. 7 18.1 , 2005, c. 40, a. 8 22 , 2005, c. 40, a. 9 28.2 , 2005, c. 40, a. 10 29 , 2005, c. 15, a. 150 ; 2005, c. 40, a. 11 41 , 2005, c. 40, a. 30 42 , 2005, c. 40, a. 12 42.1 , 2005, c. 40, a. 13 42.2 , 2005, c. 40, a. 13 44.1 , 2005, c. 40, a. 14 45 , 2005, c. 40, aa. 15, 30 46 , 2005, c. 40, a. 30 47 , 2005, c. 40, aa. 16, 30 48 , 2005, c. 40, a. 17 50 , 2005, c. 40, a. 30 51 , 2005, c. 40, a. 30 52.1 , 2005, c. 40, aa. 18, 30 57 , 2005, c. 40, a. 30 57.1 , 2005, c. 40, a. 19 57.2 , 2005, c. 40, aa. 20, 30 59.2 , 2005, c. 40, a. 21 59.3 , 2005, c. 40, a. 21 60 , 2005, c. 40, a. 22 60.1 , 2005, c. 40, a. 23 60.2 , 2005, c. 40, a. 23 60.3 , 2005, c. 40, a. 23 60.4 , 2005, c. 40, a. 23 62.1 , 2005, c. 40, a. 24 70.1 , 2005, c. 40, a. 25 70.2 , 2005, c. 40, a. 25 70.3 , 2005, c. 40, a. 25 78 , 2005, c. 40, a. 26 80 , 2005, c. 40, a. 27 84.1 , 2005, c. 40, a. 28 84.2 , 2005, c. 40, a. 28 84.3 , 2005, c. 40, a. 28

Référence	Titre Modifications
c. A-29.01	Loi sur l'assurance médicaments — <i>Suite</i> 84.4 , 2005, c. 40, a. 28 84.5 , 2005, c. 40, a. 28 85.1 , 2005, c. 40, a. 29
c. A-32	Loi sur les assurances 33.4 , 2005, c. 51, a. 2 33.5 , 2005, c. 51, a. 2 65 , 2005, c. 51, a. 3 93.118 , 2005, c. 44, a. 54 93.215 , 2005, c. 44, a. 54 93.243 , 2005, c. 44, a. 54
c. B-1	Loi sur le Barreau 128 , 2005, c. 15, a. 151
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment 1 , 2005, c. 10, a. 24 2 , 2005, c. 10, a. 25 3 , 2005, c. 10, a. 26 4.1 , 2005, c. 10, a. 27 7 , 2005, c. 10, a. 28 ; 2005, c. 22, a. 47 8 , 2005, c. 22, a. 47 9 , 2005, c. 22, a. 47 12 , 2005, c. 10, a. 29 ; 2005, c. 22, a. 47 13 , 2005, c. 10, a. 30 14 , 2005, c. 22, a. 47 15 , 2005, c. 22, a. 47 18 , 2005, c. 22, a. 47 24 , 2005, c. 10, a. 66 ; 2005, c. 22, a. 47 25 , 2005, c. 10, a. 32 ; 2005, c. 22, a. 47 26 , 2005, c. 10, a. 66 27 , 2005, c. 10, a. 33 29 , 2005, c. 10, a. 34 30 , 2005, c. 10, a. 35 31 , 2005, c. 10, a. 36 32 , 2005, c. 10, a. 37 34 , 2005, c. 10, a. 38 35 , 2005, c. 10, a. 39 35.2 , 2005, c. 10, a. 40 38 , 2005, c. 10, a. 41 38.1 , 2005, c. 10, a. 42 41 , 2005, c. 10, a. 43 42 , 2005, c. 22, a. 47 49 , 2005, c. 10, a. 44 ; 2005, c. 22, a. 47 50 , 2005, c. 22, a. 47 51 , 2005, c. 22, a. 1 52 , 2005, c. 22, a. 47 53 , 2005, c. 22, a. 47 54 , 2005, c. 22, a. 47 56 , 2005, c. 22, a. 2 57 , 2005, c. 22, a. 3 58 , 2005, c. 22, a. 47 59 , 2005, c. 22, aa. 4, 47 60 , 2005, c. 22, a. 47 61 , 2005, c. 22, aa. 5, 47 62 , 2005, c. 22, aa. 6, 47 62.1 , 2005, c. 22, a. 47 65 , 2005, c. 22, aa. 7, 47 65.1 , 2005, c. 22, a. 8 65.4 , 2005, c. 32, a. 308

Référence	Titre Modifications
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment — <i>Suite</i>
	68 , 2005, c. 22, a. 47
	69 , 2005, c. 22, a. 47
	70 , 2005, c. 22, aa. 10, 47
	70.1 , Ab. 2005, c. 22, a. 11
	71 , 2005, c. 22, aa. 12, 47
	73 , 2005, c. 22, a. 47
	75 , 2005, c. 22, a. 13
	78 , 2005, c. 10, a. 45
	85 , 2005, c. 10, a. 46
	86.2 , 2005, c. 22, a. 14
	88 , 2005, c. 22, a. 15
	90 , 2005, c. 22, a. 16
	91 , 2005, c. 22, a. 16
	91.1 , 2005, c. 22, a. 16
	91.2 , 2005, c. 22, a. 16
	91.3 , 2005, c. 22, a. 16
	91.4 , 2005, c. 22, a. 16
	91.5 , 2005, c. 22, a. 16
	92 , 2005, c. 22, a. 16
	93 , 2005, c. 22, a. 16
	94 , Ab. 2005, c. 22, a. 17
	95 , 2005, c. 22, a. 18
	96 , 2005, c. 22, a. 19
	97 , Ab. 2005, c. 22, a. 20
	100 , 2005, c. 22, a. 21
	100.1 , 2005, c. 22, a. 21
	100.2 , 2005, c. 22, a. 21
	100.3 , 2005, c. 22, a. 21
	101 , 2005, c. 22, a. 21
	103 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	104 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	105 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	106 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	107 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	108 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	109 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	109.1 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	109.2 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	109.3 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	109.4 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	109.5 , Ab. 2005, c. 22, a. 22
	110 , 2005, c. 22, a. 24
	111 , 2005, c. 22, a. 25
	112 , 2005, c. 10, a. 47
	114 , 2005, c. 10, a. 48
	115 , 2005, c. 10, a. 49
	116 , 2005, c. 10, a. 50
	119 , 2005, c. 10, a. 66
	120 , 2005, c. 10, a. 51
	121 , 2005, c. 10, a. 52
	122 , 2005, c. 10, a. 53
	123 , 2005, c. 10, a. 54
	124 , 2005, c. 10, a. 55
	128 , 2005, c. 10, a. 56
	129.1.2 , 2005, c. 22, a. 26
	129.8 , 2005, c. 22, a. 47
	129.9 , 2005, c. 22, a. 27
	129.19 , 2005, c. 22, a. 47
	130 , 2005, c. 22, a. 28
	130.1 , 2005, c. 22, aa. 29, 47
	140.1 , 2005, c. 22, a. 30
	141 , 2005, c. 22, a. 31
	142 , 2005, c. 22, a. 32

Référence	Titre Modifications
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment — <i>Suite</i> 144 , 2005, c. 22, a. 33 145 , 2005, c. 22, a. 34 147 , 2005, c. 22, a. 35 149 , 2005, c. 22, a. 36 149.1 , 2005, c. 22, a. 37 150 , 2005, c. 22, a. 38 151 , 2005, c. 10, a. 57 ; 2005, c. 22, a. 39 152 , 2005, c. 22, a. 40 153 , 2005, c. 10, a. 58 155.1 , 2005, c. 22, a. 41 155.2 , 2005, c. 22, a. 41 160 , 2005, c. 22, a. 42 164.1 , 2005, c. 22, aa. 43, 47 173 , 2005, c. 10, a. 59 175 , 2005, c. 10, a. 60 182 , 2005, c. 10, a. 61 ; 2005, c. 22, aa. 44, 47 185 , 2005, c. 10, a. 62 ; 2005, c. 22, aa. 45, 47 192 , 2005, c. 10, a. 63 194 , 2005, c. 10, a. 64 196 , 2005, c. 22, a. 47 197 , 2005, c. 22, a. 47 263 , Ab. 2005, c. 10, a. 65 297.3 , Ab. 2005, c. 22, a. 46 299 , 2005, c. 22, a. 47
c. B-4	Loi sur les biens culturels 60 , 2005, c. 6, a. 136 96.1 , 2005, c. 6, a. 137
c. B-9	Loi sur les bureaux de la publicité des droits 12 , 2005, c. 44, a. 48
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec 20.5 , 2005, c. 32, a. 308
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit 314 , 2005, c. 44, a. 54 325 , 2005, c. 44, a. 54 326 , 2005, c. 44, a. 54
c. C-6.1	Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins 18 , 2005, c. 1, a. 2 ; 2005, c. 38, a. 2 19 , 2005, c. 38, a. 3 19.1 , 2005, c. 38, a. 4 Ann. 1 , 2005, c. 38, a. 5
c. C-8.2	Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance Remp. , 2005, c. 47, a. 150
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux 4 , 2005, c. 23, a. 1 5 , 2005, c. 23, a. 2 6 , 2005, c. 38, a. 6 7 , 2005, c. 23, a. 3 7.1 , 2005, c. 23, a. 4 15 , 2005, c. 23, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux — <i>Suite</i> 15.1 , 2005, c. 23, a. 6 20 , 2005, c. 23, a. 7 20.1 , 2005, c. 23, a. 8 21 , Ab. 2005, c. 23, a. 9 26 , 2005, c. 38, a. 7 27 , 2005, c. 23, a. 10 29 , 2005, c. 38, a. 8 49 , 2005, c. 38, a. 9 50 , Ab. 2005, c. 1, a. 3 51 , 2005, c. 23, a. 11 51.1 , 2005, c. 38, a. 10 51.2 , 2005, c. 38, a. 10 51.3 , 2005, c. 38, a. 10 52 , 2005, c. 38, a. 11 53 , 2005, c. 38, a. 12 54 , 2005, c. 38, a. 13 55 , 2005, c. 38, a. 14 56 , 2005, c. 38, a. 14 56.1 , 2005, c. 38, a. 15 56.2 , 2005, c. 38, a. 16 57 , 2005, c. 38, a. 17 57.1 , 2005, c. 38, a. 18 57.2 , 2005, c. 38, a. 19 58 , Ab. 2005, c. 38, a. 20 59 , Ab. 2005, c. 38, a. 20 60 , Ab. 2005, c. 38, a. 20 60.0.1 , Ab. 2005, c. 38, a. 20 60.1 , 2005, c. 38, a. 21 61.1 , 2005, c. 1, a. 4 63 , 2005, c. 23, a. 12 64 , 2005, c. 23, a. 13 64.1 , 2005, c. 1, a. 5 64.2 , 2005, c. 23, a. 14 65 , 2005, c. 38, a. 22 65.1 , 2005, c. 38, a. 23 69 , 2005, c. 38, a. 24 69.1.1 , 2005, c. 23, a. 15 69.3 , 2005, c. 38, a. 25 70 , 2005, c. 38, a. 26 71 , 2005, c. 23, a. 16 72.1 , 2005, c. 23, a. 17 73 , 2005, c. 23, a. 18 104 , 2005, c. 23, a. 19
c. C-11	Charte de la langue française 177 , 2005, c. 34, a. 85 208.2 , 2005, c. 34, a. 85 207 , 2005, c. 34, a. 41
c. C-11.1	Charte de la Ville de Gatineau 46 , 2005, c. 6, a. 138 53 , Ab. 2005, c. 6, a. 142 54 , Ab. 2005, c. 6, a. 142 55 , Ab. 2005, c. 6, a. 142 56 , Ab. 2005, c. 6, a. 142 57 , Ab. 2005, c. 6, a. 142 58 , Ab. 2005, c. 6, a. 142 86 , 2005, c. 50, a. 2 4 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 28, a. 11 6.5 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 28, a. 12 9 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 6, a. 142

Référence	Titre Modifications
c. C-11.1	Charte de la Ville de Gatineau — <i>Suite</i> 10 (Ann. B) , 2005, c. 6, a. 139 11 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 6, a. 142 12 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 6, a. 142 13 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 6, a. 142 14 (Ann. B) , 2005, c. 6, a. 140 15 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 6, a. 142 16 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 6, a. 142 17 (Ann. B) , Ab. 2005, c. 6, a. 142 26 (Ann. B) , 2005, c. 6, a. 141
c. C-11.2	Charte de la Ville de Lévis 14 , Ab. 2005, c. 28, a. 13 15 , 2005, c. 28, a. 14 35 , Ab. 2005, c. 28, a. 15 36 , 2005, c. 28, a. 16 37 , Ab. 2005, c. 28, a. 17 38 , Ab. 2005, c. 28, a. 17 39 , Ab. 2005, c. 28, a. 17 74 , 2005, c. 6, a. 143 75 , Ab. 2005, c. 6, a. 144 76 , Ab. 2005, c. 6, a. 144 77 , Ab. 2005, c. 6, a. 144 78 , Ab. 2005, c. 6, a. 144 79 , Ab. 2005, c. 6, a. 144 80 , Ab. 2005, c. 6, a. 144 82 , 2005, c. 6, a. 145 85 , 2005, c. 28, a. 18 92 , 2005, c. 6, a. 146
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil 16 , Ab. 2005, c. 28, a. 19 17 , 2005, c. 28, a. 20 37 , Ab. 2005, c. 28, a. 21 38 , 2005, c. 28, a. 22 39 , Ab. 2005, c. 28, a. 23 40 , Ab. 2005, c. 28, a. 23 41 , Ab. 2005, c. 28, a. 23 60.2 , 2005, c. 6, a. 147 61 , 2005, c. 6, a. 148 62 , Ab. 2005, c. 6, a. 153 63 , Ab. 2005, c. 6, a. 153 64 , Ab. 2005, c. 6, a. 153 65 , Ab. 2005, c. 6, a. 153 66 , Ab. 2005, c. 6, a. 153 67 , Ab. 2005, c. 6, a. 153 69 , 2005, c. 6, a. 149 71 , 2005, c. 28, a. 24 78 , 2005, c. 6, a. 150 22 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 28, a. 25 28 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 153 29 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 153 30 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 153 31 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 153 33 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 153 34 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 153 43 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 153 45 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 151 47 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 152

Référence	Titre Modifications
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 15 , Ab. 2005, c. 28, a. 26 16 , 2005, c. 28, a. 27 19 , Ab. 2005, c. 28, a. 28 20 , 2005, c. 28, a. 29 ; 2005, c. 50, a. 3 34.1 , 2005, c. 6, a. 154 40 , Ab. 2005, c. 28, a. 28 41 , Ab. 2005, c. 28, a. 28 42 , Ab. 2005, c. 28, a. 28 92 , 2005, c. 6, a. 155 93 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 94 , 2005, c. 6, a. 156 ; 2005, c. 28, a. 30 95 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 96 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 97 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 98 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 99 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 101 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 103 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 105 , 2005, c. 6, a. 157 105.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 171 130 , 2005, c. 28, a. 31 141 , 2005, c. 6, a. 158 144.1 , 2005, c. 28, a. 32 144.2 , 2005, c. 28, a. 33 144.3 , 2005, c. 28, a. 34 145 , 2005, c. 50, a. 4 146 , 2005, c. 50, a. 5 146.1 , 2005, c. 28, a. 35 ; 2005, c. 50, a. 6 151.3.1 , 2005, c. 50, a. 7 66 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 159 69 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 160 72 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 171 73 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 171 74 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 171 75 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 171 78 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 171 79 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 171 87 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 161 88 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 162 89 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 163 90 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 164 102.1 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 28, a. 36 133 (Ann. C) , 2005, c. 28, a. 37 ; 2005, c. 50, a. 8 145 (Ann. C) , 2005, c. 44, a. 49 152 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 165 161 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 171 169 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 166 187 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 167 188 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 168 202 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 169 222 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 170
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec 14 , Ab. 2005, c. 28, a. 38 15 , 2005, c. 28, a. 39 37 , Ab. 2005, c. 28, a. 40 38 , 2005, c. 28, a. 41 39 , Ab. 2005, c. 28, a. 42 40 , Ab. 2005, c. 28, a. 42 41 , Ab. 2005, c. 28, a. 42 76 , 2005, c. 6, a. 172 77 , Ab. 2005, c. 6, a. 186

Référence	Titre Modifications
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec — <i>Suite</i> 79 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 81 , 2005, c. 6, a. 173 82 , 2005, c. 6, a. 174 84 , 2005, c. 6, a. 175 85 , 2005, c. 6, a. 176 86 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 87 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 88 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 89 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 90 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 91 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 92 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 94 , 2005, c. 6, a. 177 95 , 2005, c. 6, a. 178 96 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 110 , Ab. 2005, c. 6, a. 186 111 , 2005, c. 6, a. 179 114 , 2005, c. 28, a. 43 121 , 2005, c. 6, a. 180 40 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 28, a. 44 43 (Ann. C) , 2005, c. 7, a. 56 50 (Ann. C) , 2005, c. 44, a. 54 51 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 54 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 55 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 181 73 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 182 75 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 77 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 80 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 96 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 183 124 (Ann. C) , 2005, c. 28, a. 45 127 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 128 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 129 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 130 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 132 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 184 133 (Ann. C) , 2005, c. 6, a. 185 146 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 149.1 (Ann. C) , 2005, c. 28, a. 46 149.2 (Ann. C) , 2005, c. 28, a. 46 160 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 6, a. 186 182 (Ann. C) , Ab. 2005, c. 28, a. 47
c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne 41 , 2005, c. 20, a. 13 71 , 2005, c. 34, a. 42 138 , 2005, c. 24, a. 24
c. C-19	Loi sur les cités et villes 28 , 2005, c. 6, a. 187 28.0.0.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 194 28.0.0.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 194 28.0.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 194 28.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 194 28.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 194 29 , 2005, c. 47, a. 136 29.9.2 , 2005, c. 7, a. 57 29.11 , Ab. 2005, c. 6, a. 194 29.12.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 194 29.12.2 , 2005, c. 7, a. 58 29.14.1 , 2005, c. 6, a. 188

Référence

Titre
Modifications

c. C-19

Loi sur les cités et villes — *Suite*

29.18, 2005, c. 6, a. 189
71, 2005, c. 6, a. 190
92.1, 2005, c. 28, a. 48
108.4.2, 2005, c. 28, a. 49
110, Ab. 2005, c. 6, a. 194
111, Ab. 2005, c. 6, a. 194
114.4, 2005, c. 28, a. 50 ; 2005, c. 50, a. 9
114.5, 2005, c. 28, a. 50
114.6, 2005, c. 28, a. 50
114.7, 2005, c. 28, a. 50
114.8, 2005, c. 28, a. 50
114.9, 2005, c. 28, a. 50
114.10, 2005, c. 28, a. 50
114.11, 2005, c. 28, a. 50 ; 2005, c. 50, a. 10
114.12, 2005, c. 28, a. 50 ; 2005, c. 50, a. 11
356, 2005, c. 28, a. 51
360.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
410, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.2, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.3, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.4, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.5, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.6, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.7, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.8, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.9, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.10, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.11, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.12, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.13, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.14, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.15, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.16, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.17, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.18, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.19, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.20, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.21, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.22, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.23, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.24, Ab. 2005, c. 6, a. 194
412.25, Ab. 2005, c. 6, a. 194
413, Ab. 2005, c. 6, a. 194
413.0.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
413.0.2, Ab. 2005, c. 6, a. 194
413.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
414, Ab. 2005, c. 6, a. 194
414.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
415, Ab. 2005, c. 6, a. 194
422, Ab. 2005, c. 6, a. 194
423, Ab. 2005, c. 6, a. 194
424, Ab. 2005, c. 6, a. 194
425, Ab. 2005, c. 6, a. 194
426, Ab. 2005, c. 6, a. 194
427, Ab. 2005, c. 6, a. 194
428, Ab. 2005, c. 6, a. 194
429, Ab. 2005, c. 6, a. 194
430, Ab. 2005, c. 6, a. 194
431, Ab. 2005, c. 6, a. 194
432, Ab. 2005, c. 6, a. 194
433, Ab. 2005, c. 6, a. 194

Référence	Titre Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>
434	Ab. 2005, c. 6, a. 194
435	Ab. 2005, c. 6, a. 194
436	Ab. 2005, c. 6, a. 194
437	Ab. 2005, c. 6, a. 194
438	Ab. 2005, c. 6, a. 194
439	Ab. 2005, c. 6, a. 194
440	Ab. 2005, c. 6, a. 194
440.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
440.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
441	Ab. 2005, c. 6, a. 194
442	Ab. 2005, c. 6, a. 194
443	Ab. 2005, c. 6, a. 194
444	Ab. 2005, c. 6, a. 194
445	Ab. 2005, c. 6, a. 194
446	Ab. 2005, c. 6, a. 194
447	Ab. 2005, c. 6, a. 194
448	Ab. 2005, c. 6, a. 194
449	Ab. 2005, c. 6, a. 194
450	Ab. 2005, c. 6, a. 194
451	Ab. 2005, c. 6, a. 194
452	Ab. 2005, c. 6, a. 194
453	Ab. 2005, c. 6, a. 194
454	Ab. 2005, c. 6, a. 194
454.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
454.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
455	Ab. 2005, c. 6, a. 194
456	Ab. 2005, c. 6, a. 194
457	Ab. 2005, c. 6, a. 194
458	Ab. 2005, c. 6, a. 194
459	Ab. 2005, c. 6, a. 194
460	Ab. 2005, c. 6, a. 194
462	Ab. 2005, c. 6, a. 194
463	Ab. 2005, c. 6, a. 194
463.0.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
463.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
463.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
464	2005, c. 6, a. 194
465.1	2005, c. 6, a. 191
466	Ab. 2005, c. 6, a. 194
466.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
466.1.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
466.1.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
466.1.3	Ab. 2005, c. 6, a. 194
466.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
466.3	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.3	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.3.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.4	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.5	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.6	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.7	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.7.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.7.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.7.3	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.7.4	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.8	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.10.1	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.10.2	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.10.3	Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.10.4	Ab. 2005, c. 6, a. 194

Référence

Titre
Modifications

c. C-19

Loi sur les cités et villes — *Suite*

467.10.5, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.10.6, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.10.7, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.11, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.12, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.12.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.13, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.14, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.15, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.16, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.17, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.18, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.19, Ab. 2005, c. 6, a. 194
467.20, Ab. 2005, c. 6, a. 194
468.32, 2005, c. 6, a. 192
468.32.1, 2005, c. 6, a. 192
468.32.2, 2005, c. 6, a. 192
468.51, 2005, c. 6, a. 192
471, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.2, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.2.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.3, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.4, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.5, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.6, Ab. 2005, c. 6, a. 194
471.0.7, Ab. 2005, c. 6, a. 194
474.0.4, 2005, c. 28, a. 52
477.2, 2005, c. 28, a. 53
482, Ab. 2005, c. 6, a. 194
488, 2005, c. 50, a. 12
542.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
542.2, Ab. 2005, c. 6, a. 194
542.4, Ab. 2005, c. 6, a. 194
542.5, Ab. 2005, c. 6, a. 194
542.5.1, Ab. 2005, c. 6, a. 194
542.5.2, Ab. 2005, c. 6, a. 194
542.6, Ab. 2005, c. 6, a. 194
542.7, Ab. 2005, c. 6, a. 194
554, 2005, c. 50, a. 13
555, 2005, c. 50, a. 14
563.1, 2005, c. 50, a. 15
567, 2005, c. 28, a. 54
569, 2005, c. 50, a. 16
569.7, 2005, c. 28, a. 55 ; 2005, c. 50, a. 18
569.8, 2005, c. 28, a. 55 ; 2005, c. 50, a. 19
569.9, 2005, c. 28, a. 55
569.10, 2005, c. 28, a. 55
569.11, 2005, c. 28, a. 55 ; 2005, c. 50, a. 20
573.3, 2005, c. 28, a. 56
573.3.2, 2005, c. 7, a. 59
573.3.3.1, 2005, c. 50, a. 21
573.5, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.6, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.7, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.8, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.9, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.10, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.11, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.12, Ab. 2005, c. 6, a. 194
573.13, Ab. 2005, c. 6, a. 194

Référence	Titre Modifications
c. C-20	Loi visant à favoriser le civisme 15 , 2005, c. 24, a. 25 28 , 2005, c. 24, a. 25
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 15 , 2005, c. 44, a. 50 112 , 2005, c. 34, a. 85 393 , 2005, c. 44, a. 51 422 , 2005, c. 28, a. 196 498 , 2005, c. 6, a. 195 519.1.1 , 2005, c. 39, a. 30 519.2 , 2005, c. 39, a. 31 519.2.1 , 2005, c. 39, a. 32 519.2.2 , 2005, c. 39, a. 32 519.3 , 2005, c. 39, a. 33 519.4 , 2005, c. 39, a. 34 519.4.1 , 2005, c. 39, a. 35 519.5 , 2005, c. 39, a. 36 519.6 , 2005, c. 39, a. 37 519.15 , 2005, c. 39, a. 38 519.15.1 , 2005, c. 39, a. 39 519.15.2 , 2005, c. 39, a. 39 519.16 , 2005, c. 39, a. 40 519.17 , 2005, c. 39, a. 41 519.18 , 2005, c. 39, a. 42 519.35 , 2005, c. 39, a. 43 519.38 , 2005, c. 39, a. 44 519.39 , 2005, c. 39, a. 45 519.48 , 2005, c. 39, a. 46 519.52 , 2005, c. 39, a. 47 519.65 , 2005, c. 10, a. 67 587.1 , 2005, c. 34, a. 85 594 , 2005, c. 34, a. 85 621 , 2005, c. 39, a. 48 626 , 2005, c. 6, a. 196
c. C-25	Code de procédure civile 95 , 2005, c. 34, a. 43 95.1 , 2005, c. 34, a. 44 464 , 2005, c. 26, a. 1 541 , 2005, c. 44, a. 54 542 , 2005, c. 44, a. 54 996 , 2005, c. 15, a. 152
c. C-25.1	Code de procédure pénale 9 , 2005, c. 34, a. 45 10 , 2005, c. 34, a. 85 11 , 2005, c. 34, a. 46 24 , 2005, c. 27, a. 1 34 , 2005, c. 34, a. 47 69 , 2005, c. 27, a. 2 ; 2005, c. 34, a. 86 70 , 2005, c. 34, a. 48 70.1 , 2005, c. 34, a. 49 71 , 2005, c. 27, a. 3 137 , 2005, c. 44, a. 54 139 , 2005, c. 44, a. 54 146 , 2005, c. 27, a. 4 147 , 2005, c. 27, a. 5 148 , 2005, c. 27, a. 6 157.2 , 2005, c. 27, a. 7 158 , 2005, c. 27, a. 8

Référence	Titre Modifications
c. C-25.1	Code de procédure pénale — <i>Suite</i> 163 , 2005, c. 27, a. 9 168.1 , 2005, c. 27, a. 10 195 , 2005, c. 26, a. 2 218.2 , 2005, c. 27, a. 12 218.3 , 2005, c. 27, a. 12 218.4 , 2005, c. 27, a. 12 218.5 , 2005, c. 27, a. 12 218.6 , 2005, c. 27, a. 12 218.7 , 2005, c. 27, a. 12 222 , 2005, c. 27, a. 13 228.1 , 2005, c. 27, a. 14 228.2 , 2005, c. 27, a. 14 228.3 , 2005, c. 27, a. 14 244 , 2005, c. 27, a. 15 250 , 2005, c. 27, a. 16 257 , 2005, c. 27, a. 17 262 , 2005, c. 27, a. 18 268 , 2005, c. 34, a. 86 270 , 2005, c. 27, a. 19 278 , 2005, c. 34, a. 86 291 , 2005, c. 34, a. 50 294 , 2005, c. 27, a. 20 299 , 2005, c. 34, a. 86 301 , 2005, c. 34, a. 85 311 , 2005, c. 34, a. 85 316 , 2005, c. 27, a. 21 318 , 2005, c. 44, a. 54 366 , 2005, c. 34, a. 86
c. C-27	Code du travail 1 , 2005, c. 34, a. 51 111.0.16 , 2005, c. 32, a. 308 111.8 , 2005, c. 32, a. 242 111.10 , 2005, c. 32, a. 243 137.62 , 2005, c. 42, a. 19 Ann. 1 , 2005, c. 34, a. 52 ; 2005, c. 42, a. 20
c. C-27.1	Code municipal du Québec 6 , 2005, c. 6, a. 197 6.1 , 2005, c. 6, a. 197 6.2 , 2005, c. 6, a. 197 6.3 , 2005, c. 6, a. 197 7 , 2005, c. 47, a. 137 8 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 8.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 8.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 9 , 2005, c. 6, a. 198 9.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 11 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 12 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 14.7.2 , 2005, c. 7, a. 60 14.9 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 14.12.1 , 2005, c. 6, a. 199 14.16 , 2005, c. 6, a. 200 14.17 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 14.18 , 2005, c. 6, a. 201 ; 2005, c. 7, a. 61 25 , 2005, c. 6, a. 202 29 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 30 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 31 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 202.1 , 2005, c. 28, a. 57

Référence

Titre
Modifications

c. C-27.1

Code municipal du Québec — *Suite*

207, 2005, c. 6, a. 203
213, Ab. 2005, c. 6, a. 214
214, Ab. 2005, c. 6, a. 214
219, Ab. 2005, c. 6, a. 214
221, Ab. 2005, c. 6, a. 214
222, Ab. 2005, c. 6, a. 214
223, Ab. 2005, c. 6, a. 214
224, Ab. 2005, c. 6, a. 214
225, Ab. 2005, c. 6, a. 214
226, Ab. 2005, c. 6, a. 214
227, Ab. 2005, c. 6, a. 214
228, Ab. 2005, c. 6, a. 214
229, Ab. 2005, c. 6, a. 214
230, Ab. 2005, c. 6, a. 214
231, Ab. 2005, c. 6, a. 214
232, Ab. 2005, c. 6, a. 214
233, Ab. 2005, c. 6, a. 214
234, Ab. 2005, c. 6, a. 214
235, Ab. 2005, c. 6, a. 214
236, Ab. 2005, c. 6, a. 214
237, Ab. 2005, c. 6, a. 214
238, Ab. 2005, c. 6, a. 214
239, Ab. 2005, c. 6, a. 214
240, Ab. 2005, c. 6, a. 214
241, Ab. 2005, c. 6, a. 214
242, Ab. 2005, c. 6, a. 214
243, Ab. 2005, c. 6, a. 214
244, Ab. 2005, c. 6, a. 214
245, Ab. 2005, c. 6, a. 214
246, Ab. 2005, c. 6, a. 214
247, Ab. 2005, c. 6, a. 214
248, Ab. 2005, c. 6, a. 214
249, Ab. 2005, c. 6, a. 214
250, Ab. 2005, c. 6, a. 214
251, Ab. 2005, c. 6, a. 214
252, Ab. 2005, c. 6, a. 214
253, Ab. 2005, c. 6, a. 214
254, Ab. 2005, c. 6, a. 214
255, Ab. 2005, c. 6, a. 214
256, Ab. 2005, c. 6, a. 214
257, Ab. 2005, c. 6, a. 214
258, Ab. 2005, c. 6, a. 214
259, Ab. 2005, c. 6, a. 214
260, Ab. 2005, c. 6, a. 214
261, Ab. 2005, c. 6, a. 214
262, Ab. 2005, c. 6, a. 214
263, Ab. 2005, c. 6, a. 214
264, Ab. 2005, c. 6, a. 214
265, Ab. 2005, c. 6, a. 214
266, Ab. 2005, c. 6, a. 214
267, Ab. 2005, c. 6, a. 214
267.0.1, 2005, c. 6, a. 204
440, 2005, c. 6, a. 205
443, Ab. 2005, c. 6, a. 214
445, 2005, c. 28, a. 58
490, Ab. 2005, c. 6, a. 214
493, Ab. 2005, c. 6, a. 214
494, Ab. 2005, c. 6, a. 214
495, Ab. 2005, c. 6, a. 214
496, Ab. 2005, c. 6, a. 214
497, Ab. 2005, c. 6, a. 214
498, Ab. 2005, c. 6, a. 214
499, Ab. 2005, c. 6, a. 214

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>
	500 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	501 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	502 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	503 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	504 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	505 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	506 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	507 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	508 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	509 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	510 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	511 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	512 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	513 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	514 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	515 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	516 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	517 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	518 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	519 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	521 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	522 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	523 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.3 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.3.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.4 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.5 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.6 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	524.7 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	525 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	526 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	527 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	528 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	528.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	529 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	530 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	531 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	532 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	532.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	532.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	532.3 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	532.4 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	533 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	535.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	535.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	535.3 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	535.4 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	535.5 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	535.6 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	535.7 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	536 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	537 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	537.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	538 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	539 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	540 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	541 , 2005, c. 6, a. 214
	542 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	543 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	544 , Ab. 2005, c. 6, a. 214

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

e. C-27.1 Code municipal du Québec — *Suite*

545, Ab. 2005, c. 6, a. 214
546, Ab. 2005, c. 6, a. 214
546.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
547, Ab. 2005, c. 6, a. 214
548, Ab. 2005, c. 6, a. 214
548.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
548.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
548.3, Ab. 2005, c. 6, a. 214
550, Ab. 2005, c. 6, a. 214
550.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
550.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
551, Ab. 2005, c. 6, a. 214
552, Ab. 2005, c. 6, a. 214
553, Ab. 2005, c. 6, a. 214
554, Ab. 2005, c. 6, a. 214
555, Ab. 2005, c. 6, a. 214
555.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
555.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
556, Ab. 2005, c. 6, a. 214
557, Ab. 2005, c. 6, a. 214
557.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
557.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
558, Ab. 2005, c. 6, a. 214
559, Ab. 2005, c. 6, a. 214
560, Ab. 2005, c. 6, a. 214
561, Ab. 2005, c. 6, a. 214
562, Ab. 2005, c. 6, a. 214
563, Ab. 2005, c. 6, a. 214
563.0.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
563.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
563.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
563.3, Ab. 2005, c. 6, a. 214
563.4, Ab. 2005, c. 6, a. 214
564, Ab. 2005, c. 6, a. 214
565, Ab. 2005, c. 6, a. 214
566.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
566.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
566.3, Ab. 2005, c. 6, a. 214
567, Ab. 2005, c. 6, a. 214
567.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
568, Ab. 2005, c. 6, a. 214
601, 2005, c. 6, a. 206
601.1, 2005, c. 6, a. 206
601.2, 2005, c. 6, a. 206
620, 2005, c. 6, a. 207
625, Ab. 2005, c. 6, a. 214
625.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
625.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
627, Ab. 2005, c. 6, a. 214
627.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
627.1.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
627.1.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
627.1.3, Ab. 2005, c. 6, a. 214
627.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
627.3, Ab. 2005, c. 6, a. 214
628, Ab. 2005, c. 6, a. 214
630, Ab. 2005, c. 6, a. 214
631, Ab. 2005, c. 6, a. 214
631.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
632, Ab. 2005, c. 6, a. 214
633, Ab. 2005, c. 6, a. 214
678, 2005, c. 6, a. 208
678.0.3, 2005, c. 6, a. 209

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>
	681 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.3 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.3.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.3.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.3.3 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.4 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.5 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.7 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.8 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.9 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.10 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.11 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	688.12 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	711.2 , 2005, c. 6, a. 210
	711.20 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	711.21 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	711.22 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	711.23 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	711.24 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	711.25 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	712 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	713 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	714 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	715 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	716 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	717 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	718 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	719 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	722 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	723 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	724 , 2005, c. 6, a. 211
	726 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	727 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	728 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	729 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	730 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	731 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	732 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	733 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	734 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	735 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	736 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	737 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	738 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	738.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	738.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	738.3 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	739 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	740 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	741 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	742 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	743 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	744 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	745 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	746 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	747 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	748 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	749 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	750 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
	751 , Ab. 2005, c. 6, a. 214

Référence

Titre

Modifications

c. C-27.1

Code municipal du Québec — *Suite*

752, Ab. 2005, c. 6, a. 214
753, Ab. 2005, c. 6, a. 214
754, Ab. 2005, c. 6, a. 214
755, Ab. 2005, c. 6, a. 214
756, Ab. 2005, c. 6, a. 214
757, Ab. 2005, c. 6, a. 214
758, Ab. 2005, c. 6, a. 214
759, Ab. 2005, c. 6, a. 214
760, Ab. 2005, c. 6, a. 214
761, Ab. 2005, c. 6, a. 214
762, Ab. 2005, c. 6, a. 214
763, Ab. 2005, c. 6, a. 214
764, Ab. 2005, c. 6, a. 214
765, Ab. 2005, c. 6, a. 214
773, Ab. 2005, c. 6, a. 214
774, Ab. 2005, c. 6, a. 214
775, Ab. 2005, c. 6, a. 214
776, Ab. 2005, c. 6, a. 214
777, Ab. 2005, c. 6, a. 214
778, Ab. 2005, c. 6, a. 214
779, Ab. 2005, c. 6, a. 214
780, Ab. 2005, c. 6, a. 214
781, Ab. 2005, c. 6, a. 214
782, Ab. 2005, c. 6, a. 214
783, Ab. 2005, c. 6, a. 214
784, Ab. 2005, c. 6, a. 214
785, Ab. 2005, c. 6, a. 214
786, Ab. 2005, c. 6, a. 214
787, Ab. 2005, c. 6, a. 214
788, Ab. 2005, c. 6, a. 214
789, Ab. 2005, c. 6, a. 214
790, Ab. 2005, c. 6, a. 214
791, Ab. 2005, c. 6, a. 214
792, Ab. 2005, c. 6, a. 214
794, Ab. 2005, c. 6, a. 214
795, Ab. 2005, c. 6, a. 214
796, Ab. 2005, c. 6, a. 214
797, Ab. 2005, c. 6, a. 214
798, Ab. 2005, c. 6, a. 214
799, Ab. 2005, c. 6, a. 214
800, Ab. 2005, c. 6, a. 214
801, Ab. 2005, c. 6, a. 214
802, Ab. 2005, c. 6, a. 214
803, Ab. 2005, c. 6, a. 214
804, Ab. 2005, c. 6, a. 214
805, Ab. 2005, c. 6, a. 214
806, Ab. 2005, c. 6, a. 214
807, Ab. 2005, c. 6, a. 214
808, Ab. 2005, c. 6, a. 214
809, Ab. 2005, c. 6, a. 214
810, Ab. 2005, c. 6, a. 214
811, Ab. 2005, c. 6, a. 214
812, Ab. 2005, c. 6, a. 214
813, Ab. 2005, c. 6, a. 214
814, Ab. 2005, c. 6, a. 214
815, Ab. 2005, c. 6, a. 214
816, Ab. 2005, c. 6, a. 214
817, Ab. 2005, c. 6, a. 214
818, Ab. 2005, c. 6, a. 214
819, Ab. 2005, c. 6, a. 214
820, Ab. 2005, c. 6, a. 214
821, Ab. 2005, c. 6, a. 214
822, Ab. 2005, c. 6, a. 214

Référence

Titre
Modifications

c. C-27.1

Code municipal du Québec — *Suite*

823, Ab. 2005, c. 6, a. 214
824, Ab. 2005, c. 6, a. 214
825, Ab. 2005, c. 6, a. 214
826, Ab. 2005, c. 6, a. 214
827, Ab. 2005, c. 6, a. 214
828, Ab. 2005, c. 6, a. 214
829, Ab. 2005, c. 6, a. 214
830, Ab. 2005, c. 6, a. 214
831, Ab. 2005, c. 6, a. 214
832, Ab. 2005, c. 6, a. 214
833, Ab. 2005, c. 6, a. 214
834, Ab. 2005, c. 6, a. 214
835, Ab. 2005, c. 6, a. 214
836, Ab. 2005, c. 6, a. 214
837, Ab. 2005, c. 6, a. 214
838, Ab. 2005, c. 6, a. 214
839, Ab. 2005, c. 6, a. 214
840, Ab. 2005, c. 6, a. 214
841, Ab. 2005, c. 6, a. 214
842, Ab. 2005, c. 6, a. 214
843, Ab. 2005, c. 6, a. 214
844, Ab. 2005, c. 6, a. 214
845, Ab. 2005, c. 6, a. 214
846, Ab. 2005, c. 6, a. 214
847, Ab. 2005, c. 6, a. 214
848, Ab. 2005, c. 6, a. 214
849, Ab. 2005, c. 6, a. 214
850, Ab. 2005, c. 6, a. 214
851, Ab. 2005, c. 6, a. 214
852, Ab. 2005, c. 6, a. 214
853, Ab. 2005, c. 6, a. 214
854, Ab. 2005, c. 6, a. 214
855, Ab. 2005, c. 6, a. 214
856, Ab. 2005, c. 6, a. 214
857, Ab. 2005, c. 6, a. 214
858, Ab. 2005, c. 6, a. 214
859, Ab. 2005, c. 6, a. 214
860, Ab. 2005, c. 6, a. 214
861, Ab. 2005, c. 6, a. 214
862, Ab. 2005, c. 6, a. 214
863, Ab. 2005, c. 6, a. 214
864, Ab. 2005, c. 6, a. 214
865, Ab. 2005, c. 6, a. 214
866, Ab. 2005, c. 6, a. 214
867, Ab. 2005, c. 6, a. 214
868, Ab. 2005, c. 6, a. 214
869, Ab. 2005, c. 6, a. 214
870, Ab. 2005, c. 6, a. 214
871, Ab. 2005, c. 6, a. 214
872, Ab. 2005, c. 6, a. 214
873, Ab. 2005, c. 6, a. 214
874, Ab. 2005, c. 6, a. 214
875, Ab. 2005, c. 6, a. 214
876, Ab. 2005, c. 6, a. 214
877, Ab. 2005, c. 6, a. 214
878, Ab. 2005, c. 6, a. 214
879, Ab. 2005, c. 6, a. 214
880, Ab. 2005, c. 6, a. 214
881, Ab. 2005, c. 6, a. 214
882, Ab. 2005, c. 6, a. 214
883, Ab. 2005, c. 6, a. 214
884, Ab. 2005, c. 6, a. 214
885, Ab. 2005, c. 6, a. 214

Référence

Titre

Modifications

c. C-27.1

Code municipal du Québec — *Suite*

886, Ab. 2005, c. 6, a. 214
887, Ab. 2005, c. 6, a. 214
888, Ab. 2005, c. 6, a. 214
889, Ab. 2005, c. 6, a. 214
890, Ab. 2005, c. 6, a. 214
891, Ab. 2005, c. 6, a. 214
892, Ab. 2005, c. 6, a. 214
893, Ab. 2005, c. 6, a. 214
894, Ab. 2005, c. 6, a. 214
895, Ab. 2005, c. 6, a. 214
896, Ab. 2005, c. 6, a. 214
897, Ab. 2005, c. 6, a. 214
898, Ab. 2005, c. 6, a. 214
899, Ab. 2005, c. 6, a. 214
900, Ab. 2005, c. 6, a. 214
901, Ab. 2005, c. 6, a. 214
902, Ab. 2005, c. 6, a. 214
903, Ab. 2005, c. 6, a. 214
904, Ab. 2005, c. 6, a. 214
905, Ab. 2005, c. 6, a. 214
906, Ab. 2005, c. 6, a. 214
907, Ab. 2005, c. 6, a. 214
908, Ab. 2005, c. 6, a. 214
909, Ab. 2005, c. 6, a. 214
910, Ab. 2005, c. 6, a. 214
911, Ab. 2005, c. 6, a. 214
912, Ab. 2005, c. 6, a. 214
913, Ab. 2005, c. 6, a. 214
914, Ab. 2005, c. 6, a. 214
915, Ab. 2005, c. 6, a. 214
916, Ab. 2005, c. 6, a. 214
917, Ab. 2005, c. 6, a. 214
918, Ab. 2005, c. 6, a. 214
919, Ab. 2005, c. 6, a. 214
920, Ab. 2005, c. 6, a. 214
921, Ab. 2005, c. 6, a. 214
922, Ab. 2005, c. 6, a. 214
923, Ab. 2005, c. 6, a. 214
924, Ab. 2005, c. 6, a. 214
925, Ab. 2005, c. 6, a. 214
926, Ab. 2005, c. 6, a. 214
927, Ab. 2005, c. 6, a. 214
928, Ab. 2005, c. 6, a. 214
929, Ab. 2005, c. 6, a. 214
930, Ab. 2005, c. 6, a. 214
931, Ab. 2005, c. 6, a. 214
932, Ab. 2005, c. 6, a. 214
934, 2005, c. 6, a. 212
938, 2005, c. 28, a. 59
938.2, 2005, c. 7, a. 62
938.3.1, 2005, c. 50, a. 22
939, Ab. 2005, c. 6, a. 214
940, Ab. 2005, c. 6, a. 214
941, Ab. 2005, c. 6, a. 214
942, Ab. 2005, c. 6, a. 214
943, Ab. 2005, c. 6, a. 214
944, Ab. 2005, c. 6, a. 214
944.1, Ab. 2005, c. 6, a. 214
944.2, Ab. 2005, c. 6, a. 214
944.3, Ab. 2005, c. 6, a. 214
953, Ab. 2005, c. 6, a. 214
961.1, 2005, c. 28, a. 60
992, 2005, c. 50, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i> 994 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1008 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1009 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1011 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1011.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1011.1.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1011.1.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1011.2 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1011.3 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1061 , 2005, c. 50, a. 24 1065 , 2005, c. 50, a. 25 1066 , 2005, c. 50, a. 26 1071.1 , 2005, c. 50, a. 27 1093 , 2005, c. 28, a. 61 1094 , 2005, c. 50, a. 28 1094.7 , 2005, c. 28, a. 62 ; 2005, c. 50, a. 30 1094.8 , 2005, c. 28, a. 62 ; 2005, c. 50, a. 31 1094.9 , 2005, c. 28, a. 62 1094.10 , 2005, c. 28, a. 62 1094.11 , 2005, c. 28, a. 62 ; 2005, c. 50, a. 32 1103 , 2005, c. 6, a. 213 1128 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1129 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1130 , Ab. 2005, c. 6, a. 214 1131 , Ab. 2005, c. 6, a. 214
c. C-30	Loi sur les colporteurs Ab. , 2005, c. 6, a. 215
c. C-35	Loi sur la Commission municipale 3 , 2005, c. 50, a. 33
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 4 , 2005, c. 50, a. 34 114 , 2005, c. 7, a. 63 159.19 , 2005, c. 6, a. 216 189 , 2005, c. 50, a. 35 Ann. I , 2005, c. 50, a. 36
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec 4 , 2005, c. 50, a. 37 107 , 2005, c. 7, a. 64 177 , 2005, c. 50, a. 38 179 , 2005, c. 50, a. 39 Ann. A , 2005, c. 50, a. 40
c. C-56.3	Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être Ab. , 2005, c. 18, a. 39 4 , 2005, c. 32, a. 308
c. C-57.01	Loi sur le Conseil des aînés 2 , 2005, c. 24, a. 26 3 , 2005, c. 24, a. 27 23 , 2005, c. 24, a. 28

Référence	Titre Modifications
c. C-57.2	Loi sur le Conseil des relations interculturelles 4 , 2005, c. 24, a. 29 8 , 2005, c. 24, a. 29 13 , 2005, c. 24, a. 30 22 , 2005, c. 24, a. 31
c. C-59.0001	Loi sur le Conseil médical du Québec Ab. , 2005, c. 18, a. 40
c. C-59.01	Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse 33 , 2005, c. 24, a. 32
c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal 27 , 2005, c. 6, a. 217 27.3 , 2005, c. 6, a. 218 27.4 , 2005, c. 6, a. 219 28 , 2005, c. 6, a. 220
c. C-67.2	Loi sur les coopératives 185 , 2005, c. 44, a. 54 190 , 2005, c. 14, a. 50 191 , 2005, c. 44, a. 54
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers 5 , 2005, c. 35, a. 1 18 , 2005, c. 35, a. 2 36 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 37 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 92 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 101 , 2005, c. 35, a. 3 106 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 112 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 119 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 124 , 2005, c. 35, a. 4 125 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 126 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 130 , 2005, c. 35, a. 5 131.4 , 2005, c. 35, a. 6 132 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 152 , 2005, c. 35, aa. 35, 36 173 , 2005, c. 44, a. 54 174 , 2005, c. 44, a. 54 184 , 2005, c. 44, a. 54 185 , 2005, c. 44, a. 54 200 , 2005, c. 35, a. 35 211 , 2005, c. 35, a. 37 217 , 2005, c. 35, a. 35 217.1 , 2005, c. 35, a. 7 220 , 2005, c. 35, a. 35 221 , 2005, c. 35, a. 35 222 , 2005, c. 35, a. 35 226 , 2005, c. 35, a. 35 237 , 2005, c. 35, a. 37 243 , 2005, c. 35, a. 8 243.1 , 2005, c. 35, a. 9 253.1 , 2005, c. 35, a. 10 255 , 2005, c. 35, a. 11 257 , 2005, c. 35, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers — <i>Suite</i>
	258 , Ab. 2005, c. 35, a. 13
	259 , 2005, c. 35, a. 14
	260 , 2005, c. 35, a. 35
	260.1 , 2005, c. 35, a. 15
	261 , 2005, c. 35, a. 35
	262 , 2005, c. 35, a. 35
	263 , 2005, c. 35, a. 35
	264 , 2005, c. 35, a. 35
	265 , 2005, c. 35, a. 35
	266 , 2005, c. 35, a. 16
	267 , 2005, c. 35, a. 17
	268 , 2005, c. 35, a. 18
	269 , 2005, c. 35, a. 35
	270 , 2005, c. 35, a. 19
	271 , 2005, c. 35, a. 35
	294 , 2005, c. 35, a. 37
	294.1 , 2005, c. 35, a. 20
	297 , 2005, c. 35, a. 37
	302 , 2005, c. 35, a. 36
	303 , 2005, c. 35, a. 36
	304 , 2005, c. 35, a. 36
	308 , 2005, c. 35, a. 36
	318 , 2005, c. 35, a. 37
	325 , 2005, c. 35, a. 21
	328 , 2005, c. 35, a. 36
	335 , 2005, c. 35, a. 35
	336 , 2005, c. 35, a. 22
	343 , 2005, c. 35, a. 23
	345 , 2005, c. 35, a. 24
	346 , 2005, c. 35, a. 25
	347 , 2005, c. 35, a. 26
	348 , 2005, c. 35, a. 27
	349 , 2005, c. 35, a. 36
	350 , 2005, c. 35, a. 28
	351 , 2005, c. 35, a. 36
	352 , 2005, c. 35, a. 36
	353 , 2005, c. 35, a. 29
	354 , 2005, c. 35, a. 30
	355 , 2005, c. 35, a. 36
	356 , 2005, c. 35, a. 36
	357 , 2005, c. 35, a. 31
	358 , 2005, c. 35, a. 32
	359 , 2005, c. 35, a. 36
	360 , 2005, c. 35, a. 36
	361 , 2005, c. 35, a. 36
	362 , 2005, c. 35, a. 36
	363 , 2005, c. 35, a. 36
	369 , 2005, c. 35, a. 35
	377 , 2005, c. 35, a. 35
	387 , 2005, c. 35, a. 36
	393 , 2005, c. 35, a. 35
	399 , 2005, c. 35, a. 33
	400 , 2005, c. 35, a. 35
	403 , 2005, c. 35, a. 35
	404 , 2005, c. 35, a. 35
	428 , 2005, c. 35, a. 36
	557 , 2005, c. 35, a. 35
	569 , 2005, c. 35, aa. 35, 36
	570 , 2005, c. 35, aa. 35, 36
	690 , 2005, c. 35, a. 34

Référence	Titre Modifications
c. C-68.1	Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec 3 , 2005, c. 32, a. 308
c. C-72.01	Loi sur les cours municipales 49 , 2005, c. 41, a. 19 69 , 2005, c. 41, a. 20 79 , 2005, c. 26, a. 3
c. C-72.1	Loi sur les courses 100 , 2005, c. 44, a. 54
c. C-81	Loi sur le curateur public 3 , 2005, c. 24, a. 33 12 , 2005, c. 44, a. 36 17.1 , 2005, c. 24, a. 33 24 , 2005, c. 44, a. 37 26 , 2005, c. 44, a. 37 26.1 , 2005, c. 44, a. 37 26.2 , 2005, c. 44, a. 37 26.3 , 2005, c. 44, a. 37 26.4 , 2005, c. 44, a. 37 26.5 , 2005, c. 44, a. 37 26.6 , 2005, c. 44, a. 37 26.7 , 2005, c. 44, a. 37 26.9 , 2005, c. 44, a. 37 27.1 , 2005, c. 44, a. 37 28.1 , 2005, c. 44, a. 38 29 , 2005, c. 44, a. 37 32 , 2005, c. 44, a. 37 40 , 2005, c. 44, a. 39 41 , 2005, c. 44, a. 37 41.1 , 2005, c. 44, a. 37 46 , 2005, c. 24, a. 33 55 , 2005, c. 24, a. 33 ; 2005, c. 44, a. 40 67 , 2005, c. 24, a. 33 67.0.1 , 2005, c. 24, a. 33 68 , 2005, c. 44, a. 37 69.1 , 2005, c. 44, a. 41 74 , 2005, c. 44, a. 42 76 , 2005, c. 44, a. 43 76.1 , 2005, c. 44, a. 44 76.2 , 2005, c. 44, a. 44 76.3 , 2005, c. 44, a. 44 76.4 , 2005, c. 44, a. 44 77 , 2005, c. 24, a. 34 ; 2005, c. 44, a. 45
c. D-2	Loi sur les décrets de convention collective 22 , 2005, c. 44, a. 54 46 , 2005, c. 15, a. 153
c. D-5	Loi sur les dépôts et consignations 27 , 2005, c. 44, a. 54 27.1 , 2005, c. 44, a. 54
c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux 12 , 2005, c. 50, a. 41 15 , 2005, c. 50, a. 42 15.3 , 2005, c. 50, a. 43

Référence	Titre Modifications
c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux — <i>Suite</i> 15.4 , 2005, c. 50, a. 44 22.1 , 2005, c. 50, a. 45 22.2 , 2005, c. 50, a. 46
c. D-7.1	Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre 17 , Ab. 2005, c. 1, a. 6 Ann. , 2005, c. 38, a. 27
c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre 6 , 2005, c. 7, a. 65
c. D-8.2	Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James 35 , 2005, c. 6, a. 221 38 , 2005, c. 28, a. 63 38.1 , 2005, c. 28, a. 64 40.3 , 2005, c. 28, a. 65 ; 2005, c. 50, a. 47
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers 3 , 2005, c. 51, a. 6
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines 16.1 , 2005, c. 23, a. 20
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 52 , 2005, c. 28, a. 66 53 , 2005, c. 28, a. 67 62 , 2005, c. 34, a. 53 69 , 2005, c. 28, a. 68 81.1 , 2005, c. 28, a. 69 88.2 , 2005, c. 28, a. 70 97 , 2005, c. 28, a. 71 126 , 2005, c. 28, a. 72 140 , 2005, c. 28, a. 73 148 , Ab. 2005, c. 28, a. 74 149 , 2005, c. 28, a. 75 150 , 2005, c. 28, a. 76 152 , 2005, c. 28, a. 77 162.1 , 2005, c. 28, a. 78 164 , 2005, c. 28, a. 79 175 , 2005, c. 28, a. 80 180 , 2005, c. 28, a. 81 185 , 2005, c. 28, a. 82 186 , 2005, c. 28, a. 83 210 , 2005, c. 28, a. 84 226 , 2005, c. 28, a. 85 283 , 2005, c. 28, a. 86 301 , 2005, c. 28, a. 87 378 , 2005, c. 28, a. 88 383 , 2005, c. 28, a. 89 389 , 2005, c. 28, a. 90 396 , Ab. 2005, c. 28, a. 91 397 , 2005, c. 28, a. 92 400 , 2005, c. 28, a. 93 406 , Ab. 2005, c. 28, a. 94 458 , 2005, c. 28, a. 95

Référence	Titre Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i> 479 , 2005, c. 28, a. 96 482 , 2005, c. 28, a. 97 488 , 2005, c. 28, a. 98 512.1 , 2005, c. 28, a. 99 524 , 2005, c. 28, a. 100 533.1 , 2005, c. 28, a. 101 550 , 2005, c. 28, a. 102 550.1 , 2005, c. 28, a. 103 567 , 2005, c. 28, a. 104 594 , 2005, c. 28, a. 105 601 , 2005, c. 28, a. 106 602 , 2005, c. 28, a. 107 636.1 , 2005, c. 28, a. 108 659.2 , 2005, c. 28, a. 109
c. E-3.3	Loi électorale 488.1 , 2005, c. 7, a. 66
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé 32 , 2005, c. 20, a. 12 50.1 , 2005, c. 16, a. 12 54.1 , 2005, c. 16, a. 13 54.2 , 2005, c. 16, a. 13 54.3 , 2005, c. 16, a. 13 54.4 , 2005, c. 16, a. 13 54.5 , 2005, c. 16, a. 13 54.6 , 2005, c. 16, a. 13 54.7 , 2005, c. 16, a. 13 54.8 , 2005, c. 16, a. 13 54.9 , 2005, c. 16, a. 13 54.10 , 2005, c. 16, a. 13 54.11 , 2005, c. 16, a. 13
c. E-12.0001	Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux 5 , 2005, c. 32, a. 308 6 , 2005, c. 32, a. 308 7 , 2005, c. 32, a. 308 8 , 2005, c. 32, a. 308 10 , 2005, c. 32, a. 308 14 , 2005, c. 32, a. 308
c. E-12.001	Loi sur l'équité salariale 8 , 2005, c. 15, a. 154
c. E-12.01	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables 36 , 2005, c. 44, a. 54
c. E-12.011	Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance 1 , 2005, c. 47, a. 138 2 , 2005, c. 47, a. 139
c. E-13.1	Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets Ab. , 2005, c. 33, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. E-18	Loi sur l'exécutif 4 , 2005, c. 11, a. 23 ; 2005, c. 24, a. 35 ; 2005, c. 37, a. 34
c. E-19	Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires Remp. , 2005, c. 12, a. 36
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 4 , 2005, c. 28, a. 153 5 , 2005, c. 50, a. 48 9 , 2005, c. 28, a. 154 19 , 2005, c. 6, a. 244 ; 2005, c. 28, a. 155 ; 2005, c. 50, a. 49 22 , 2005, c. 28, a. 156 24.1 , 2005, c. 28, a. 157 27.1 , 2005, c. 28, a. 158 33 , 2005, c. 50, a. 50 34 , 2005, c. 50, a. 51 36 , 2005, c. 50, a. 52 39 , 2005, c. 50, a. 53 43 , 2005, c. 50, a. 54 70 , 2005, c. 50, a. 55 74 , 2005, c. 50, a. 56 115 , 2005, c. 50, a. 57 116 , 2005, c. 50, a. 58 116.1 , 2005, c. 50, a. 59 124 , 2005, c. 28, a. 159 125 , Ab. 2005, c. 28, a. 160 142 , 2005, c. 28, a. 161 145 , 2005, c. 28, a. 162 147.1 , 2005, c. 28, a. 163 147.2 , 2005, c. 28, a. 163 147.3 , 2005, c. 28, a. 163 165 , 2005, c. 28, a. 164 165.1 , 2005, c. 28, a. 165 167 , 2005, c. 28, a. 166 168 , 2005, c. 28, a. 167 171 , 2005, c. 28, a. 168 172 , 2005, c. 28, a. 169 173 , 2005, c. 28, a. 170 174 , 2005, c. 28, a. 171 175 , 2005, c. 50, a. 60 178 , 2005, c. 28, a. 172 178.1 , 2005, c. 28, a. 173 ; 2005, c. 50, a. 61 178.2 , 2005, c. 28, a. 173 ; 2005, c. 50, a. 62 179 , 2005, c. 28, a. 174 179.1 , 2005, c. 28, a. 175 ; 2005, c. 50, a. 63 182 , 2005, c. 28, a. 176
c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale 6.1 , 2005, c. 11, a. 24 ; 2005, c. 24, a. 36 61.1 , 2005, c. 28, a. 110 63 , 2005, c. 24, a. 37
c. F-2.01	Loi sur le Financement-Québec 4 , 2005, c. 32, a. 308
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 79 , 2005, c. 50, a. 64 79.1 , 2005, c. 50, a. 65

Référence	Titre Modifications
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale — <i>Suite</i> 176 , 2005, c. 50, a. 66 180 , 2005, c. 50, a. 67 180.1 , 2005, c. 50, a. 68 181 , 2005, c. 50, a. 69 204 , 2005, c. 32, a. 308 ; 2005, c. 47, a. 140 221 , Ab. 2005, c. 23, a. 21 224 , Ab. 2005, c. 23, a. 22 225 , Ab. 2005, c. 23, a. 22 226 , Ab. 2005, c. 23, a. 22 226.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 22 227 , 2005, c. 23, a. 23 228 , Ab. 2005, c. 23, a. 24 228.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 24 228.1.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 24 228.2 , Ab. 2005, c. 23, a. 24 229 , 2005, c. 23, a. 25 231.2 , 2005, c. 28, a. 111 232.2 , 2005, c. 50, a. 70 236 , 2005, c. 32, a. 308 ; 2005, c. 47, a. 141 244.40 , 2005, c. 50, a. 71 244.42 , 2005, c. 28, a. 112 244.47 , 2005, c. 28, a. 113 244.53 , 2005, c. 28, a. 114 255 , 2005, c. 28, a. 115 261.5 , 2005, c. 28, a. 116 265 , Ab. 2005, c. 23, a. 26
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique 115 , 2005, c. 34, a. 54
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi 8 , 2005, c. 38, a. 28 18.1 , 2005, c. 1, a. 7 ; 2005, c. 38, a. 29 19 , 2005, c. 23, a. 27 ; 2005, c. 38, a. 30 19.1 , 2005, c. 38, a. 31 19.2 , 2005, c. 38, a. 31 20 , 2005, c. 38, a. 32 21 , 2005, c. 38, a. 33
c. F-3.2	Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant 6 , 2005, c. 31, a. 1
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 14.1 , 2005, c. 1, a. 8 ; 2005, c. 38, a. 34 15 , 2005, c. 23, a. 28 ; 2005, c. 38, a. 35 15.0.1 , 2005, c. 38, a. 36 15.0.2 , 2005, c. 38, a. 36 16 , 2005, c. 38, a. 37
c. F-4.1	Loi sur les forêts 35.2 , 2005, c. 3, a. 1 86.2 , 2005, c. 3, a. 2 196 , 2005, c. 44, a. 54
c. H-1.1	Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance 46 , 2005, c. 32, a. 308

Référence	Titre Modifications
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec 16 , 2005, c. 23, a. 29 47 , Ab. 2005, c. 7, a. 67
c. I-0.1	Loi sur les immeubles industriels municipaux 4 , 2005, c. 50, a. 72
c. I-0.2	Loi sur l'immigration au Québec 3.1 , 2005, c. 24, a. 38 12.4.3 , 2005, c. 24, a. 39 40 , 2005, c. 24, a. 40
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac 2 , 2005, c. 1, a. 9 ; 2005, c. 29, a. 60 5.0.1 , 2005, c. 29, a. 61 6.1 , 2005, c. 1, a. 10 6.2 , 2005, c. 1, a. 11 7.0.1 , 2005, c. 1, a. 12 7.9 , 2005, c. 1, a. 13 7.10 , 2005, c. 1, a. 14 7.11 , Ab. 2005, c. 29, a. 62 11.1 , 2005, c. 38, a. 38 13 , 2005, c. 1, a. 15 13.2.1 , Ab. 2005, c. 29, a. 62 13.3 , 2005, c. 1, a. 16 13.5 , 2005, c. 1, a. 17 ; 2005, c. 29, a. 63 ; 2005, c. 38, a. 406 14.1 , 2005, c. 29, a. 64 14.2 , 2005, c. 1, a. 18 14.3 , 2005, c. 38, a. 39 15 , 2005, c. 38, a. 40 15.1 , 2005, c. 1, a. 19 17.3 , 2005, c. 38, a. 41 17.5 , 2005, c. 38, a. 42 17.14 , 2005, c. 38, a. 43
c. I-3	Loi sur les impôts 1 , 2005, c. 1, a. 20 ; 2005, c. 23, a. 30 ; 2005, c. 38, a. 44 1.1 , 2005, c. 1, a. 21 2.1.1 , 2005, c. 1, a. 22 2.1.2 , 2005, c. 1, a. 23 2.2 , 2005, c. 38, a. 45 7.19 , 2005, c. 38, a. 46 8 , 2005, c. 1, a. 24 21.0.1 , 2005, c. 38, a. 47 21.0.2 , 2005, c. 38, a. 48 21.0.3 , 2005, c. 38, a. 49 21.1 , 2005, c. 23, a. 31 ; 2005, c. 38, a. 50 21.4.1 , 2005, c. 23, a. 32 21.12 , 2005, c. 23, a. 33 21.18 , 2005, c. 1, a. 25 21.20.2 , 2005, c. 1, a. 26 21.20.9 , 2005, c. 23, a. 34 21.22 , 2005, c. 1, a. 27 21.31 , 2005, c. 23, a. 35 21.41 , 2005, c. 23, a. 36 21.42 , 2005, c. 23, a. 36 29 , 2005, c. 38, a. 51 37.0.4 , 2005, c. 38, a. 52 39 , 2005, c. 38, a. 53 39.1 , Ab. 2005, c. 38, a. 54

Référence

Titre

Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

39.2, 2005, c. 38, a. 55
41.0.1, 2005, c. 1, a. 28
41.1.4, 2005, c. 23, a. 37
41.1.5, 2005, c. 23, a. 37
42.0.1, 2005, c. 38, a. 56
62.0.1, Ab. 2005, c. 38, a. 57
75, 2005, c. 38, a. 58
78.1, 2005, c. 23, a. 38
78.5, Ab. 2005, c. 38, a. 59
78.8, Ab. 2005, c. 38, a. 60
78.9, Ab. 2005, c. 38, a. 60
85.3.2, 2005, c. 14, a. 51
87, 2005, c. 1, a. 29
89, 2005, c. 1, a. 30
91, 2005, c. 1, a. 31
93, 2005, c. 1, a. 32
93.3.1, 2005, c. 1, a. 33
97.1, 2005, c. 23, a. 39
101.5, 2005, c. 1, a. 34
101.8, 2005, c. 1, a. 35
105.2.1, 2005, c. 1, a. 37
105.3, 2005, c. 1, a. 38
105.4, 2005, c. 1, a. 39
106, 2005, c. 1, a. 40
106.1, 2005, c. 1, a. 41
106.2, 2005, c. 1, a. 42
106.3, 2005, c. 1, a. 43
106.4, 2005, c. 1, a. 44
106.5, 2005, c. 1, a. 45
106.6, 2005, c. 1, a. 46
107, 2005, c. 1, a. 47
107.2, 2005, c. 1, a. 48
107.3, 2005, c. 1, a. 49
110.1, 2005, c. 1, a. 50
119.2, 2005, c. 1, a. 51
119.5, 2005, c. 38, a. 61
119.15, 2005, c. 1, a. 52
122, 2005, c. 1, a. 53
125.1, 2005, c. 1, a. 54 ; 2005, c. 23, a. 40
130, 2005, c. 1, a. 55
133.3, Ab. 2005, c. 1, a. 56
133.5, 2005, c. 38, a. 62
142.1, 2005, c. 1, a. 57
142.2, 2005, c. 1, a. 58
144, 2005, c. 1, a. 59
144.1, Ab. 2005, c. 1, a. 60
145, 2005, c. 1, a. 61
149, 2005, c. 1, a. 62
157.2, 2005, c. 1, a. 63
157.18, Ab. 2005, c. 38, a. 63
157.19, Ab. 2005, c. 38, a. 63
158.11, 2005, c. 1, a. 64
160, 2005, c. 1, a. 65
161, 2005, c. 1, a. 66
163.1, 2005, c. 1, a. 67
175.2, 2005, c. 23, a. 41
175.6.1, 2005, c. 23, a. 42
175.7, 2005, c. 1, a. 68
175.10, 2005, c. 1, a. 69
179, 2005, c. 1, a. 70
188, 2005, c. 1, a. 71
189, 2005, c. 1, a. 72
227, Ab. 2005, c. 1, a. 73

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

231.2, 2005, c. 1, a. 74
232, 2005, c. 1, a. 75
237, 2005, c. 1, a. 76
238.2, 2005, c. 1, a. 77
238.3.1, 2005, c. 38, a. 64
248, 2005, c. 1, a. 78
250, 2005, c. 1, a. 79
250.2, 2005, c. 1, a. 80
255, 2005, c. 1, a. 81
277.1, 2005, c. 23, a. 43
280, 2005, c. 23, a. 44
280.5, 2005, c. 1, a. 82
301.1, 2005, c. 23, a. 45
308.6, 2005, c. 1, a. 83
310, 2005, c. 23, a. 46
311, 2005, c. 1, a. 84 ; 2005, c. 23, a. 47 ; 2005, c. 38, a. 65
311.2, 2005, c. 38, a. 66
312, 2005, c. 1, a. 85 ; 2005, c. 23, a. 48
312.5, 2005, c. 38, a. 67
313.0.2, 2005, c. 1, a. 86
313.10, 2005, c. 38, a. 68
335, 2005, c. 38, a. 69
336, 2005, c. 1, a. 87 ; 2005, c. 38, a. 70
336.0.2, 2005, c. 1, a. 88
336.0.5, 2005, c. 1, a. 89
336.2, 2005, c. 1, a. 90
336.5, 2005, c. 38, a. 71
336.6, 2005, c. 38, a. 71
336.7, 2005, c. 38, a. 71
339, 2005, c. 23, a. 49 ; 2005, c. 38, a. 72
346.0.1, 2005, c. 23, a. 50
346.0.2, 2005, c. 23, a. 50
346.0.3, 2005, c. 23, a. 50
346.0.4, 2005, c. 23, a. 50
350.4, 2005, c. 1, a. 91
358.0.1, 2005, c. 38, a. 74
358.0.2, 2005, c. 38, a. 75
358.0.3, 2005, c. 38, a. 76
359.1, 2005, c. 23, a. 51
359.8, 2005, c. 1, a. 92
359.17, 2005, c. 1, a. 93
370, 2005, c. 1, a. 94
396, 2005, c. 1, a. 95
399, 2005, c. 1, a. 96
408, 2005, c. 1, a. 97
418.1.2, 2005, c. 38, a. 77
418.2, 2005, c. 1, a. 98
421.1, 2005, c. 1, a. 99
421.2, 2005, c. 38, a. 78
421.9, 2005, c. 38, a. 79
425, 2005, c. 1, a. 100
426, 2005, c. 1, a. 100
429, 2005, c. 1, a. 101
432, 2005, c. 1, a. 102
437, 2005, c. 1, a. 103
447, 2005, c. 1, a. 104
449, 2005, c. 1, a. 105
450.9, 2005, c. 1, a. 106
459, 2005, c. 1, a. 107
460, 2005, c. 1, a. 108
462, 2005, c. 1, a. 109
469, 2005, c. 1, a. 110
484, 2005, c. 1, a. 111

Référence

Titre
Modifications

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	484.3 , 2005, c. 1, a. 112
	485.3 , 2005, c. 1, a. 113
	485.7 , 2005, c. 1, a. 114
	486 , 2005, c. 1, a. 115
	487.6 , 2005, c. 1, a. 116
	489 , 2005, c. 1, a. 117 ; 2005, c. 32, a. 308
	496 , 2005, c. 23, a. 52
	524 , 2005, c. 1, a. 118
	524.0.1 , 2005, c. 1, a. 119
	551 , 2005, c. 1, a. 120
	570 , 2005, c. 38, a. 80
	605.1 , 2005, c. 1, a. 121
	614 , 2005, c. 1, a. 122
	622 , 2005, c. 1, a. 123
	624.1 , 2005, c. 1, a. 124
	628 , 2005, c. 1, a. 125
	630.1 , 2005, c. 1, a. 126
	647 , 2005, c. 23, a. 53
	649 , 2005, c. 1, a. 127
	653 , 2005, c. 1, a. 128
	658 , 2005, c. 1, a. 129 ; 2005, c. 38, a. 81
	669.3 , 2005, c. 1, a. 130
	669.4 , 2005, c. 1, a. 130
	669.5 , 2005, c. 23, a. 54
	671.10 , 2005, c. 1, a. 131
	681 , 2005, c. 1, a. 132
	688 , 2005, c. 1, a. 133
	688.0.0.1 , 2005, c. 1, a. 134
	688.0.1 , 2005, c. 23, a. 55
	692.8 , 2005, c. 1, a. 135
	693 , 2005, c. 23, a. 56 ; 2005, c. 38, a. 82
	694.0.1 , 2005, c. 38, a. 83
	694.0.2 , 2005, c. 38, a. 84
	694.0.3 , Ab. 2005, c. 38, a. 85
	710 , 2005, c. 23, a. 57
	711 , 2005, c. 23, a. 58
	711.2 , 2005, c. 38, a. 86
	714.1 , 2005, c. 23, a. 59
	725 , 2005, c. 1, a. 136 ; 2005, c. 38, a. 87
	725.1.2 , 2005, c. 38, a. 88
	725.2 , 2005, c. 23, a. 61
	725.3 , 2005, c. 23, a. 62
	726.0.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 63
	726.4.10 , 2005, c. 23, a. 64
	726.4.10.3 , 2005, c. 23, a. 65
	726.4.11.3 , 2005, c. 23, a. 66
	726.4.12 , 2005, c. 23, a. 67
	726.4.17.2 , 2005, c. 23, a. 68
	726.4.17.2.3 , 2005, c. 23, a. 69
	726.4.17.3.3 , 2005, c. 23, a. 70
	726.4.17.4 , 2005, c. 23, a. 71
	726.4.17.12 , 2005, c. 23, a. 72
	726.4.17.13 , 2005, c. 23, a. 73
	726.4.17.20 , 2005, c. 23, a. 74
	726.4.17.22 , 2005, c. 1, a. 137
	726.6 , 2005, c. 1, a. 138 ; 2005, c. 23, a. 75 ; 2005, c. 38, a. 89
	726.9.2 , 2005, c. 1, a. 139
	726.9.3 , 2005, c. 1, a. 140
	726.9.11 , 2005, c. 1, a. 141
	726.20.1 , 2005, c. 23, a. 76
	726.26 , 2005, c. 23, a. 77
	726.29 , 2005, c. 38, a. 90
	727 , 2005, c. 38, a. 91

Référence	Titre Modifications
c. 1-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	728.0.1 , 2005, c. 38, a. 92
	730 , 2005, c. 38, a. 93
	733.0.8 , 2005, c. 38, a. 94
	736.0.2 , 2005, c. 1, a. 142
	736.3 , 2005, c. 23, a. 78
	737.0.1 , 2005, c. 38, a. 95
	737.18 , 2005, c. 38, a. 96
	737.18.2 , 2005, c. 38, a. 97
	737.18.6 , 2005, c. 23, a. 79
	737.18.6.3 , 2005, c. 23, a. 80
	737.18.9 , 2005, c. 23, a. 81 ; 2005, c. 38, a. 98
	737.18.9.1 , 2005, c. 23, a. 82
	737.18.9.2 , 2005, c. 23, a. 83
	737.18.15 , 2005, c. 1, a. 143
	737.18.20 , 2005, c. 1, a. 144
	737.18.25 , 2005, c. 38, a. 99
	737.18.29 , 2005, c. 38, a. 100
	737.18.29.2 , 2005, c. 23, a. 84
	737.18.30.2 , 2005, c. 38, a. 101
	737.18.32 , 2005, c. 38, a. 102
	737.18.34 , 2005, c. 38, a. 103
	737.18.35 , 2005, c. 38, a. 104
	737.19 , 2005, c. 38, a. 106
	737.19.3 , 2005, c. 23, a. 85
	737.20.2 , 2005, c. 38, a. 107
	737.21 , 2005, c. 38, a. 108
	737.22 , 2005, c. 38, a. 109
	737.22.0.0.1 , 2005, c. 38, a. 111
	737.22.0.0.1.2 , 2005, c. 23, a. 86
	737.22.0.0.2.2 , 2005, c. 38, a. 112
	737.22.0.0.3 , 2005, c. 38, a. 113
	737.22.0.0.4 , 2005, c. 38, a. 114
	737.22.0.0.5 , 2005, c. 38, a. 116
	737.22.0.0.5.2 , 2005, c. 23, a. 87
	737.22.0.0.6.2 , 2005, c. 38, a. 117
	737.22.0.0.7 , 2005, c. 38, a. 118
	737.22.0.0.8 , 2005, c. 38, a. 119
	737.22.0.1 , 2005, c. 23, a. 88 ; 2005, c. 38, a. 121
	737.22.0.1.2 , 2005, c. 23, a. 89
	737.22.0.1.3 , 2005, c. 38, a. 122
	737.22.0.2.2 , 2005, c. 38, a. 123
	737.22.0.2.3 , 2005, c. 23, a. 90
	737.22.0.3 , 2005, c. 38, a. 124
	737.22.0.4 , 2005, c. 38, a. 125
	737.22.0.5 , 2005, c. 38, a. 127
	737.22.0.5.2 , 2005, c. 23, a. 91
	737.22.0.6.2 , 2005, c. 38, a. 128
	737.22.0.7 , 2005, c. 38, a. 129
	737.22.0.8 , 2005, c. 38, a. 130
	737.27.1 , 2005, c. 38, a. 132
	750 , 2005, c. 1, a. 145
	750.1 , 2005, c. 1, a. 146 ; 2005, c. 23, a. 92 ; 2005, c. 38, a. 133
	750.2 , 2005, c. 1, a. 147 ; 2005, c. 38, a. 134
	750.2.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 148
	750.3 , 2005, c. 1, a. 149
	752.0.0.1 , 2005, c. 1, a. 150 ; 2005, c. 38, a. 135
	752.0.0.2 , 2005, c. 1, a. 150 ; 2005, c. 38, a. 136
	752.0.0.3 , 2005, c. 38, a. 137
	752.0.0.4 , 2005, c. 38, a. 137
	752.0.0.5 , 2005, c. 38, a. 137
	752.0.0.6 , 2005, c. 38, a. 137
	752.0.1 , 2005, c. 1, a. 151 ; 2005, c. 38, a. 138
	752.0.1.1 , 2005, c. 1, a. 152 ; 2005, c. 38, a. 139

Référence

Titre

Modifications

c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	752.0.1.2 , 2005, c. 1, a. 152
	752.0.2 , 2005, c. 1, a. 153
	752.0.2.1 , 2005, c. 38, a. 140
	752.0.2.2 , 2005, c. 38, a. 141
	752.0.4 , 2005, c. 1, a. 154
	752.0.5 , Ab. 2005, c. 1, a. 155
	752.0.5.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 155
	752.0.5.2 , 2005, c. 1, a. 156
	752.0.7 , 2005, c. 1, a. 157
	752.0.7.1 , 2005, c. 1, a. 158
	752.0.7.4 , 2005, c. 1, a. 159
	752.0.8 , 2005, c. 23, a. 93
	752.0.10 , 2005, c. 38, a. 142
	752.0.10.1 , 2005, c. 23, a. 94
	752.0.10.4 , 2005, c. 23, a. 95
	752.0.10.5 , 2005, c. 23, a. 96
	752.0.10.7 , 2005, c. 23, a. 97
	752.0.10.10.3 , 2005, c. 38, a. 143
	752.0.10.10.5 , 2005, c. 38, a. 144
	752.0.10.11.1 , 2005, c. 23, a. 98
	752.0.10.11.2 , 2005, c. 23, a. 99
	752.0.10.12 , 2005, c. 23, a. 100
	752.0.10.15.1 , 2005, c. 23, a. 101
	752.0.11 , 2005, c. 38, a. 145
	752.0.11.1 , 2005, c. 1, a. 161 ; 2005, c. 38, a. 146
	752.0.11.1.3 , 2005, c. 38, a. 147
	752.0.11.4 , 2005, c. 38, a. 148
	752.0.12 , 2005, c. 1, a. 162
	752.0.13.1 , 2005, c. 38, a. 149
	752.0.13.2 , 2005, c. 1, a. 163
	752.0.13.4 , Ab. 2005, c. 1, a. 164
	752.0.13.5 , Ab. 2005, c. 1, a. 164
	752.0.14 , 2005, c. 1, a. 165 ; 2005, c. 38, a. 150
	752.0.15 , 2005, c. 1, a. 166 ; Ab. 2005, c. 38, a. 151
	752.0.15.1 , 2005, c. 1, a. 167 ; Ab. 2005, c. 38, a. 151
	752.0.16 , Ab. 2005, c. 38, a. 151
	752.0.17 , 2005, c. 1, a. 168 ; 2005, c. 38, a. 152
	752.0.18 , 2005, c. 38, a. 153
	752.0.18.0.1 , 2005, c. 1, a. 169
	752.0.18.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 170
	752.0.18.2 , Ab. 2005, c. 1, a. 170
	752.0.18.4 , 2005, c. 1, a. 171
	752.0.18.5 , 2005, c. 1, a. 172
	752.0.18.6 , 2005, c. 1, a. 173
	752.0.22 , 2005, c. 1, a. 174 ; 2005, c. 38, a. 154
	752.0.23 , 2005, c. 1, a. 175
	752.0.23.1 , 2005, c. 38, a. 155
	752.0.24 , 2005, c. 1, a. 176 ; 2005, c. 38, a. 156
	752.0.24.1 , 2005, c. 38, a. 157
	752.0.25 , 2005, c. 1, a. 177 ; 2005, c. 38, a. 158
	752.0.26 , 2005, c. 1, a. 178
	752.0.27 , 2005, c. 1, a. 179 ; 2005, c. 38, a. 159
	752.0.27.1 , 2005, c. 38, a. 160
	766.2 , 2005, c. 38, a. 162
	766.2.1 , 2005, c. 38, a. 163
	766.2.2 , 2005, c. 38, a. 163
	766.3 , 2005, c. 38, a. 164
	766.4 , Ab. 2005, c. 38, a. 165
	766.5 , 2005, c. 38, a. 166
	766.7 , 2005, c. 1, a. 180
	766.8 , 2005, c. 38, a. 167
	766.9 , 2005, c. 38, a. 167
	766.10 , 2005, c. 38, a. 167

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	766.11 , 2005, c. 38, a. 167
	766.12 , 2005, c. 38, a. 167
	766.13 , 2005, c. 38, a. 167
	766.14 , 2005, c. 38, a. 167
	766.15 , 2005, c. 38, a. 167
	766.16 , 2005, c. 38, a. 167
	766.17 , 2005, c. 38, a. 167
	767 , 2005, c. 38, a. 168
	770.1 , 2005, c. 1, a. 181
	771 , 2005, c. 23, a. 102 ; 2005, c. 38, a. 169
	771.0.2.2 , 2005, c. 38, a. 170
	771.0.2.3 , 2005, c. 38, a. 171
	771.0.2.4 , 2005, c. 38, a. 171
	771.1 , 2005, c. 23, a. 103 ; 2005, c. 38, a. 172
	771.2.1.2 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.3 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.4 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.5 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.6 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.7 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.8 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.9 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.10 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.11 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.12 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.1.13 , 2005, c. 38, a. 173
	771.2.2 , 2005, c. 38, a. 174
	771.2.3 , 2005, c. 38, a. 175
	771.2.4 , 2005, c. 38, a. 176
	771.2.5 , 2005, c. 38, a. 176
	771.2.6 , 2005, c. 38, a. 177
	771.2.7 , 2005, c. 38, a. 178
	771.5 , 2005, c. 23, a. 104
	771.6 , 2005, c. 23, a. 105
	771.8.5 , 2005, c. 23, a. 106
	771.12 , 2005, c. 23, a. 107
	771.13 , 2005, c. 23, a. 108
	772.2 , 2005, c. 1, a. 182 ; 2005, c. 38, a. 179
	772.8 , 2005, c. 38, a. 180
	772.9.2 , 2005, c. 23, a. 109
	772.9.3 , 2005, c. 23, a. 109
	772.9.4 , 2005, c. 23, a. 109
	772.12 , 2005, c. 38, a. 181
	776 , 2005, c. 1, a. 183
	776.1.0.1 , Ab. 2005, c. 38, a. 182
	776.1.1 , 2005, c. 38, a. 183
	776.1.4 , 2005, c. 1, a. 184 ; 2005, c. 38, a. 184
	776.1.4.1 , 2005, c. 38, a. 185
	776.1.4.2 , 2005, c. 38, a. 186
	776.1.4.3 , 2005, c. 38, a. 187
	776.1.5.0.1 , 2005, c. 38, a. 188
	776.1.5.0.2 , 2005, c. 38, a. 189
	776.1.5.0.3 , 2005, c. 38, a. 190
	776.1.5.0.4 , 2005, c. 38, a. 191
	776.1.5.0.6 , 2005, c. 38, a. 192
	776.1.5.0.7 , 2005, c. 38, a. 193
	776.1.5.0.8 , 2005, c. 38, a. 194
	776.1.5.0.9 , 2005, c. 38, a. 195
	776.1.5.1 , 2005, c. 23, a. 110
	776.7 , 2005, c. 1, a. 185
	776.29 , Ab. 2005, c. 1, a. 186
	776.29.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 186
	776.30.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 186

Référence

Titre
Modifications

c. 1-3

Loi sur les impôts — *Suite*

776.31, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.32, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.32.1, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.32.2, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.33, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.34, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.37, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.38, Ab. 2005, c. 1, a. 186
776.41.5, 2005, c. 1, a. 187
776.42, 2005, c. 23, a. 111
776.44, Ab. 2005, c. 23, a. 112
776.45, 2005, c. 23, a. 113
776.46, 2005, c. 23, a. 114 ; 2005, c. 38, a. 196
776.47, 2005, c. 23, a. 115
776.48, 2005, c. 23, a. 116
776.49, 2005, c. 23, a. 116
776.56, 2005, c. 23, a. 117
776.59, 2005, c. 23, a. 118
776.60, 2005, c. 23, a. 119
776.61.1, 2005, c. 38, a. 197
776.65, 2005, c. 1, a. 188 ; 2005, c. 38, a. 198
776.67, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.68, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.68.1, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.74, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.76, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.77, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.77.1, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.77.2, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.78, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.78.1, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.79, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.80, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.88, Ab. 2005, c. 1, a. 189
776.97, Ab. 2005, c. 1, a. 189
779, 2005, c. 1, a. 190 ; 2005, c. 38, a. 199
780, 2005, c. 38, a. 200
782, 2005, c. 1, a. 191 ; 2005, c. 38, a. 201
784, 2005, c. 38, a. 202
785.0.1, 2005, c. 23, a. 120
785.1, 2005, c. 1, a. 192
785.2, 2005, c. 1, a. 193
785.3.1, 2005, c. 23, a. 121
786.1, 2005, c. 38, a. 203
805, 2005, c. 1, a. 194
832.8, 2005, c. 1, a. 195
832.14, 2005, c. 1, a. 196
851.22.1, 2005, c. 1, a. 197
851.34, 2005, c. 23, a. 122
890.15, 2005, c. 38, a. 204
890.15.1, 2005, c. 38, a. 205
890.15.2, 2005, c. 38, a. 206
890.16.1, 2005, c. 38, a. 207
890.17, 2005, c. 38, a. 208
895, 2005, c. 38, a. 209
895.0.1, 2005, c. 38, a. 210
895.0.2, 2005, c. 38, a. 211
895.1, 2005, c. 38, a. 212
898.1, 2005, c. 38, a. 213
905.1, 2005, c. 1, a. 198
908, 2005, c. 1, a. 199
936, Ab. 2005, c. 23, a. 123
937, Ab. 2005, c. 23, a. 123

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	938 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	939 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	940 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	941 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	941.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	942 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	943 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.2 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.3 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.4 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.5 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.6 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.7 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	944.8 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	945 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	946 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	946.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	947 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	948 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	949 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	950 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	951 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	952 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	952.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	953 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	954 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	954.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	955 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	955.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	956 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	957 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	958 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	959 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	960 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961.1.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961.1.2 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961.1.3 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961.1.4 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961.1.4.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 123
	961.17 , 2005, c. 1, a. 200
	961.21.1 , 2005, c. 1, a. 201
	961.24.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 124
	961.24.2 , 2005, c. 23, a. 125
	961.24.3 , Ab. 2005, c. 23, a. 126
	961.24.4 , 2005, c. 23, a. 127
	965.1 , 2005, c. 38, a. 214
	965.3 , 2005, c. 1, a. 202
	965.6.23 , 2005, c. 23, a. 128
	965.6.23.0.1 , 2005, c. 23, a. 129
	965.9.5 , 2005, c. 1, a. 203
	965.9.5.1 , 2005, c. 1, a. 204
	965.9.8.6 , 2005, c. 1, a. 205
	965.9.8.7 , 2005, c. 1, a. 206
	965.21 , 2005, c. 23, a. 130
	965.40 , Ab. 2005, c. 23, a. 131
	965.41 , Ab. 2005, c. 23, a. 131
	965.42 , Ab. 2005, c. 23, a. 131
	965.43 , Ab. 2005, c. 23, a. 131
	965.44 , Ab. 2005, c. 23, a. 131

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

965.45, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.46, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.47, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.48, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.48.1, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.49, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.50, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.51, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.52, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.53, Ab. 2005, c. 23, a. 131
965.54, Ab. 2005, c. 23, a. 131
968, 2005, c. 23, a. 132
979.6, 2005, c. 23, a. 133
979.9, 2005, c. 23, a. 134
979.12, 2005, c. 23, a. 135
979.13, 2005, c. 23, a. 135
985.1, 2005, c. 38, a. 215
985.1.0.1, 2005, c. 38, a. 216
985.1.0.2, 2005, c. 38, a. 216
985.6, 2005, c. 38, a. 217
985.8.1, 2005, c. 38, a. 218
985.8.2, 2005, c. 38, a. 219
985.8.3, 2005, c. 38, a. 219
985.8.4, 2005, c. 38, a. 219
985.8.5, 2005, c. 38, a. 219
985.8.6, 2005, c. 38, a. 219
985.8.7, 2005, c. 38, a. 219
985.9, 2005, c. 38, a. 220
985.9.1, 2005, c. 38, a. 221
985.9.1.1, 2005, c. 38, a. 222
985.9.2, Ab. 2005, c. 38, a. 223
985.9.3, Ab. 2005, c. 38, a. 223
985.9.4, 2005, c. 38, a. 224
985.21, 2005, c. 38, a. 225
985.25, 2005, c. 38, a. 226
985.27, 2005, c. 38, a. 227
985.35, 2005, c. 38, a. 228
985.36, 2005, c. 38, a. 229
985.44, 2005, c. 38, a. 230
998, 2005, c. 23, a. 136
999.1, 2005, c. 1, a. 207
1003, 2005, c. 1, a. 208
1010, 2005, c. 23, a. 137
1010.0.4, 2005, c. 38, a. 231
1010.1, 2005, c. 23, a. 138
1012.1, 2005, c. 23, a. 139 ; 2005, c. 38, a. 232
1015, 2005, c. 23, a. 140 ; 2005, c. 38, a. 233
1015.3, 2005, c. 1, a. 209
1015.5, Ab. 2005, c. 1, a. 210
1028, Ab. 2005, c. 1, a. 211
1029.6.0.0.1, 2005, c. 1, a. 212 ; 2005, c. 23, a. 141 ; 2005, c. 38, a. 234
1029.6.0.1, 2005, c. 1, a. 213 ; 2005, c. 23, a. 142
1029.6.0.1.2.1, 2005, c. 23, a. 143
1029.6.0.1.2.2, 2005, c. 23, a. 143
1029.6.0.1.2.3, 2005, c. 23, a. 143
1029.6.0.1.2.4, 2005, c. 23, a. 143
1029.6.0.1.8, 2005, c. 23, a. 144
1029.6.0.6, 2005, c. 1, a. 214 ; 2005, c. 38, a. 235
1029.6.0.6.1, Ab. 2005, c. 1, a. 215
1029.6.0.7, 2005, c. 1, a. 216 ; 2005, c. 38, a. 236
1029.7, 2005, c. 1, a. 217
1029.7.3, 2005, c. 1, a. 218
1029.8, 2005, c. 1, a. 219

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.1, 2005, c. 1, a. 220
1029.8.9.0.1.3, 2005, c. 1, a. 221
1029.8.9.0.2.1, 2005, c. 23, a. 145
1029.8.9.0.2.2, 2005, c. 23, a. 145
1029.8.9.0.2.3, 2005, c. 23, a. 145
1029.8.19.5, 2005, c. 1, a. 222
1029.8.19.5.1, 2005, c. 1, a. 223
1029.8.21.17, 2005, c. 1, a. 224 ; 2005, c. 23, a. 146
1029.8.21.17.1, Ab. 2005, c. 23, a. 147
1029.8.21.17.2, Ab. 2005, c. 23, a. 147
1029.8.21.17.3, Ab. 2005, c. 23, a. 147
1029.8.21.18, Ab. 2005, c. 23, a. 147
1029.8.21.19, 2005, c. 1, a. 225 ; Ab. 2005, c. 23, a. 147
1029.8.21.20, Ab. 2005, c. 23, a. 147
1029.8.21.21, Ab. 2005, c. 23, a. 147
1029.8.21.22, 2005, c. 23, a. 148
1029.8.21.23, 2005, c. 23, a. 149
1029.8.21.32, 2005, c. 1, a. 226
1029.8.21.35, 2005, c. 23, a. 150
1029.8.21.38, 2005, c. 1, a. 227
1029.8.22, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.22.1, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.22.2, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.23, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.23.1, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.23.2, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.23.3, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.23.4, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.24, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.25, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.25.1, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.26, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.27, 2005, c. 1, a. 228 ; Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.28, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.29, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.29.1, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.30, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.31, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.32, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.32.1, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.33, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.33.1, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.33.1.1, Ab. 2005, c. 23, a. 151
1029.8.33.2, 2005, c. 1, a. 229
1029.8.33.4.2, 2005, c. 23, a. 152
1029.8.33.12, 2005, c. 38, a. 237
1029.8.33.13, 2005, c. 38, a. 238
1029.8.33.14, 2005, c. 38, a. 239
1029.8.34, 2005, c. 1, a. 230 ; 2005, c. 23, a. 153 ; 2005, c. 38, a. 240
1029.8.35, 2005, c. 23, a. 154 ; 2005, c. 38, a. 241
1029.8.35.1, 2005, c. 23, a. 155
1029.8.35.2, 2005, c. 23, a. 156
1029.8.36.0.0.1, 2005, c. 1, a. 231
1029.8.36.0.0.4, 2005, c. 1, a. 232 ; 2005, c. 23, a. 157 ; 2005, c. 38, a. 242
1029.8.36.0.0.5, 2005, c. 38, a. 243
1029.8.36.0.0.7, 2005, c. 1, a. 233 ; 2005, c. 23, a. 158 ; 2005, c. 38, a. 244
1029.8.36.0.0.10, 2005, c. 1, a. 234 ; 2005, c. 23, a. 159 ; 2005, c. 38, a. 245
1029.8.36.0.0.13, 2005, c. 23, a. 160 ; 2005, c. 38, a. 246
1029.8.36.0.0.14, 2005, c. 23, a. 161
1029.8.36.0.0.15, 2005, c. 23, a. 162
1029.8.36.0.0.17, 2005, c. 23, a. 163
1029.8.36.0.3.3, 2005, c. 1, a. 235
1029.8.36.0.3.8, 2005, c. 1, a. 236 ; 2005, c. 38, a. 247

Référence	Titre Modifications
c. 1-3	<i>Loi sur les impôts — Suite</i>
	1029.8.36.0.3.9 , 2005, c. 38, a. 248
	1029.8.36.0.3.10 , 2005, c. 38, a. 249
	1029.8.36.0.3.18 , 2005, c. 1, a. 237 ; 2005, c. 38, a. 250
	1029.8.36.0.3.19 , 2005, c. 38, a. 251
	1029.8.36.0.3.20 , 2005, c. 38, a. 252
	1029.8.36.0.3.46 , 2005, c. 1, a. 238
	1029.8.36.0.3.60 , 2005, c. 23, a. 164
	1029.8.36.0.3.61 , 2005, c. 38, a. 253
	1029.8.36.0.3.62 , 2005, c. 38, a. 254
	1029.8.36.0.3.68 , 2005, c. 23, a. 165
	1029.8.36.0.3.69 , 2005, c. 23, a. 166
	1029.8.36.0.17 , 2005, c. 23, a. 167 ; 2005, c. 38, a. 255
	1029.8.36.0.21.2 , 2005, c. 23, a. 168
	1029.8.36.0.22.1 , 2005, c. 23, a. 169
	1029.8.36.0.23 , 2005, c. 23, a. 170
	1029.8.36.0.24 , 2005, c. 23, a. 171
	1029.8.36.0.25 , 2005, c. 23, a. 172
	1029.8.36.0.25.0.1 , 2005, c. 23, a. 173
	1029.8.36.0.25.1 , 2005, c. 23, a. 174
	1029.8.36.0.25.2 , 2005, c. 23, a. 175
	1029.8.36.0.27 , 2005, c. 23, a. 176
	1029.8.36.0.38 , 2005, c. 1, a. 239 ; 2005, c. 23, a. 177
	1029.8.36.0.38.1 , 2005, c. 23, a. 178
	1029.8.36.0.48 , 2005, c. 23, a. 179
	1029.8.36.0.55 , 2005, c. 23, a. 180
	1029.8.36.0.65 , 2005, c. 23, a. 181
	1029.8.36.0.72 , 2005, c. 23, a. 182
	1029.8.36.0.76 , 2005, c. 23, a. 183
	1029.8.36.0.84 , 2005, c. 1, a. 240 ; 2005, c. 23, a. 184
	1029.8.36.0.85 , 2005, c. 23, a. 185
	1029.8.36.0.87 , 2005, c. 23, a. 186
	1029.8.36.0.93 , 2005, c. 23, a. 187
	1029.8.36.4 , 2005, c. 1, a. 241
	1029.8.36.11 , 2005, c. 1, a. 242
	1029.8.36.53 , 2005, c. 1, a. 243
	1029.8.36.59.1 , 2005, c. 23, a. 188
	1029.8.36.59.5 , 2005, c. 23, a. 189
	1029.8.36.59.6 , 2005, c. 23, a. 190
	1029.8.36.59.7 , 2005, c. 23, a. 191
	1029.8.36.59.12 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.13 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.14 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.15 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.16 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.17 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.18 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.19 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.20 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.21 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.22 , 2005, c. 1, a. 244 ; 2005, c. 23, a. 192
	1029.8.36.59.23 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.24 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.25 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.26 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.27 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.28 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.29 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.30 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.59.31 , 2005, c. 1, a. 244
	1029.8.36.72.1 , 2005, c. 38, a. 256
	1029.8.36.72.2 , 2005, c. 38, a. 257
	1029.8.36.72.3 , 2005, c. 38, a. 258
	1029.8.36.72.14 , Ab. 2005, c. 1, a. 245

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1029.8.36.72.15 , 2005, c. 23, a. 193 ; 2005, c. 38, a. 259
	1029.8.36.72.16 , 2005, c. 38, a. 260
	1029.8.36.72.17 , 2005, c. 38, a. 261
	1029.8.36.72.28 , Ab. 2005, c. 1, a. 245
	1029.8.36.72.29 , 2005, c. 38, a. 262
	1029.8.36.72.30 , 2005, c. 38, a. 263
	1029.8.36.72.31 , 2005, c. 38, a. 264
	1029.8.36.72.42 , Ab. 2005, c. 1, a. 245
	1029.8.36.72.43 , 2005, c. 23, a. 194
	1029.8.36.72.44 , 2005, c. 38, a. 265
	1029.8.36.72.45 , 2005, c. 38, a. 266
	1029.8.36.72.55 , Ab. 2005, c. 1, a. 245
	1029.8.36.72.56 , 2005, c. 23, a. 195
	1029.8.36.72.57 , 2005, c. 38, a. 267
	1029.8.36.72.58 , 2005, c. 38, a. 268
	1029.8.36.72.61.1 , 2005, c. 38, a. 269
	1029.8.36.72.61.2 , 2005, c. 38, a. 270
	1029.8.36.72.65 , 2005, c. 23, a. 196
	1029.8.36.72.66 , 2005, c. 23, a. 197
	1029.8.36.72.69 , Ab. 2005, c. 1, a. 245
	1029.8.36.72.70 , 2005, c. 23, a. 198
	1029.8.36.72.82 , Ab. 2005, c. 1, a. 245
	1029.8.36.72.82.1 , 2005, c. 23, a. 199
	1029.8.36.72.82.2 , 2005, c. 23, a. 200 ; 2005, c. 38, a. 271
	1029.8.36.72.82.3 , 2005, c. 23, a. 201 ; 2005, c. 38, a. 272
	1029.8.36.72.82.4 , 2005, c. 23, a. 202
	1029.8.36.72.82.4.1 , 2005, c. 23, a. 203
	1029.8.36.72.82.5 , 2005, c. 23, a. 204
	1029.8.36.72.82.6 , 2005, c. 23, a. 205
	1029.8.36.72.82.7 , 2005, c. 23, a. 206
	1029.8.36.72.82.9 , 2005, c. 23, a. 207
	1029.8.36.72.82.10 , 2005, c. 23, a. 208
	1029.8.36.72.82.10.1 , 2005, c. 23, a. 209
	1029.8.36.72.82.10.2 , 2005, c. 23, a. 209
	1029.8.36.72.82.13 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.14 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.15 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.16 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.17 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.18 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.19 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.20 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.21 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.22 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.23 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.24 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.25 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.82.26 , 2005, c. 23, a. 210
	1029.8.36.72.83 , 2005, c. 23, a. 211
	1029.8.36.72.84 , 2005, c. 38, a. 273
	1029.8.36.72.85 , 2005, c. 38, a. 274
	1029.8.36.72.91 , 2005, c. 23, a. 212
	1029.8.36.72.92 , 2005, c. 23, a. 213
	1029.8.36.89 , 2005, c. 1, a. 246
	1029.8.36.89.1 , 2005, c. 23, a. 214
	1029.8.36.95 , 2005, c. 23, a. 215
	1029.8.36.96 , 2005, c. 23, a. 216
	1029.8.36.115 , 2005, c. 23, a. 217
	1029.8.36.116 , 2005, c. 23, a. 218
	1029.8.36.117 , 2005, c. 23, a. 219
	1029.8.36.126 , 2005, c. 23, a. 220
	1029.8.36.147 , 2005, c. 23, a. 221
	1029.8.36.149 , 2005, c. 1, a. 247

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1029.8.36.152 , 2005, c. 23, a. 222
	1029.8.36.160 , 2005, c. 1, a. 248
	1029.8.36.166.7 , 2005, c. 23, a. 223
	1029.8.36.167 , 2005, c. 1, a. 249 ; 2005, c. 38, a. 275
	1029.8.36.170 , 2005, c. 23, a. 224
	1029.8.36.171 , 2005, c. 23, a. 225
	1029.8.36.171.1 , 2005, c. 23, a. 226
	1029.8.50 , 2005, c. 38, a. 276
	1029.8.50.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 227
	1029.8.50.2 , 2005, c. 23, a. 228
	1029.8.50.3 , 2005, c. 38, a. 277
	1029.8.54 , 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.55 , 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.56 , 2005, c. 1, a. 250 ; 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.57 , 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.58 , 2005, c. 1, a. 251 ; 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.59 , 2005, c. 1, a. 252 ; 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.60 , 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.61 , 2005, c. 38, a. 278
	1029.8.61.1 , 2005, c. 1, a. 253 ; 2005, c. 38, a. 279
	1029.8.61.1.1 , 2005, c. 1, a. 254 ; 2005, c. 38, a. 280
	1029.8.61.3 , 2005, c. 1, a. 255
	1029.8.61.4 , 2005, c. 1, a. 256
	1029.8.61.8 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.9 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.10 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.11 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.12 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.13 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.14 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.15 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.16 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.17 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.18 , 2005, c. 1, a. 257 ; 2005, c. 38, a. 281
	1029.8.61.19 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.20 , 2005, c. 1, a. 257 ; 2005, c. 38, a. 282
	1029.8.61.21 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.22 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.23 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.24 , 2005, c. 1, a. 257 ; 2005, c. 38, a. 283
	1029.8.61.25 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.26 , 2005, c. 1, a. 257 ; 2005, c. 38, a. 284
	1029.8.61.27 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.28 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.29 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.30 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.31 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.32 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.33 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.34 , 2005, c. 1, a. 257 ; 2005, c. 17, a. 36
	1029.8.61.35 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.36 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.37 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.38 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.39 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.40 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.41 , 2005, c. 1, a. 257 ; 2005, c. 17, a. 37
	1029.8.61.42 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.43 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.44 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.45 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.46 , 2005, c. 1, a. 257
	1029.8.61.47 , 2005, c. 1, a. 257

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. 1-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.61.48, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.49, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.50, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.51, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.52, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.53, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.54, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.55, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.56, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.57, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.58, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.59, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.60, 2005, c. 1, a. 257
1029.8.61.61, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.62, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.63, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.64, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.65, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.66, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.67, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.68, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.69, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.61.70, 2005, c. 38, a. 285
1029.8.66.1, 2005, c. 38, a. 286
1029.8.67, 2005, c. 1, a. 258 ; 2005, c. 38, a. 287
1029.8.76, 2005, c. 38, a. 288
1029.8.80, 2005, c. 1, a. 259
1029.8.80.2, 2005, c. 1, a. 260
1029.8.80.3, 2005, c. 1, a. 260
1029.8.83, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.84, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.85, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.86, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.87, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.88, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.89, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.90, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.91, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.92, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.93, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.94, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.96, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.97, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.98, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.99, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.100, Ab. 2005, c. 23, a. 229
1029.8.101, 2005, c. 1, a. 261
1029.8.105, 2005, c. 1, a. 262
1029.8.108.1, 2005, c. 1, a. 263
1029.8.110, 2005, c. 1, a. 264
1029.8.113, 2005, c. 1, a. 265
1029.8.114, 2005, c. 1, a. 266
1029.8.116.1, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.2, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.3, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.4, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.5, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.6, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.7, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.8, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.9, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.10, 2005, c. 1, a. 267
1029.8.116.11, 2005, c. 1, a. 267

Référence

Titre

Modifications

Référence	Titre	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
		1029.8.118 , 2005, c. 1, a. 268 ; 2005, c. 38, a. 289
		1029.8.122 , 2005, c. 1, a. 269
		1029.8.123 , 2005, c. 1, a. 269
		1029.8.124 , 2005, c. 1, a. 269
		1029.8.125 , 2005, c. 1, a. 269
		1033.12 , 2005, c. 1, a. 270
		1038 , 2005, c. 1, a. 271
		1039 , 2005, c. 38, a. 290
		1040 , 2005, c. 1, a. 272
		1044 , 2005, c. 23, a. 230 ; 2005, c. 38, a. 291
		1045.0.2 , 2005, c. 1, a. 273
		1049 , 2005, c. 1, a. 274 ; 2005, c. 38, a. 292
		1049.2.6 , 2005, c. 23, a. 231
		1049.2.7 , 2005, c. 23, a. 232
		1049.14.1 , Ab. 2005, c. 23, a. 233
		1049.34 , 2005, c. 23, a. 234
		1050 , 2005, c. 23, a. 235
		1053 , 2005, c. 23, a. 236 ; 2005, c. 38, a. 293
		1056.4 , 2005, c. 38, a. 294
		1063 , 2005, c. 23, a. 237
		1065 , 2005, c. 38, a. 295
		1065.1 , 2005, c. 38, a. 296
		1079.1 , 2005, c. 1, a. 275
		1082.3 , 2005, c. 1, a. 276
		1086.5 , Ab. 2005, c. 1, a. 277
		1086.6 , Ab. 2005, c. 1, a. 277
		1086.7 , Ab. 2005, c. 1, a. 277
		1086.8 , Ab. 2005, c. 1, a. 277
		1086.12.1 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.12.2 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.12.3 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.12.4 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.12.5 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.12.6 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.12.7 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.12.8 , 2005, c. 1, a. 278
		1086.13 , 2005, c. 38, a. 297
		1086.15 , 2005, c. 38, a. 298
		1086.16 , 2005, c. 38, a. 299
		1086.17 , 2005, c. 38, a. 300
		1086.19 , 2005, c. 38, a. 301
		1086.21 , 2005, c. 38, a. 302
		1086.22 , 2005, c. 38, a. 303
		1086.23 , 2005, c. 38, a. 304
		1089 , 2005, c. 38, a. 305
		1090 , 2005, c. 38, a. 306
		1094 , 2005, c. 1, a. 279
		1098 , 2005, c. 23, a. 238
		1100 , 2005, c. 23, a. 239
		1102.4 , 2005, c. 1, a. 280
		1122 , 2005, c. 1, a. 281
		1129.1 , 2005, c. 23, a. 240
		1129.2 , 2005, c. 23, a. 241 ; 2005, c. 38, a. 307
		1129.4.0.5 , 2005, c. 23, a. 242
		1129.4.0.6 , 2005, c. 23, a. 243 ; 2005, c. 38, a. 308
		1129.4.0.10 , 2005, c. 23, a. 244
		1129.4.0.14 , 2005, c. 23, a. 245
		1129.4.0.17 , 2005, c. 23, a. 246
		1129.4.0.18 , 2005, c. 23, a. 247
		1129.4.30.1 , 2005, c. 23, a. 248
		1129.27.1 , 2005, c. 38, a. 309
		1129.34 , 2005, c. 23, a. 249
		1129.41.3.1 , 2005, c. 38, a. 310

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1129.41.3.2 , 2005, c. 38, a. 311
	1129.45.3.5.1 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.2 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.3 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.4 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.5 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.6 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.7 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.8 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.9 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.10 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.5.11 , 2005, c. 1, a. 282
	1129.45.3.18.1 , 2005, c. 23, a. 250
	1129.45.3.30.2 , 2005, c. 23, a. 251
	1129.45.3.30.3 , 2005, c. 23, a. 252
	1129.45.3.30.6 , 2005, c. 23, a. 253
	1129.45.3.30.7 , 2005, c. 23, a. 253
	1129.45.3.30.8 , 2005, c. 23, a. 253
	1129.45.3.30.9 , 2005, c. 23, a. 253
	1129.45.3.30.10 , 2005, c. 23, a. 253
	1129.67 , 2005, c. 23, a. 254
	1129.68 , 2005, c. 23, a. 254
	1129.69 , 2005, c. 23, a. 254
	1130 , 2005, c. 1, a. 283
	1132 , 2005, c. 38, a. 312
	1132.4 , 2005, c. 38, a. 313
	1132.5 , 2005, c. 38, a. 313
	1135.1 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.2 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.3 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.4 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.5 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.6 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.7 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.8 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.9 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.10 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.11 , 2005, c. 38, a. 314
	1135.12 , 2005, c. 38, a. 314
	1136 , 2005, c. 38, a. 315
	1137 , 2005, c. 38, a. 316
	1137.0.0.1 , 2005, c. 38, a. 317
	1137.0.0.2 , 2005, c. 23, a. 255
	1137.5 , 2005, c. 23, a. 256
	1137.8 , 2005, c. 23, a. 257
	1138 , 2005, c. 23, a. 258 ; 2005, c. 38, a. 318
	1138.0.1 , 2005, c. 38, a. 319
	1138.2.1 , 2005, c. 23, a. 259
	1138.2.5 , 2005, c. 38, a. 320
	1141.1.1 , 2005, c. 1, a. 284 ; 2005, c. 38, a. 321
	1141.1.2 , 2005, c. 1, a. 285
	1141.2 , 2005, c. 38, a. 322
	1141.2.0.1 , Ab. 2005, c. 38, a. 323
	1141.2.1.1 , Ab. 2005, c. 38, a. 324
	1141.2.1.1.2 , Ab. 2005, c. 38, a. 325
	1141.2.1.2 , Ab. 2005, c. 38, a. 325
	1141.2.3 , 2005, c. 1, a. 286
	1141.2.4 , Ab. 2005, c. 38, a. 326
	1141.3 , 2005, c. 38, a. 327
	1141.9 , 2005, c. 38, a. 328
	1141.10 , 2005, c. 38, a. 328
	1141.11 , 2005, c. 38, a. 328
	1143.0.1 , 2005, c. 1, a. 287

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1145 , 2005, c. 1, a. 288 1159.1 , 2005, c. 38, a. 329 1159.1.1 , 2005, c. 38, a. 330 1159.1.2 , 2005, c. 38, a. 331 1159.3 , 2005, c. 38, a. 332 1159.7 , 2005, c. 1, a. 289 1166 , 2005, c. 23, a. 260 1173.4 , 2005, c. 1, a. 290 1174.0.3 , 2005, c. 1, a. 291 1175 , 2005, c. 1, a. 292 1175.4.2 , 2005, c. 1, a. 293 1175.19 , 2005, c. 1, a. 294 1175.19.1 , 2005, c. 38, a. 333 1175.19.2 , 2005, c. 38, a. 333 1175.19.3 , 2005, c. 38, a. 333 1175.29 , 2005, c. 23, a. 261 ; 2005, c. 38, a. 334 1175.30 , 2005, c. 23, a. 261 1175.31 , 2005, c. 23, a. 261 1175.32 , 2005, c. 23, a. 261 1175.33 , 2005, c. 23, a. 261 1175.34 , 2005, c. 23, a. 261 1175.35 , 2005, c. 23, a. 261 1175.36 , 2005, c. 23, a. 261 ; 2005, c. 38, a. 335 1175.37 , 2005, c. 23, a. 261 1175.38 , 2005, c. 23, a. 261 1175.39 , 2005, c. 23, a. 261 1175.40 , 2005, c. 23, a. 261 1175.41 , 2005, c. 23, a. 261 1175.42 , 2005, c. 23, a. 261 1183 , 2005, c. 1, a. 295 1184 , 2005, c. 1, a. 296 1184.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 297
c. I-4	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts 37 , 2005, c. 1, a. 299 52 , 2005, c. 1, a. 300 72 , 2005, c. 23, a. 262 84 , 2005, c. 1, a. 301 85 , 2005, c. 1, a. 302 86 , 2005, c. 1, a. 303 95 , 2005, c. 1, a. 304
c. I-13.1.1	Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec 3 , 2005, c. 32, a. 308 20 , 2005, c. 32, a. 308 33 , 2005, c. 32, a. 308
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique 5 , Ab. 2005, c. 20, a. 1 20 , Ab. 2005, c. 20, a. 1 21 , Ab. 2005, c. 20, a. 1 22.1 , 2005, c. 16, a. 1 22.2 , 2005, c. 16, a. 1 24 , Ab. 2005, c. 16, a. 2 25.1 , 2005, c. 16, a. 3 25.2 , 2005, c. 16, a. 3 25.3 , 2005, c. 16, a. 3 25.4 , 2005, c. 16, a. 3 26 , 2005, c. 16, a. 4 34 , 2005, c. 16, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique — <i>Suite</i>
	34.1 , 2005, c. 16, a. 5
	34.2 , 2005, c. 16, a. 5
	34.3 , 2005, c. 16, a. 5
	34.4 , 2005, c. 16, a. 5
	34.5 , 2005, c. 16, a. 5
	34.6 , 2005, c. 16, a. 5
	34.7 , 2005, c. 16, a. 5
	34.8 , 2005, c. 16, a. 5
	77.1 , 2005, c. 16, a. 6
	110.3.2 , 2005, c. 16, a. 7
	187.1 , 2005, c. 43, a. 43
	193 , 2005, c. 16, a. 8
	212.1 , 2005, c. 16, a. 9
	222.1 , 2005, c. 20, a. 2
	225 , Ab. 2005, c. 20, a. 3
	241 , Ab. 2005, c. 20, a. 3
	258.1 , 2005, c. 16, a. 10
	258.2 , 2005, c. 16, a. 10
	258.3 , 2005, c. 16, a. 10
	258.4 , 2005, c. 16, a. 10
	261.0.1 , 2005, c. 16, a. 11
	261.0.2 , 2005, c. 16, a. 11
	261.0.3 , 2005, c. 16, a. 11
	261.0.4 , 2005, c. 16, a. 11
	261.0.5 , 2005, c. 16, a. 11
	261.0.6 , 2005, c. 16, a. 11
	261.0.7 , 2005, c. 16, a. 11
	461 , 2005, c. 20, a. 4
	477.2 , 2005, c. 44, a. 3
	477.3 , 2005, c. 44, a. 3
	477.4 , 2005, c. 44, a. 3
	477.5 , 2005, c. 44, a. 3
	477.6 , 2005, c. 44, a. 3
	477.7 , 2005, c. 44, a. 3
	477.8 , 2005, c. 44, a. 3
	477.9 , 2005, c. 44, a. 3
	477.10 , 2005, c. 44, a. 3
	477.11 , 2005, c. 44, a. 3
	477.12 , 2005, c. 44, a. 3
	477.16 , 2005, c. 44, a. 4
	477.17 , 2005, c. 44, a. 4
	477.18 , 2005, c. 44, a. 4
	477.18.2 , 2005, c. 20, a. 5
	477.18.3 , 2005, c. 20, a. 6
	477.19 , 2005, c. 44, a. 5
	477.22 , 2005, c. 44, a. 6
	477.23 , 2005, c. 44, a. 7
	477.24 , 2005, c. 44, a. 8
	477.25 , 2005, c. 44, a. 9
	477.26 , 2005, c. 44, a. 10
	477.27 , 2005, c. 44, a. 11
	493 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	494 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	495 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	496 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	497 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	498 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	499 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	500 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	501 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	502 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	503 , Ab. 2005, c. 20, a. 7
	504 , Ab. 2005, c. 20, a. 7

Référence

Titre
Modifications

c. I-13.3

Loi sur l'instruction publique — *Suite*

506, Ab. 2005, c. 20, a. 7
507, Ab. 2005, c. 20, a. 7
509, Ab. 2005, c. 20, a. 7
510, Ab. 2005, c. 20, a. 7
511, Ab. 2005, c. 20, a. 7
512, Ab. 2005, c. 20, a. 7
513, Ab. 2005, c. 20, a. 7
514, Ab. 2005, c. 20, a. 7
514.1, Ab. 2005, c. 20, a. 7
514.2, Ab. 2005, c. 20, a. 7
514.3, Ab. 2005, c. 20, a. 7
514.4, Ab. 2005, c. 20, a. 7
514.5, Ab. 2005, c. 20, a. 7
515, Ab. 2005, c. 20, a. 7
516, Ab. 2005, c. 20, a. 7
517, Ab. 2005, c. 20, a. 7
518, Ab. 2005, c. 20, a. 7
518.1, Ab. 2005, c. 20, a. 7
519, Ab. 2005, c. 20, a. 7
520, Ab. 2005, c. 20, a. 7
521, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.1, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.2, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.3, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.4, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.5, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.6, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.7, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.8, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.9, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.10, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.11, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.12, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.13, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.14, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.15, Ab. 2005, c. 20, a. 7
523.16, Ab. 2005, c. 20, a. 7
524, Ab. 2005, c. 20, a. 7
526, Ab. 2005, c. 20, a. 7
527, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.3, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.4, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.5, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.6, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.7, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.8, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.9, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.10, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.11, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.12, Ab. 2005, c. 20, a. 7
530.13, Ab. 2005, c. 20, a. 7
531, Ab. 2005, c. 20, a. 7
532, Ab. 2005, c. 20, a. 7
533, Ab. 2005, c. 20, a. 7
534, Ab. 2005, c. 20, a. 7
535, Ab. 2005, c. 20, a. 7
537, Ab. 2005, c. 20, a. 7
538, Ab. 2005, c. 20, a. 7
539, Ab. 2005, c. 20, a. 7
540, Ab. 2005, c. 20, a. 7
726, Ab. 2005, c. 20, a. 8
727, 2005, c. 20, a. 9

Référence	Titre Modifications
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis 255.2 , 2005, c. 47, a. 142 280 , 2005, c. 34, a. 86 460 , 2005, c. 34, a. 86 720 , Ab. 2005, c. 20, a. 10 721 , 2005, c. 20, a. 11
c. I-14.1	Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets Ab. , 2005, c. 33, a. 5
c. J-3	Loi sur la justice administrative 21 , 2005, c. 1, a. 305 ; 2005, c. 15, a. 155 22.1 , 2005, c. 17, a. 1 25 , 2005, c. 32, a. 244 38 , 2005, c. 17, a. 2 39.1 , 2005, c. 17, a. 3 40 , 2005, c. 17, a. 4 46 , Ab. 2005, c. 17, a. 5 47 , Ab. 2005, c. 17, a. 5 48 , Ab. 2005, c. 17, a. 5 49 , Ab. 2005, c. 17, a. 5 50 , Ab. 2005, c. 17, a. 5 51 , 2005, c. 17, a. 7 55 , 2005, c. 17, a. 8 58 , 2005, c. 17, a. 9 60 , 2005, c. 17, a. 10 65 , 2005, c. 17, a. 11 75 , 2005, c. 17, a. 12 82 , 2005, c. 17, a. 13 97 , 2005, c. 15, a. 156 102 , 2005, c. 15, a. 157 ; 2005, c. 17, a. 14 106 , 2005, c. 17, a. 15 109 , 2005, c. 17, a. 16 110 , 2005, c. 17, a. 17 112 , 2005, c. 34, a. 55 114.1 , 2005, c. 17, a. 18 119 , 2005, c. 32, a. 245 119.6 , 2005, c. 17, a. 19 177 , 2005, c. 17, a. 21 179.1 , 2005, c. 17, a. 22 181 , 2005, c. 17, a. 23 184.2 , 2005, c. 17, a. 24 184.3 , 2005, c. 17, a. 24 185 , 2005, c. 17, a. 25 186 , 2005, c. 17, a. 26 Ann. I , 2005, c. 1, a. 306 ; 2005, c. 15, a. 158 ; 2005, c. 16, a. 14 ; 2005, c. 17, a. 27 ; 2005, c. 32, a. 246 ; 2005, c. 47, a. 143 Ann. II , 2005, c. 6, a. 222 ; 2005, c. 17, a. 28 Ann. III , 2005, c. 17, a. 29 Ann. IV , 2005, c. 10, a. 68 ; 2005, c. 17, a. 30
c. L-0.2	Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres 1 , 2005, c. 32, a. 308
c. L-3	Loi sur les licences 144 , 2005, c. 1, a. 307

Référence	Titre Modifications
c. L-4	Loi sur la liquidation des compagnies 20 , 2005, c. 44, a. 54 22 , 2005, c. 44, a. 54
c. M-1.1	Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux 1 , 2005, c. 32, a. 308 3 , 2005, c. 32, a. 308 8 , 2005, c. 32, a. 308 9 , 2005, c. 32, a. 308 10 , 2005, c. 32, a. 308 17 , 2005, c. 34, a. 56 18 , 2005, c. 32, a. 308 19 , 2005, c. 32, a. 308 20 , 2005, c. 32, a. 308 23 , 2005, c. 32, a. 308 25 , 2005, c. 32, a. 308
c. M-3	Loi sur les maîtres électriciens 12.0.2 , 2005, c. 22, a. 50 22.1 , 2005, c. 34, a. 85
c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie 10.2 , 2005, c. 22, a. 51 21.1 , 2005, c. 34, a. 85
c. M-13.1	Loi sur les mines 1 , 2005, c. 45, a. 1 27 , 2005, c. 45, a. 2 30.1 , 2005, c. 45, a. 3 222 , 2005, c. 45, a. 4 251 , 2005, c. 45, a. 5 304.1 , 2005, c. 45, a. 7 305.1 , 2005, c. 45, a. 8 305.2 , 2005, c. 45, a. 8 305.3 , 2005, c. 45, a. 8 305.4 , 2005, c. 45, a. 8 305.5 , 2005, c. 45, a. 8 321.1 , 2005, c. 45, a. 9
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 2 , 2005, c. 8, a. 1 22.1 , 2005, c. 6, a. 223 23 , 2005, c. 8, a. 2 36.1 , 2005, c. 8, a. 3 36.2 , 2005, c. 8, a. 4 36.3 , 2005, c. 8, a. 5 36.4 , 2005, c. 8, a. 6 36.8 , Ab. 2005, c. 8, a. 7 36.9 , Ab. 2005, c. 8, a. 7 36.10 , Ab. 2005, c. 8, a. 7 36.11 , Ab. 2005, c. 8, a. 7 36.13 , 2005, c. 8, a. 8
c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation 1.1 , 2005, c. 28, a. 117 1.2 , 2005, c. 28, a. 118 5 , 2005, c. 28, a. 119

Référence	Titre Modifications
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail 5.1 , 2005, c. 15, a. 159 14.1 , Ab. 2005, c. 15, a. 160 53.1 , 2005, c. 13, a. 79 ; 2005, c. 15, a. 161
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications 14 , 2005, c. 7, a. 68
c. M-17.2	Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance 4.1 , 2005, c. 24, a. 41
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice 3 , 2005, c. 24, a. 42 ; 2005, c. 34, a. 57 4 , 2005, c. 34, a. 58 6 , 2005, c. 34, a. 59 32.17 , 2005, c. 7, a. 69 32.23 , 2005, c. 24, a. 43 32.24 , 2005, c. 24, a. 43 32.25 , 2005, c. 24, a. 43 32.26 , 2005, c. 24, a. 43 32.27 , 2005, c. 24, a. 43 32.28 , 2005, c. 24, a. 43 32.29 , 2005, c. 24, a. 43 32.30 , 2005, c. 24, a. 43 32.31 , 2005, c. 24, a. 43 32.32 , 2005, c. 24, a. 43
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux 3 , 2005, c. 24, a. 44
c. M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique 9 , 2005, c. 44, a. 18
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir 7.1 , Ab. 2005, c. 28, a. 120
c. M-24.01	Loi sur le ministère des Finances 24 , 2005, c. 32, a. 308
c. M-25.01	Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration Ab. , 2005, c. 24, a. 52
c. M-25.1.1	Loi sur le ministère des Relations internationales 30 , 2005, c. 7, a. 70
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs 11.2 , 2005, c. 19, a. 1 12 , 2005, c. 10, a. 69 17.1.1 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.2 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.3 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.4 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.5 , 2005, c. 19, a. 2

Référence	Titre Modifications
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs — <i>Suite</i> 17.1.6 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.7 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.8 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.9 , 2005, c. 19, a. 2 17.1.10 , 2005, c. 19, a. 2
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 3 , 2005, c. 39, a. 50 12.41 , 2005, c. 7, a. 71
c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif 3.17 , 2005, c. 7, a. 72
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche 3 , 2005, c. 37, a. 35 5 , 2005, c. 37, a. 36 19 , 2005, c. 37, a. 37 20 , 2005, c. 37, a. 37 21 , 2005, c. 37, a. 37 22 , 2005, c. 37, a. 37 23 , 2005, c. 37, a. 37 24 , 2005, c. 37, a. 37 25 , 2005, c. 37, a. 37 26 , 2005, c. 37, a. 37 27 , 2005, c. 37, a. 37 28 , 2005, c. 37, a. 37 29 , 2005, c. 37, a. 37 30 , 2005, c. 37, a. 37 97 , 2005, c. 50, a. 73 100 , 2005, c. 50, a. 74 101 , 2005, c. 50, a. 75 Ann. , 2005, c. 50, a. 76
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu 1.4 , 2005, c. 1, a. 308 2 , 2005, c. 44, a. 46 9.0.7 , 2005, c. 2, a. 1 12.0.2 , 2005, c. 14, a. 52 27.0.1 , 2005, c. 1, a. 309 27.3 , 2005, c. 1, a. 310 28.2 , 2005, c. 1, a. 311 31 , 2005, c. 2, a. 2 31.1.4 , 2005, c. 32, a. 308 31.1.5 , 2005, c. 2, a. 3 31.1.6 , 2005, c. 2, a. 4 31.1.7 , 2005, c. 2, a. 4 34 , 2005, c. 23, a. 263 58.1.1 , 2005, c. 14, a. 53 59.2 , 2005, c. 1, a. 312 ; 2005, c. 23, a. 264 59.3 , 2005, c. 1, a. 313 59.5 , Ab. 2005, c. 1, a. 314 59.5.9 , Ab. 2005, c. 1, a. 315 59.6 , 2005, c. 1, a. 316 64 , 2005, c. 1, a. 317 68.1 , 2005, c. 2, a. 5 ; 2005, c. 23, a. 265 69.0.0.7 , 2005, c. 15, a. 162 69.0.0.13 , 2005, c. 34, a. 60 69.0.2 , 2005, c. 34, a. 61

Référence	Titre Modifications
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu — <i>Suite</i> 69.1 , 2005, c. 2, a. 6 ; 2005, c. 13, a. 80 ; 2005, c. 14, a. 54 ; 2005, c. 15, a. 163 ; 2005, c. 23, a. 266 ; 2005, c. 39, a. 49 69.8 , 2005, c. 2, a. 7 72.1 , 2005, c. 34, a. 86 72.2 , 2005, c. 34, a. 86 72.3 , 2005, c. 34, a. 86 93 , 2005, c. 1, a. 318 93.1.1 , 2005, c. 14, a. 55 ; 2005, c. 38, a. 336 93.1.6 , 2005, c. 38, a. 337 93.1.8 , 2005, c. 1, a. 319 ; 2005, c. 38, a. 338 93.1.9.1 , 2005, c. 38, a. 339 93.1.9.2 , 2005, c. 38, a. 339 93.1.10.1 , 2005, c. 38, a. 340 93.1.12 , 2005, c. 1, a. 320 ; 2005, c. 38, a. 341 93.1.15 , 2005, c. 23, a. 267 ; 2005, c. 38, a. 342 93.1.15.1 , 2005, c. 38, a. 343 93.1.16 , 2005, c. 38, a. 344 93.2 , 2005, c. 13, a. 81 ; 2005, c. 14, a. 56 94.0.1 , Ab. 2005, c. 15, a. 164 94.0.3.2 , 2005, c. 1, a. 321 ; 2005, c. 38, a. 345 94.0.3.3 , 2005, c. 1, a. 322 94.5 , 2005, c. 38, a. 346
c. M-34	Loi sur les ministères 1 , 2005, c. 11, a. 25 ; 2005, c. 24, a. 45 ; 2005, c. 37, a. 38
c. M-35.1.2	Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec 22 , 2005, c. 3, a. 3
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 39.0.1 , 2005, c. 32, a. 308 ; 2005, c. 38, a. 347 39.0.2 , 2005, c. 38, a. 348 79.8 , 2005, c. 13, a. 82 81.1 , 2005, c. 13, a. 83 81.5 , 2005, c. 13, a. 84 81.10 , 2005, c. 13, a. 85 81.14.1 , 2005, c. 13, a. 86 81.14.2 , 2005, c. 13, a. 86 89 , 2005, c. 13, a. 87 121 , 2005, c. 15, a. 165
c. N-3	Loi sur le notariat 93 , 2005, c. 32, a. 247 94 , 2005, c. 32, a. 248
c. O-1.1	Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation Ab. , 2005, c. 44, a. 1
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale 210.29.2 , 2005, c. 28, a. 121 Ann. I , 2005, c. 28, a. 122
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires 53 , 2005, c. 2, a. 8 76 , 2005, c. 15, a. 166

Référence	Titre Modifications
c. P-9.01	Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques 45 , 2005, c. 44, a. 54
c. P-13.1	Loi sur la police 178 , 2005, c. 34, a. 85 264 , 2005, c. 44, a. 13 265 , 2005, c. 44, a. 14 266 , 2005, c. 44, a. 15 288 , 2005, c. 34, a. 85 290 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 291 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 292 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 293 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 294 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 295 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 296 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 297 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 298 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 299 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 300 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 301 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 302 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 303 , Ab. 2005, c. 44, a. 16 357 , Ab. 2005, c. 44, a. 17
c. P-19.1	Loi sur les prestations familiales Ab. , 2005, c. 1, a. 323
c. P-29	Loi sur les produits alimentaires 10 , 2005, c. 8, a. 9 33.5 , 2005, c. 44, a. 54
c. P-29.1	Loi sur les produits et les équipements pétroliers <i>(Loi sur les produits pétroliers)</i> Titre , 2005, c. 10, a. 1 1 , 2005, c. 10, a. 2 2 , 2005, c. 10, a. 3 4 , 2005, c. 10, a. 5 5 , 2005, c. 10, a. 6 6 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 7 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 8 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 9 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 10 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 11 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 12 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 13 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 14 , Ab. 2005, c. 10, a. 7 16 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 17 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 18 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 19 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 20 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 21 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 22 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 23 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 24 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 25 , Ab. 2005, c. 10, a. 8 26 , Ab. 2005, c. 10, a. 8

Référence	Titre Modifications
c. P-29.1	Loi sur les produits et les équipements pétroliers — <i>Suite</i> (<i>Loi sur les produits pétroliers</i>)
	27 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	28 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	29 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	30 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	31 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	32 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	33 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	34 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	35 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	36 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	37 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	38 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	39 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	40 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	41 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	42 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	43 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	44 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	45 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	46 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	47 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	48 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	49 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	50 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	51 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	52 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	53 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	54 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	55 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	56 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	57 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	58 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	59 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	60 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	61 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	62 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	63 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	64 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	65 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	66 , Ab. 2005, c. 10, a. 8
	77 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	78 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	79 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	80 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	81 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	82 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	83 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	84 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	85 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	86 , Ab. 2005, c. 10, a. 9
	87 , 2005, c. 10, a. 10
	88 , 2005, c. 10, a. 11
	90 , 2005, c. 10, a. 12
	91 , 2005, c. 10, a. 13
	92 , 2005, c. 10, a. 14
	93 , Ab. 2005, c. 10, a. 15
	96 , 2005, c. 10, a. 16
	97 , 2005, c. 10, a. 17
	100 , Ab. 2005, c. 10, a. 18
	101 , Ab. 2005, c. 10, a. 18
	102 , Ab. 2005, c. 10, a. 18
	103 , 2005, c. 10, a. 19

Référence	Titre Modifications
c. P-29.1	Loi sur les produits et les équipements pétroliers — <i>Suite</i> (<i>Loi sur les produits pétroliers</i>) 104 , Ab. 2005, c. 10, a. 20 105 , Ab. 2005, c. 10, a. 20 110 , 2005, c. 10, a. 21 114 , 2005, c. 10, a. 22 114.1 , 2005, c. 10, a. 23
c. P-30.3	Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (<i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i>) Titre , 2005, c. 39, a. 1 1 , 2005, c. 39, a. 2 2 , 2005, c. 39, a. 3 3 , 2005, c. 39, a. 4 5 , 2005, c. 39, a. 5 6 , 2005, c. 39, a. 6 7 , 2005, c. 39, a. 7 8 , Ab. 2005, c. 39, a. 8 9 , Ab. 2005, c. 39, a. 8 10 , Ab. 2005, c. 39, a. 8 12 , 2005, c. 39, a. 9 13 , Ab. 2005, c. 39, a. 10 14 , 2005, c. 39, a. 11 16.1 , 2005, c. 39, a. 12 16.2 , 2005, c. 39, a. 12 16.3 , 2005, c. 39, a. 12 19 , Ab. 2005, c. 39, a. 13 22 , 2005, c. 39, a. 14 23 , 2005, c. 39, a. 15 25 , 2005, c. 39, a. 16 26 , 2005, c. 39, a. 17 27 , 2005, c. 39, a. 17 28 , 2005, c. 39, a. 17 29 , 2005, c. 39, a. 17 30 , 2005, c. 39, a. 17 31 , 2005, c. 39, a. 17 32 , 2005, c. 39, a. 17 32.1 , 2005, c. 39, a. 17 33 , 2005, c. 39, a. 18 34 , 2005, c. 39, a. 19 37 , 2005, c. 39, a. 20 38 , 2005, c. 39, a. 21 42 , 2005, c. 39, a. 22 42.1 , 2005, c. 39, a. 23 42.2 , 2005, c. 39, a. 23 42.3 , 2005, c. 39, a. 23 42.4 , 2005, c. 39, a. 23 42.5 , 2005, c. 39, a. 23 42.6 , 2005, c. 39, a. 23 44 , 2005, c. 39, a. 24 45 , Ab. 2005, c. 39, a. 25 46 , Ab. 2005, c. 39, a. 25 48 , 2005, c. 39, a. 26 48.1 , 2005, c. 39, a. 27 48.2 , 2005, c. 39, a. 27 48.3 , 2005, c. 39, a. 27 48.4 , 2005, c. 39, a. 27 49 , 2005, c. 39, a. 28 51 , Ab. 2005, c. 39, a. 29

Référence	Titre Modifications
c. P-31.1	Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux 1 , 2005, c. 32, a. 249 2 , Ab. 2005, c. 32, a. 250 3 , Ab. 2005, c. 32, a. 250 4 , Ab. 2005, c. 32, a. 250 6 , Ab. 2005, c. 32, a. 250 7 , 2005, c. 32, a. 251 8 , 2005, c. 32, a. 253 9 , 2005, c. 32, a. 254 10 , 2005, c. 32, a. 255 11 , Ab. 2005, c. 32, a. 256 12 , 2005, c. 32, a. 308 13 , 2005, c. 32, a. 257 14 , 2005, c. 32, a. 308 15 , 2005, c. 32, a. 308 16 , 2005, c. 32, a. 258 17 , Ab. 2005, c. 32, a. 259 18 , Ab. 2005, c. 32, a. 259 19 , Ab. 2005, c. 32, a. 259 20 , 2005, c. 32, a. 260 22 , 2005, c. 32, a. 261 26 , 2005, c. 32, a. 262 27 , Ab. 2005, c. 32, a. 263 28 , 2005, c. 32, a. 264 37 , 2005, c. 32, a. 265 38 , 2005, c. 32, a. 266 39 , Ab. 2005, c. 32, a. 267 40 , Ab. 2005, c. 32, a. 268
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen 4 , 2005, c. 32, a. 269 5 , 2005, c. 32, a. 270 6 , 2005, c. 32, a. 271 7 , 2005, c. 32, a. 272 8 , 2005, c. 32, a. 273 9 , 2005, c. 32, a. 274 10 , 2005, c. 32, a. 275 10.1 , 2005, c. 32, a. 276 11 , 2005, c. 32, a. 277 12 , 2005, c. 32, a. 278 13 , 2005, c. 32, a. 279 21 , 2005, c. 32, a. 280 25 , 2005, c. 32, a. 281 30 , 2005, c. 32, a. 282 31 , 2005, c. 32, a. 283 33 , 2005, c. 32, a. 284 34 , 2005, c. 32, a. 285 36 , 2005, c. 32, a. 286
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse 1 , 2005, c. 32, a. 308 10 , 2005, c. 32, a. 308 31 , 2005, c. 32, a. 308 37 , 2005, c. 32, a. 308 72.6 , 2005, c. 34, a. 85 72.7 , 2005, c. 34, a. 85 81 , 2005, c. 34, a. 62 96 , 2005, c. 34, a. 63 101 , 2005, c. 34, a. 64 156 , 2005, c. 24, a. 46

Référence	Titre Modifications
c. P-39.1	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé 18 , 2005, c. 34, a. 85 98 , 2005, c. 24, a. 47
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur 1 , 2005, c. 24, a. 48 290 , 2005, c. 34, a. 65
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 1 , 2005, c. 6, a. 224
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux 55.22 , 2005, c. 44, a. 54
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales 10 , 2005, c. 14, a. 1 ; 2005, c. 29, a. 65 12 , 2005, c. 14, a. 2 17 , 2005, c. 14, a. 3 21 , 2005, c. 14, a. 4 23 , 2005, c. 14, a. 5 23.1 , 2005, c. 14, a. 6 24 , 2005, c. 14, a. 7 26 , 2005, c. 14, a. 8 26.1 , 2005, c. 14, a. 9 26.2 , 2005, c. 14, a. 9 26.3 , 2005, c. 14, a. 9 28 , 2005, c. 14, a. 10 29 , 2005, c. 14, a. 11 30 , 2005, c. 14, a. 12 30.1 , 2005, c. 14, a. 13 31 , 2005, c. 14, a. 14 33 , 2005, c. 14, a. 15 35 , 2005, c. 14, a. 16 40 , 2005, c. 14, a. 17 41 , 2005, c. 14, a. 18 41.1 , 2005, c. 14, a. 19 42 , 2005, c. 14, a. 20 43 , 2005, c. 14, a. 21 47 , 2005, c. 14, a. 22 48 , 2005, c. 14, a. 23 50 , 2005, c. 14, a. 24 56 , 2005, c. 14, a. 25 57.1 , 2005, c. 14, a. 26 57.2 , 2005, c. 14, a. 26 57.3 , 2005, c. 14, a. 26 57.4 , 2005, c. 14, a. 26 57.5 , 2005, c. 14, a. 26 57.6 , 2005, c. 14, a. 26 57.7 , 2005, c. 14, a. 26 61 , 2005, c. 14, a. 27 62 , 2005, c. 14, a. 28 66 , 2005, c. 14, a. 29 67 , 2005, c. 14, a. 30 68 , 2005, c. 14, a. 31 70 , 2005, c. 14, a. 32 71 , Ab. 2005, c. 14, a. 33 72 , 2005, c. 14, a. 34 72.1 , 2005, c. 14, a. 35 73 , 2005, c. 14, a. 36

Référence	Titre Modifications
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales — <i>Suite</i> 73.2 , 2005, c. 14, a. 37 73.3 , 2005, c. 14, a. 37 73.4 , 2005, c. 14, a. 37 82 , 2005, c. 14, a. 38 84 , 2005, c. 14, a. 39 98 , 2005, c. 14, a. 40 101 , 2005, c. 14, a. 41 102 , 2005, c. 14, a. 42 102.1 , 2005, c. 14, a. 43 103 , 2005, c. 14, a. 44 104 , 2005, c. 14, a. 45 105 , 2005, c. 14, a. 46 107 , 2005, c. 14, a. 47 530 , 2005, c. 14, a. 48 539 , 2005, c. 14, a. 49
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement 31.5 , 2005, c. 33, a. 1 31.51.1 , 2005, c. 10, a. 70 31.6 , 2005, c. 33, a. 2 31.69 , 2005, c. 10, a. 71 61 , 2005, c. 33, a. 3 71 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 76 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 76.1 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 77 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 78 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 79 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 80 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 81 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 82 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 84 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 85 , Ab. 2005, c. 6, a. 225 114 , 2005, c. 50, a. 77 124 , 2005, c. 6, a. 226 ; 2005, c. 33, a. 4
c. R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès 33 , 2005, c. 32, a. 308 63 , 2005, c. 44, a. 54 64 , 2005, c. 44, a. 54 99 , 2005, c. 34, a. 66 131 , 2005, c. 34, a. 67 135 , 2005, c. 34, a. 68 150 , 2005, c. 34, a. 69 151 , 2005, c. 34, a. 70 152 , 2005, c. 34, a. 71 153 , 2005, c. 34, a. 72
c. R-2.2	Loi sur le recouvrement de certaines créances 6 , 2005, c. 44, a. 52 63 , 2005, c. 34, a. 73 67 , 2005, c. 24, a. 49
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 2 , 2005, c. 32, a. 287 2.0.1 , 2005, c. 32, a. 288 2.0.2 , 2005, c. 32, a. 288 2.0.3 , 2005, c. 32, a. 288 ; 2005, c. 40, a. 38

Référence	Titre Modifications
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec — <i>Suite</i> 2.0.4 , 2005, c. 32, a. 288 2.0.5 , 2005, c. 32, a. 288 2.0.6 , 2005, c. 32, a. 288 2.0.7 , 2005, c. 32, a. 288 7 , 2005, c. 32, a. 308 20 , 2005, c. 40, a. 39 24.3 , 2005, c. 32, a. 308 33 , 2005, c. 1, a. 324 ; 2005, c. 23, a. 268 ; 2005, c. 38, a. 349 33.0.2 , 2005, c. 1, a. 325 ; 2005, c. 38, a. 350 33.0.4 , 2005, c. 1, a. 326 34 , 2005, c. 1, a. 327 ; 2005, c. 23, a. 269 ; 2005, c. 38, a. 351 34.0.0.1 , 2005, c. 38, a. 352 34.0.0.1 , 2005, c. 38, a. 353 34.0.1 , 2005, c. 38, a. 354 34.1.4 , 2005, c. 23, a. 270 ; 2005, c. 38, a. 355 34.1.5 , 2005, c. 38, a. 356 34.1.6 , 2005, c. 1, a. 328 ; 2005, c. 38, a. 357 34.1.6.1 , 2005, c. 1, a. 329 34.1.6.2 , Ab. 2005, c. 1, a. 330 37.1 , 2005, c. 1, a. 331 37.4 , 2005, c. 23, a. 271 37.7 , 2005, c. 15, a. 167 37.9 , 2005, c. 38, a. 358 40.1 , 2005, c. 40, a. 40 40.9 , 2005, c. 40, a. 41
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie 59 , 2005, c. 10, a. 72
c. R-7	Loi sur la Régie des installations olympiques 1 , 2005, c. 37, a. 39 23.3 , 2005, c. 21, a. 1
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement 35 , 2005, c. 6, a. 227
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic 1 , 2005, c. 32, a. 308
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec 1 , 2005, c. 1, a. 332 23.5 , 2005, c. 1, a. 333 50 , 2005, c. 1, a. 334 ; 2005, c. 38, a. 359 50.0.1 , 2005, c. 1, a. 335 50.1 , 2005, c. 38, a. 360 52.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 336 63 , 2005, c. 1, a. 337 65.1 , 2005, c. 13, a. 88 72 , 2005, c. 13, a. 89 77 , 2005, c. 13, a. 90 78.0.1 , 2005, c. 1, a. 338 78.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 339 82 , Ab. 2005, c. 38, a. 361 140 , 2005, c. 17, a. 38 145 , 2005, c. 15, a. 168 149 , 2005, c. 17, a. 39 188 , 2005, c. 17, a. 40

Référence	Titre Modifications
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec — <i>Suite</i> 229 , 2005, c. 15, a. 169 231 , 2005, c. 15, a. 170
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux 54.1 , 2005, c. 28, a. 123 63.0.11 , 2005, c. 28, a. 124 63.0.12 , 2005, c. 28, a. 124 63.0.13 , 2005, c. 28, a. 124 63.0.14 , 2005, c. 28, a. 124 70.4 , 2005, c. 28, a. 125 70.10 , 2005, c. 28, a. 126 75 , 2005, c. 28, a. 127
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publi 147.0.6 , 2005, c. 44, a. 54 Ann. I , 2005, c. 32, a. 289 Ann. II.2 , 2005, c. 32, a. 308 Ann. III.1 , 2005, c. 32, a. 308
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires Ann. IV.1 , 2005, c. 32, a. 308
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 19.1 , 2005, c. 32, a. 308 19.2 , 2005, c. 34, a. 74 Ann. I , 2005, c. 32, a. 308 ; 2005, c. 34, a. 75 Ann. II , 2005, c. 32, a. 290 Ann. IV , 2005, c. 32, a. 308 Ann. VI , 2005, c. 32, a. 308
c. R-13	Loi sur le régime des eaux 69.2 , 2005, c. 6, a. 228
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite 146.5 , 2005, c. 5, a. 1 166 , 2005, c. 5, a. 2 166.1 , 2005, c. 5, a. 3 238 , 2005, c. 44, a. 54
c. R-16	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités 42 , 2005, c. 28, a. 128
c. R-18.1	Loi sur les règlements 3 , 2005, c. 32, a. 308
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 8.1 , 2005, c. 42, a. 1 19 , 2005, c. 42, a. 2 22 , 2005, c. 42, a. 3 28 , 2005, c. 42, a. 4 53.1 , 2005, c. 42, a. 5 61.2 , 2005, c. 42, a. 6 62 , 2005, c. 42, a. 7

Référence	Titre Modifications
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction — <i>Suite</i> 86 , 2005, c. 42, a. 8 88 , 2005, c. 42, a. 9 91 , 2005, c. 42, a. 10 101 , 2005, c. 42, a. 11 102 , 2005, c. 42, a. 12 105 , 2005, c. 42, a. 13 106 , 2005, c. 42, a. 13 107 , 2005, c. 42, a. 13 110 , 2005, c. 42, a. 14 115.1 , 2005, c. 42, a. 15 119 , 2005, c. 42, a. 16 121 , 2005, c. 42, a. 17 122 , 2005, c. 15, a. 171 123 , 2005, c. 22, a. 52 ; 2005, c. 42, a. 18 123.4.3 , 2005, c. 34, a. 85
c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers 1 , 2005, c. 1, a. 340 1.3 , 2005, c. 1, a. 341 1.3.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 342 1.4 , 2005, c. 1, a. 343 2 , 2005, c. 1, a. 344 7 , 2005, c. 1, a. 345 7.1 , 2005, c. 1, a. 346 14 , 2005, c. 23, a. 272
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail 1 , 2005, c. 32, a. 308 42.1 , 2005, c. 13, a. 91 51 , 2005, c. 32, a. 308 78 , 2005, c. 32, a. 308 107 , 2005, c. 32, a. 308 109 , 2005, c. 32, a. 308 110 , 2005, c. 32, a. 308 127 , 2005, c. 32, a. 308 130 , 2005, c. 32, a. 308 131 , 2005, c. 32, a. 308 132 , 2005, c. 32, a. 308 133 , 2005, c. 32, a. 308 134 , 2005, c. 32, a. 308 136 , 2005, c. 32, a. 308 174 , 2005, c. 15, a. 172 174.1 , 2005, c. 13, a. 92 176.0.1 , 2005, c. 7, a. 73 206 , 2005, c. 32, a. 308 246 , 2005, c. 34, a. 86
c. S-2.2	Loi sur la santé publique 7 , 2005, c. 32, a. 291 10 , 2005, c. 32, a. 308 11 , 2005, c. 32, a. 308 13 , 2005, c. 32, a. 292 15 , 2005, c. 32, a. 308 17 , 2005, c. 32, a. 308 68 , 2005, c. 32, a. 308 131 , 2005, c. 32, a. 308

Référence	Titre Modifications
c. S-3.1	Loi sur la sécurité dans les sports 20 , 2005, c. 28, a. 196 73 , 2005, c. 28, a. 196
c. S-3.4	Loi sur la sécurité incendie 108 , 2005, c. 34, a. 85 113 , 2005, c. 34, a. 85 119 , 2005, c. 34, a. 85 120 , 2005, c. 34, a. 85 130 , 2005, c. 34, a. 85
c. S-4	Loi sur le Service des achats du gouvernement Ab. , 2005, c. 7, a. 74
c. S-4.01	Loi sur les services correctionnels 22.0.2 , 2005, c. 44, a. 19 22.0.19 , 2005, c. 44, a. 20 22.0.22 , 2005, c. 44, a. 21 22.0.26 , 2005, c. 44, a. 23 22.0.27 , 2005, c. 44, a. 24 22.0.28 , 2005, c. 44, a. 25 22.0.29 , 2005, c. 44, a. 26 22.0.30 , 2005, c. 44, a. 26 22.0.31 , 2005, c. 44, a. 26 22.0.32 , 2005, c. 44, a. 26 23.1 , 2005, c. 44, a. 27
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 19 , 2005, c. 32, a. 1 19.0.1 , 2005, c. 32, a. 2 19.0.2 , 2005, c. 32, a. 3 19.2 , 2005, c. 32, a. 4 23 , 2005, c. 32, a. 5 27.1 , 2005, c. 32, a. 6 27.2 , 2005, c. 32, a. 6 27.3 , 2005, c. 32, a. 6 28 , 2005, c. 32, a. 7 29 , 2005, c. 32, a. 8 30 , 2005, c. 32, a. 9 31 , 2005, c. 32, a. 10 32 , 2005, c. 32, a. 224 33 , 2005, c. 32, a. 11 34 , 2005, c. 32, a. 12 35 , 2005, c. 32, a. 224 36 , 2005, c. 32, a. 13 37 , 2005, c. 32, a. 224 38 , Ab. 2005, c. 32, a. 14 40 , 2005, c. 32, a. 224 42 , 2005, c. 32, a. 15 45 , 2005, c. 32, a. 224 46 , 2005, c. 32, a. 224 47 , 2005, c. 32, a. 224 48 , 2005, c. 32, a. 224 50 , 2005, c. 32, a. 224 51 , 2005, c. 32, a. 16 52 , 2005, c. 32, a. 17 53 , 2005, c. 32, a. 18 53.0.1 , 2005, c. 32, a. 19 54 , 2005, c. 32, a. 20 55 , 2005, c. 32, a. 21

Référence

Titre
Modifications

c. S-4.2

Loi sur les services de santé et les services sociaux — *Suite*

56, 2005, c. 32, a. 22
57, 2005, c. 32, a. 23
58, 2005, c. 32, a. 24
59, 2005, c. 32, a. 224
60, 2005, c. 32, a. 25
62, 2005, c. 32, a. 26
63, 2005, c. 32, a. 27
64, 2005, c. 32, a. 28
65, 2005, c. 32, a. 29
66, 2005, c. 32, a. 30
67, 2005, c. 32, a. 31
68, 2005, c. 32, a. 224
69, 2005, c. 32, a. 32
70, 2005, c. 32, aa. 224, 227
71, Ab. 2005, c. 32, a. 33
72, 2005, c. 32, a. 224
75, 2005, c. 32, a. 224
76.2, 2005, c. 32, a. 34
76.3, 2005, c. 32, a. 224
76.4, 2005, c. 32, a. 224
76.5, 2005, c. 32, a. 35
76.6, 2005, c. 32, a. 36
76.7, 2005, c. 32, a. 37
76.8, 2005, c. 32, a. 38
76.9, 2005, c. 32, a. 39
76.10, 2005, c. 32, a. 40
76.11, 2005, c. 32, a. 41
76.12, 2005, c. 32, a. 42
76.13, 2005, c. 32, a. 43
76.14, 2005, c. 32, a. 44
86, 2005, c. 32, a. 45
92, Ab. 2005, c. 32, a. 46
93, 2005, c. 32, a. 47
99.2, 2005, c. 32, a. 48
99.3, 2005, c. 32, a. 48
99.4, 2005, c. 32, a. 48
99.5, 2005, c. 32, a. 48
99.6, 2005, c. 32, a. 48
99.7, 2005, c. 32, a. 48
99.8, 2005, c. 32, a. 48
100, 2005, c. 32, a. 49
103.1, 2005, c. 32, a. 50
105, 2005, c. 32, a. 51
105.1, 2005, c. 32, a. 52
106, 2005, c. 32, a. 227
107, 2005, c. 32, a. 53
107.1, 2005, c. 32, a. 54
108, 2005, c. 32, a. 55
108.1, 2005, c. 32, a. 56
108.2, 2005, c. 32, a. 56
108.3, 2005, c. 32, a. 56
109, 2005, c. 32, a. 57
110, 2005, c. 32, a. 58
112, 2005, c. 32, a. 227
113, 2005, c. 32, a. 227
114, 2005, c. 47, a. 144
116, 2005, c. 40, a. 42
117, 2005, c. 40, a. 43
119, 2005, c. 32, a. 59
120, 2005, c. 32, a. 59
121, 2005, c. 32, a. 59
124, 2005, c. 32, a. 60
125, 2005, c. 32, a. 61

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>
	126 , 2005, c. 32, a. 62
	126.1 , Ab. 2005, c. 32, a. 63
	126.2 , Ab. 2005, c. 32, a. 63
	126.2.1 , Ab. 2005, c. 32, a. 63
	126.3 , Ab. 2005, c. 32, a. 63
	126.4 , Ab. 2005, c. 32, a. 63
	126.5 , Ab. 2005, c. 32, a. 63
	127 , 2005, c. 32, a. 64
	128 , 2005, c. 32, a. 65
	128.1 , 2005, c. 32, a. 66
	129 , 2005, c. 32, a. 67
	129.1 , Ab. 2005, c. 32, a. 68
	130 , 2005, c. 32, a. 69
	131 , 2005, c. 32, a. 69
	131.1 , Ab. 2005, c. 32, a. 70
	132 , Ab. 2005, c. 32, a. 70
	132.1 , Ab. 2005, c. 32, a. 70
	132.2 , 2005, c. 32, a. 71
	132.3 , 2005, c. 32, a. 72
	133 , 2005, c. 32, a. 73
	133.0.1 , 2005, c. 32, a. 74
	133.1 , 2005, c. 32, a. 75
	133.2 , 2005, c. 32, a. 76
	133.3 , 2005, c. 32, a. 77
	133.4 , 2005, c. 32, a. 77
	135 , 2005, c. 32, a. 78
	137 , 2005, c. 32, a. 79
	138 , 2005, c. 32, a. 80
	139 , 2005, c. 32, a. 81
	140 , Ab. 2005, c. 32, a. 82
	141 , Ab. 2005, c. 32, a. 82
	142 , Ab. 2005, c. 32, a. 82
	143 , Ab. 2005, c. 32, a. 82
	144 , Ab. 2005, c. 32, a. 82
	145 , Ab. 2005, c. 32, a. 82
	146 , Ab. 2005, c. 32, a. 82
	147 , 2005, c. 32, a. 83
	150 , 2005, c. 32, a. 227
	151 , 2005, c. 32, a. 84
	155 , 2005, c. 32, a. 227
	156 , 2005, c. 32, a. 85
	162 , 2005, c. 32, a. 86
	167 , 2005, c. 32, a. 87
	168 , 2005, c. 32, a. 88
	170 , 2005, c. 32, a. 225
	171 , 2005, c. 32, a. 89
	173 , 2005, c. 32, a. 224
	177 , 2005, c. 32, a. 90
	180 , 2005, c. 32, a. 225
	181.0.1 , 2005, c. 32, a. 91
	181.0.2 , 2005, c. 32, a. 91
	181.0.3 , 2005, c. 32, a. 91
	181.1 , 2005, c. 32, a. 225
	181.2 , 2005, c. 32, a. 92
	182.0.1 , 2005, c. 32, a. 93
	182.1 , 2005, c. 32, a. 94
	182.3 , 2005, c. 32, a. 227
	182.5 , 2005, c. 32, a. 227
	182.6 , 2005, c. 32, a. 227
	182.7 , 2005, c. 32, a. 227
	183 , 2005, c. 32, a. 227
	183.1 , 2005, c. 32, a. 226
	183.2 , 2005, c. 32, a. 95

Référence

Titre

Modifications

c. S-4.2

Loi sur les services de santé et les services sociaux — *Suite*

183.3, 2005, c. 32, a. 226
183.4, 2005, c. 32, a. 226
184, 2005, c. 32, a. 96
186, 2005, c. 32, a. 97
193, 2005, c. 32, a. 227
197, 2005, c. 32, a. 227
199, 2005, c. 32, a. 227
200, 2005, c. 32, a. 227
202, 2005, c. 32, a. 98
206, 2005, c. 32, a. 99
209, 2005, c. 32, a. 100
209.1, 2005, c. 32, a. 101
210, 2005, c. 32, a. 102
211, 2005, c. 32, a. 103
212, 2005, c. 32, a. 104
212.1, 2005, c. 32, a. 105
213, 2005, c. 32, a. 106
214, 2005, c. 32, a. 107
219, 2005, c. 32, a. 108
223, 2005, c. 32, a. 109
224, 2005, c. 32, a. 110
225.1, 2005, c. 32, a. 111
226, 2005, c. 32, a. 112
231, 2005, c. 32, a. 113
233, 2005, c. 32, a. 114
237, 2005, c. 32, a. 115
238, 2005, c. 32, a. 116
240, 2005, c. 32, a. 227
240.1, 2005, c. 32, a. 227
240.2, 2005, c. 32, a. 227
242, 2005, c. 32, a. 117
242.1, 2005, c. 32, a. 227
245, 2005, c. 32, a. 227
256, 2005, c. 32, a. 227
259.2, 2005, c. 32, a. 118
259.10, 2005, c. 32, a. 119
259.11, 2005, c. 32, a. 120
260, 2005, c. 32, a. 227
262, 2005, c. 32, a. 227
262.1, 2005, c. 32, aa. 225, 227
263, 2005, c. 32, a. 227
263.1, 2005, c. 32, a. 121
264, 2005, c. 32, a. 227
265, 2005, c. 32, a. 227
268, 2005, c. 32, a. 227
269.1, 2005, c. 32, a. 227
271, 2005, c. 32, a. 227
272, 2005, c. 32, a. 122
273, 2005, c. 32, a. 227
278, 2005, c. 32, a. 227
279, 2005, c. 32, a. 227
280, 2005, c. 32, a. 123
284, 2005, c. 32, a. 227
285, 2005, c. 32, a. 124
286, 2005, c. 32, a. 227
287, 2005, c. 32, a. 227
288, 2005, c. 32, a. 227
293, 2005, c. 32, a. 227
295, 2005, c. 32, a. 227
296, 2005, c. 32, a. 227
297, 2005, c. 32, a. 227
299, 2005, c. 32, a. 227
300, 2005, c. 32, a. 227

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>
	303 , 2005, c. 32, a. 125
	303.1 , 2005, c. 32, a. 227
	304 , 2005, c. 32, a. 227
	305 , 2005, c. 32, a. 227
	306 , 2005, c. 32, a. 227
	307 , 2005, c. 32, a. 227
	310 , 2005, c. 32, aa. 126, 227
	319 , 2005, c. 32, a. 127
	319.1 , Ab. 2005, c. 32, a. 128
	322.1 , 2005, c. 32, a. 129
	325 , 2005, c. 32, a. 227
	327 , 2005, c. 32, a. 225
	328 , 2005, c. 32, a. 227
	330 , 2005, c. 32, a. 227
	336 , 2005, c. 32, a. 130
	337 , 2005, c. 32, a. 131
	339 , 2005, c. 32, a. 227
	340 , 2005, c. 32, a. 132
	340.1 , 2005, c. 32, a. 133
	341 , 2005, c. 32, a. 134
	342 , 2005, c. 32, a. 135
	342.1 , 2005, c. 32, a. 227
	343 , 2005, c. 32, a. 136
	343.1 , 2005, c. 32, a. 227
	343.2 , 2005, c. 32, a. 227
	343.3 , 2005, c. 32, a. 227
	343.4 , 2005, c. 32, a. 227
	343.5 , 2005, c. 32, a. 227
	343.6 , 2005, c. 32, a. 137
	344 , 2005, c. 32, a. 227
	346 , 2005, c. 32, a. 138
	346.0.1 , 2005, c. 32, a. 140
	346.0.2 , 2005, c. 32, a. 227
	346.0.3 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.4 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.5 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.6 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.7 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.8 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.9 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.10 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.11 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.12 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.13 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.14 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.15 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.16 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.17 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.18 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.19 , 2005, c. 32, a. 141
	346.0.20 , 2005, c. 32, a. 141
	346.1 , 2005, c. 32, a. 142
	347 , 2005, c. 32, a. 142
	348 , 2005, c. 32, a. 227
	349 , 2005, c. 32, a. 227
	350 , 2005, c. 32, a. 143
	351 , 2005, c. 32, a. 227
	352 , 2005, c. 32, a. 227
	353 , 2005, c. 32, a. 144
	353.1 , 2005, c. 32, a. 227
	354 , 2005, c. 32, a. 145
	355 , 2005, c. 32, a. 227
	356 , 2005, c. 32, a. 227

Référence

Titre
Modifications

c. S-4.2

Loi sur les services de santé et les services sociaux — *Suite*

357, 2005, c. 32, a. 227
358, 2005, c. 32, a. 227
359, 2005, c. 32, a. 146
361, 2005, c. 32, a. 147
361.1, 2005, c. 32, a. 148
362, 2005, c. 32, a. 227
363, 2005, c. 32, a. 227
364.1, 2005, c. 32, a. 227
365, 2005, c. 32, a. 227
367, Ab. 2005, c. 32, a. 149
368, Ab. 2005, c. 32, a. 149
369, Ab. 2005, c. 32, a. 149
370, Ab. 2005, c. 32, a. 149
370.1, 2005, c. 32, a. 150
370.2, 2005, c. 32, a. 227
370.3, 2005, c. 32, a. 151
370.5, 2005, c. 32, a. 227
370.6, 2005, c. 32, a. 227
370.7, 2005, c. 32, a. 152
371, 2005, c. 32, a. 227
372, 2005, c. 32, a. 227
372.1, 2005, c. 32, a. 227
373, 2005, c. 32, a. 227
374, 2005, c. 32, a. 227
376, 2005, c. 32, a. 153
377, 2005, c. 32, a. 154
378, 2005, c. 32, a. 227
379, 2005, c. 32, a. 227
380, 2005, c. 32, a. 227
381, 2005, c. 32, a. 227
382, 2005, c. 32, a. 227
383, 2005, c. 32, a. 155
384, 2005, c. 32, a. 156
385, 2005, c. 32, a. 227
385.1, 2005, c. 32, a. 227
385.2, 2005, c. 32, a. 227
385.4, 2005, c. 32, a. 227
385.5, 2005, c. 32, a. 227
385.6, 2005, c. 32, a. 227
385.7, 2005, c. 32, a. 227
385.9, 2005, c. 32, a. 227
386, 2005, c. 32, a. 227
387, 2005, c. 32, a. 227
388, 2005, c. 32, a. 227
389, 2005, c. 32, a. 227
390, 2005, c. 32, a. 227
391, 2005, c. 32, a. 227
392, 2005, c. 32, a. 227
394, 2005, c. 32, a. 227
395, 2005, c. 32, a. 227
396, 2005, c. 32, a. 227
397, 2005, c. 32, a. 157
397.2, 2005, c. 32, a. 158
397.3, 2005, c. 32, a. 159
398.1, 2005, c. 32, a. 160
400, 2005, c. 32, a. 227
401, 2005, c. 32, a. 161
403, 2005, c. 32, a. 162
405, 2005, c. 32, a. 163
406, 2005, c. 32, a. 227
407, 2005, c. 32, a. 227
412.1, 2005, c. 32, a. 164
412.2, 2005, c. 32, a. 164

Référence

Titre
Modifications

c. S-4.2

Loi sur les services de santé et les services sociaux — *Suite*

412.3, 2005, c. 32, a. 164
413, 2005, c. 32, a. 227
413.1, 2005, c. 32, a. 227
413.2, 2005, c. 32, a. 166
414, 2005, c. 32, a. 227
415, 2005, c. 32, a. 227
417.1, 2005, c. 32, a. 227
417.2, 2005, c. 32, a. 167
417.3, 2005, c. 32, a. 227
417.4, 2005, c. 32, a. 227
417.5, 2005, c. 32, a. 227
417.6, 2005, c. 32, a. 227
417.7, 2005, c. 32, a. 168
417.8, 2005, c. 32, a. 168
417.9, 2005, c. 32, a. 168
417.10, 2005, c. 32, a. 168
417.11, 2005, c. 32, a. 168
417.12, 2005, c. 32, a. 168
417.13, 2005, c. 32, a. 168
417.14, 2005, c. 32, a. 168
417.15, 2005, c. 32, a. 168
417.16, 2005, c. 32, a. 168
431, 2005, c. 32, a. 169
431.1, 2005, c. 32, a. 170
432.1, 2005, c. 32, a. 171
433.1, 2005, c. 32, a. 172
435, Ab. 2005, c. 32, a. 173
436, 2005, c. 32, a. 174
436.1, 2005, c. 32, a. 175
436.2, 2005, c. 32, a. 175
436.3, 2005, c. 32, a. 175
436.4, 2005, c. 32, a. 175
436.5, 2005, c. 32, a. 175
436.6, 2005, c. 32, a. 175
436.7, 2005, c. 32, a. 175
436.8, 2005, c. 32, a. 175
436.9, 2005, c. 32, a. 175
436.10, 2005, c. 32, a. 175
436.11, 2005, c. 32, a. 175
438, 2005, c. 32, a. 176
441, 2005, c. 32, a. 227
442.1, 2005, c. 32, a. 227
446, 2005, c. 32, a. 227
448, 2005, c. 32, a. 227
451.1, 2005, c. 32, a. 227
452, 2005, c. 32, a. 227
453.1, 2005, c. 32, a. 227
454, 2005, c. 32, a. 177
457, 2005, c. 32, a. 178
459, 2005, c. 32, a. 179
460, 2005, c. 32, a. 227
462, 2005, c. 32, a. 180
463, 2005, c. 32, a. 181
464, 2005, c. 32, a. 227
465, 2005, c. 32, a. 227
468, 2005, c. 32, a. 227
469, 2005, c. 32, a. 227
470, 2005, c. 32, a. 227
471, 2005, c. 32, a. 227
475, 2005, c. 32, a. 227
477, 2005, c. 32, a. 227
478, 2005, c. 32, a. 227
485, 2005, c. 32, a. 182

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. S-4.2

Loi sur les services de santé et les services sociaux — *Suite*

486, 2005, c. 32, a. 227
487.2, 2005, c. 32, a. 227
489.1, 2005, c. 32, a. 227
491, 2005, c. 32, a. 227
493, 2005, c. 32, a. 227
494, 2005, c. 32, a. 227
495, 2005, c. 32, a. 227
496, 2005, c. 32, a. 227
496.1, 2005, c. 32, a. 183
497, 2005, c. 32, a. 227
498, 2005, c. 32, a. 227
499, 2005, c. 32, a. 227
500, 2005, c. 32, a. 227
501, 2005, c. 32, a. 227
503, 2005, c. 32, a. 227
505, 2005, c. 32, a. 184
509, 2005, c. 32, a. 227
510, 2005, c. 32, a. 227
516, 2005, c. 32, a. 185
520.2, 2005, c. 32, a. 187
520.3, 2005, c. 32, a. 227
520.3.1, 2005, c. 32, a. 188
520.3.2, 2005, c. 32, a. 188
520.3.3, 2005, c. 32, a. 188
520.3.4, 2005, c. 32, a. 188
520.3.5, 2005, c. 32, a. 188
520.3.6, 2005, c. 32, a. 188
520.3.7, 2005, c. 32, a. 188
520.3.8, 2005, c. 32, a. 188
520.3.9, 2005, c. 32, a. 188
520.3.10, 2005, c. 32, a. 188
520.3.11, 2005, c. 32, a. 188
520.3.12, 2005, c. 32, a. 188
520.3.13, 2005, c. 32, a. 188
520.4, 2005, c. 32, a. 227
520.5, 2005, c. 32, a. 189 ; 2005, c. 40, a. 44
520.6, 2005, c. 32, a. 189
520.7, 2005, c. 32, a. 189
520.8, 2005, c. 32, a. 189
520.9, 2005, c. 32, a. 189
520.10, 2005, c. 32, a. 189
520.11, 2005, c. 32, a. 189 ; 2005, c. 40, a. 45
520.12, 2005, c. 32, a. 189
520.13, 2005, c. 32, a. 189
520.14, 2005, c. 32, a. 189
520.15, 2005, c. 32, a. 189
520.16, 2005, c. 32, a. 189
520.17, 2005, c. 32, a. 189
520.18, 2005, c. 32, a. 189
520.19, 2005, c. 32, a. 189
520.20, 2005, c. 32, a. 189
520.21, 2005, c. 32, a. 189
520.22, 2005, c. 32, a. 189
520.23, 2005, c. 32, a. 189
520.24, 2005, c. 32, a. 189
520.25, 2005, c. 32, a. 189
520.26, 2005, c. 32, a. 189
520.27, 2005, c. 32, a. 189
520.28, 2005, c. 32, a. 189
520.29, 2005, c. 32, a. 189
520.30, 2005, c. 32, a. 189
520.31, 2005, c. 32, a. 189
520.32, 2005, c. 32, a. 189

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>
	521 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	522 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	523 , Ab. 2005, c. 32, a. 190 ; 2005, c. 32, a. 227
	524 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	525 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	526 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	527 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	528 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	529 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	530 , Ab. 2005, c. 32, a. 190
	530.0.1 , 2005, c. 32, a. 191
	530.0.2 , 2005, c. 32, a. 191
	530.0.3 , 2005, c. 32, a. 191
	530.0.4 , 2005, c. 32, a. 191
	530.0.5 , 2005, c. 32, a. 191
	530.0.6 , 2005, c. 32, a. 191
	530.0.7 , 2005, c. 32, a. 191
	530.0.8 , 2005, c. 32, a. 191
	530.2 , 2005, c. 32, a. 192
	530.5 , 2005, c. 32, a. 224
	530.5.1 , 2005, c. 32, a. 193
	530.8 , 2005, c. 32, a. 194
	530.18 , 2005, c. 32, a. 195
	530.21.1 , 2005, c. 32, a. 196
	530.26 , 2005, c. 32, a. 197
	530.31.2.1 , 2005, c. 32, a. 198
	530.45 , 2005, c. 32, a. 227
	530.46 , 2005, c. 32, a. 199
	530.50 , 2005, c. 32, a. 200
	530.50.1 , 2005, c. 32, a. 227
	530.52 , 2005, c. 32, a. 201
	530.53 , 2005, c. 32, a. 227
	530.54 , 2005, c. 32, a. 202
	530.57 , 2005, c. 32, a. 203
	530.58 , Ab. 2005, c. 32, a. 204
	530.58.1 , 2005, c. 32, a. 227
	530.58.2 , 2005, c. 32, a. 227
	530.59 , 2005, c. 32, a. 227
	530.60 , 2005, c. 32, a. 205
	530.61 , 2005, c. 32, a. 206
	530.62 , 2005, c. 32, a. 207
	530.66 , 2005, c. 32, a. 208
	530.68 , 2005, c. 32, a. 209
	530.70 , 2005, c. 32, a. 210
	530.72.0.1 , 2005, c. 32, a. 211
	530.73 , 2005, c. 32, a. 212
	530.74 , 2005, c. 32, a. 213
	530.75 , 2005, c. 32, a. 214
	530.81 , 2005, c. 32, a. 227
	530.82 , 2005, c. 32, a. 227
	530.83 , 2005, c. 32, a. 227
	530.85 , 2005, c. 32, a. 215
	530.86 , 2005, c. 32, a. 227
	530.87 , 2005, c. 32, a. 227
	530.88 , 2005, c. 32, a. 227
	530.91 , 2005, c. 32, a. 227
	530.91.1 , 2005, c. 32, a. 216
	530.92 , 2005, c. 32, a. 227
	530.93 , 2005, c. 32, a. 227
	530.95 , 2005, c. 32, a. 227
	530.96 , 2005, c. 32, a. 217
	530.97.1 , 2005, c. 32, a. 218
	530.100 , 2005, c. 32, a. 219

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i> 530.102 , 2005, c. 32, a. 227 530.105 , 2005, c. 32, a. 227 530.106 , 2005, c. 32, a. 227 530.107 , 2005, c. 32, a. 227 530.117 , 2005, c. 32, a. 227 531.1 , 2005, c. 32, a. 220 535.1 , 2005, c. 32, a. 221 553 , Ab. 2005, c. 32, a. 222 Ann. II , 2005, c. 32, a. 223
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris 1 , 2005, c. 47, a. 145 63.14 , 2005, c. 32, a. 308 135.1 , 2005, c. 47, a. 146
c. S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi 125 , 2005, c. 34, a. 85
c. S-6.1	Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (<i>Loi sur le Fonds du service aérien gouvernemental</i>) Titre , 2005, c. 7, a. 75 1 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 2 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 3 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 4 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 5 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 6 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 7 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 8 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 9 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 10 , Ab. 2005, c. 7, a. 76 11 , 2005, c. 7, a. 78 12 , 2005, c. 7, a. 79 13 , 2005, c. 7, a. 80 14 , 2005, c. 7, a. 81 15 , 2005, c. 7, a. 82 16 , 2005, c. 7, a. 83 16.1 , 2005, c. 7, a. 84 17 , 2005, c. 7, a. 85 18 , 2005, c. 7, a. 86 19 , 2005, c. 7, a. 87 20 , 2005, c. 7, a. 88 21 , 2005, c. 7, a. 89 21.2 , 2005, c. 7, a. 90 22 , Ab. 2005, c. 7, a. 91 23 , Ab. 2005, c. 7, a. 91 24 , Ab. 2005, c. 7, a. 91 25 , Ab. 2005, c. 7, a. 91 26 , Ab. 2005, c. 7, a. 91 27 , Ab. 2005, c. 7, a. 91 28 , Ab. 2005, c. 7, a. 91 29 , Ab. 2005, c. 7, a. 91
c. S-6.2	Loi sur les services préhospitaliers d'urgence 2 , 2005, c. 32, a. 308 3 , 2005, c. 32, a. 293 6 , 2005, c. 32, a. 308 7 , 2005, c. 32, a. 294 8 , 2005, c. 32, a. 308

Référence	Titre Modifications
c. S-6.2	Loi sur les services préhospitaliers d'urgence — <i>Suite</i> 9 , 2005, c. 32, a. 308 10 , 2005, c. 32, a. 308 11 , 2005, c. 32, a. 308 15 , 2005, c. 32, a. 308 17 , 2005, c. 32, a. 308 18 , 2005, c. 32, a. 308 19 , 2005, c. 32, a. 308 20 , 2005, c. 32, a. 308 21 , 2005, c. 32, a. 308 22 , 2005, c. 32, aa. 295, 308 26 , 2005, c. 32, a. 308 29 , 2005, c. 32, a. 308 30 , 2005, c. 32, a. 308 31 , 2005, c. 32, a. 308 32 , 2005, c. 32, a. 308 38 , 2005, c. 32, a. 296 39 , 2005, c. 32, a. 297 40 , 2005, c. 32, a. 308 44 , 2005, c. 32, a. 298 46 , 2005, c. 32, a. 308 50 , 2005, c. 32, a. 308 52 , 2005, c. 32, a. 308 53 , 2005, c. 32, a. 308 54 , 2005, c. 32, a. 308 55 , 2005, c. 32, a. 308 56 , 2005, c. 32, a. 308 57 , 2005, c. 32, a. 308 58 , 2005, c. 32, a. 308 60 , 2005, c. 32, a. 308 61 , 2005, c. 32, a. 308 82 , 2005, c. 32, a. 308 86 , 2005, c. 32, a. 308 90 , 2005, c. 32, a. 308 91 , 2005, c. 32, a. 308 104 , 2005, c. 32, a. 299 118 , 2005, c. 15, a. 173 170 , 2005, c. 32, a. 308 171 , 2005, c. 32, a. 308 172 , 2005, c. 32, a. 308
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec 3.3.1 , 2005, c. 28, a. 129 57 , 2005, c. 44, a. 54 89.1 , 2005, c. 28, a. 130 90 , 2005, c. 28, a. 131 90.0.1 , 2005, c. 28, a. 132
c. S-10.0001	Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel Ab. , 2005, c. 36, a. 1
c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec 25.1 , 2005, c. 29, a. 66
c. S-14.1	Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal 30 , 2005, c. 37, a. 40

Référence	Titre Modifications
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec 34 , 2005, c. 7, a. 92
c. S-18.1	Loi sur la Société Makivik 41.1 , 2005, c. 46, a. 1
c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux 12 , 2005, c. 50, a. 78
c. S-20	Loi sur la Société québécoise d'information juridique 3 , 2005, c. 7, a. 93 23 , 2005, c. 7, a. 94
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 170 , 2005, c. 51, a. 4 178 , 2005, c. 51, a. 5 178.1 , 2005, c. 51, a. 5
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 1 , 2005, c. 50, a. 79 8 , 2005, c. 50, a. 80 9 , 2005, c. 50, a. 81 11 , 2005, c. 50, a. 82 16.1 , 2005, c. 50, a. 83 64 , 2005, c. 50, a. 84 104 , 2005, c. 7, a. 95 114 , 2005, c. 50, a. 85 123 , 2005, c. 50, a. 86 124 , 2005, c. 28, a. 133 150 , 2005, c. 50, a. 87
c. S-32.001	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale 27 , 2005, c. 13, a. 93 43 , 2005, c. 12, a. 40 98 , 2005, c. 24, a. 50 112 , 2005, c. 17, a. 41 139 , 2005, c. 17, a. 42 141 , 2005, c. 17, a. 43 156 , 2005, c. 13, a. 94 Remp. , 2005, c. 15, a. 175
c. S-35	Loi sur les substituts du procureur général <i>(Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales)</i> Titre , 2005, c. 34, a. 76 1 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 2 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 3 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 4 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 6 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 7 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.1 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.2 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.3 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.4 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.5 , Ab. 2005, c. 34, a. 77

Référence	Titre Modifications
c. S-35	Loi sur les substituts du procureur général — <i>Suite</i> (<i>Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales</i>) 9.6 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.7 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.8 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.9 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.10 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 9.11 , Ab. 2005, c. 34, a. 77 10 , 2005, c. 34, a. 79 12 , 2005, c. 34, a. 80 18 , 2005, c. 34, a. 81 Ann. , Ab. 2005, c. 34, a. 82
c. S-40	Loi sur les syndicats professionnels 27 , 2005, c. 44, a. 53
c. S-41	Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité 2 , 2005, c. 6, a. 229 3 , 2005, c. 6, a. 230 5 , 2005, c. 6, a. 231 7 , 2005, c. 6, a. 232 8 , 2005, c. 28, a. 134 12 , 2005, c. 6, a. 233 13 , 2005, c. 6, a. 234 15 , 2005, c. 6, a. 235
c. T-0.01	Loi sur le tabac 1 , 2005, c. 29, a. 1 1.1 , 2005, c. 29, a. 2 2 , 2005, c. 29, a. 3 ; 2005, c. 47, a. 147 2.1 , 2005, c. 29, a. 4 ; 2005, c. 47, a. 148 2.2 , 2005, c. 29, a. 4 3 , 2005, c. 29, a. 5 4 , Ab. 2005, c. 29, a. 6 5 , 2005, c. 29, a. 7 6 , 2005, c. 29, a. 8 7 , Ab. 2005, c. 29, a. 9 8 , Ab. 2005, c. 29, a. 9 8.1 , 2005, c. 29, a. 10 8.2 , 2005, c. 29, a. 10 9 , 2005, c. 29, a. 11 11 , 2005, c. 29, a. 12 12 , 2005, c. 29, a. 13 13 , 2005, c. 29, a. 15 13.1 , 2005, c. 29, a. 16 14 , 2005, c. 29, a. 17 14.1 , 2005, c. 29, a. 18 14.2 , 2005, c. 29, a. 18 14.3 , 2005, c. 29, a. 18 15 , 2005, c. 29, a. 19 16 , 2005, c. 29, a. 20 17 , 2005, c. 29, a. 21 ; 2005, c. 47, a. 149 17.1 , 2005, c. 29, a. 22 19 , 2005, c. 29, a. 23 20 , 2005, c. 29, a. 24 20.1 , 2005, c. 29, a. 24 20.2 , 2005, c. 29, a. 24 20.3 , 2005, c. 29, a. 24 20.4 , 2005, c. 29, a. 24 20.5 , 2005, c. 29, a. 24

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. T-0.01 Loi sur le tabac — *Suite*

20.6, 2005, c. 29, a. 24
20.7, 2005, c. 29, a. 24
21, 2005, c. 29, a. 25
23, 2005, c. 29, a. 26
24, 2005, c. 29, a. 27
24.1, 2005, c. 29, a. 28
25, 2005, c. 29, a. 29
25.1, 2005, c. 29, a. 30
27, 2005, c. 29, a. 31
29.1, 2005, c. 29, a. 33
33, 2005, c. 29, a. 34
34, 2005, c. 29, a. 35
34.1, 2005, c. 29, a. 36
38.1, 2005, c. 29, a. 37
41, 2005, c. 29, a. 38
42, 2005, c. 29, a. 39
43, 2005, c. 29, a. 40
43.1, 2005, c. 29, a. 41
43.2, 2005, c. 29, a. 41
43.3, 2005, c. 29, a. 41
43.4, 2005, c. 29, a. 41
43.5, 2005, c. 29, a. 41
44, 2005, c. 29, a. 42
45, 2005, c. 29, a. 43
46, 2005, c. 29, a. 44
47, Ab. 2005, c. 29, a. 45
48, 2005, c. 29, a. 46
48.1, 2005, c. 29, a. 47
49, 2005, c. 29, a. 48
49.1, 2005, c. 29, a. 48
49.2, 2005, c. 29, a. 48
49.3, 2005, c. 29, a. 48
51, 2005, c. 29, a. 49
54.1, 2005, c. 29, a. 50
57, 2005, c. 29, a. 51
57.1, 2005, c. 29, a. 52
57.2, 2005, c. 29, a. 52
58, 2005, c. 29, a. 53
59, 2005, c. 29, a. 54
60, 2005, c. 29, a. 55
61, 2005, c. 29, a. 56
68, Ab. 2005, c. 29, a. 57
69, Ab. 2005, c. 29, a. 57
70, Ab. 2005, c. 29, a. 57
71, Ab. 2005, c. 29, a. 57
72, Ab. 2005, c. 29, a. 57
73, Ab. 2005, c. 29, a. 57
74, Ab. 2005, c. 29, a. 57
75, 2005, c. 29, a. 58
76, Ab. 2005, c. 29, a. 57
77, 2005, c. 29, a. 59

c. T-0.1 Loi sur la taxe de vente du Québec

1, 2005, c. 1, a. 347 ; 2005, c. 38, a. 362
1.2, 2005, c. 1, a. 348
17.0.2, 2005, c. 23, a. 273
54.2, 2005, c. 38, a. 363
55.0.3, 2005, c. 23, a. 274
79.1, 2005, c. 1, a. 349
80.1, 2005, c. 1, a. 350
108, 2005, c. 1, a. 351
128, 2005, c. 1, a. 352

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i>
	139 , 2005, c. 38, a. 364
	162.1 , 2005, c. 1, a. 353
	167 , 2005, c. 1, a. 354
	169.2 , 2005, c. 38, a. 365
	179 , 2005, c. 38, a. 366
	179.1 , 2005, c. 38, a. 367
	179.2 , 2005, c. 38, a. 368
	181 , 2005, c. 38, a. 369
	198.3 , 2005, c. 1, a. 355
	198.4 , 2005, c. 1, a. 355
	198.5 , 2005, c. 1, a. 355
	206.3 , 2005, c. 23, a. 285
	247 , 2005, c. 38, a. 370
	304 , 2005, c. 38, a. 371
	325 , 2005, c. 23, a. 275
	326 , 2005, c. 23, a. 276
	350.18 , Ab. 2005, c. 1, a. 356
	350.19 , Ab. 2005, c. 1, a. 356
	350.20 , Ab. 2005, c. 1, a. 356
	350.21 , Ab. 2005, c. 1, a. 356
	350.22 , Ab. 2005, c. 1, a. 356
	350.23 , Ab. 2005, c. 1, a. 356
	351 , 2005, c. 38, a. 372
	358 , 2005, c. 1, a. 357
	378.18 , 2005, c. 38, a. 373
	383 , 2005, c. 38, a. 374
	385.1 , 2005, c. 38, a. 375
	386 , 2005, c. 38, a. 376
	386.2 , 2005, c. 38, a. 377
	386.3 , 2005, c. 38, a. 378
	387.1 , 2005, c. 38, a. 379
	389 , 2005, c. 38, a. 380
	394 , 2005, c. 38, a. 381
	395 , 2005, c. 38, a. 382
	397.1 , 2005, c. 38, a. 383
	397.2 , 2005, c. 38, a. 383
	402.3 , 2005, c. 23, a. 277
	402.15 , 2005, c. 38, a. 384
	457.1.2 , 2005, c. 38, a. 385
	457.1.4 , 2005, c. 23, a. 278
	486 , 2005, c. 1, a. 358
	487 , 2005, c. 1, a. 359
	488 , 2005, c. 1, a. 360
	489 , 2005, c. 1, a. 361 ; 2005, c. 23, a. 279
	490 , 2005, c. 1, a. 362 ; 2005, c. 23, a. 280
	494 , 2005, c. 1, a. 363
	494.1 , 2005, c. 1, a. 364 ; 2005, c. 23, a. 281
	496 , 2005, c. 1, a. 365
	497 , 2005, c. 1, a. 366
	498 , 2005, c. 1, a. 367
	499.1 , 2005, c. 1, a. 368
	499.2 , 2005, c. 1, a. 369
	499.4 , 2005, c. 1, a. 370
	499.5 , 2005, c. 1, a. 370
	499.6 , 2005, c. 1, a. 370
	499.7 , 2005, c. 1, a. 370
	517 , Ab. 2005, c. 1, a. 371
	520 , 2005, c. 38, a. 386
	522 , 2005, c. 1, a. 372
	522.1 , 2005, c. 1, a. 373
	525 , 2005, c. 1, a. 374
	527 , 2005, c. 1, a. 375
	527.1 , 2005, c. 1, a. 376

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 527.2 , 2005, c. 1, a. 376 527.3 , 2005, c. 1, a. 376 541.23 , 2005, c. 38, a. 388 541.24 , 2005, c. 38, a. 390 541.24.1 , 2005, c. 38, a. 391 541.25 , 2005, c. 38, a. 392 541.29 , 2005, c. 38, a. 393 541.33 , 2005, c. 38, a. 394 677 , 2005, c. 38, a. 395
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants 10.1 , 2005, c. 6, a. 236 ; 2005, c. 38, a. 396 10.10 , 2005, c. 38, a. 397 13 , 2005, c. 38, a. 398 14 , 2005, c. 38, a. 399 15 , 2005, c. 38, a. 400 15.1 , 2005, c. 38, a. 401 17.1 , 2005, c. 38, a. 402 51.2 , 2005, c. 38, a. 403
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux 12 , 2005, c. 28, a. 135 13 , 2005, c. 28, a. 136 16 , 2005, c. 28, a. 137 21 , 2005, c. 28, a. 138 21.1 , 2005, c. 28, a. 139 ; 2005, c. 50, a. 88 21.2 , 2005, c. 28, a. 139 21.3 , 2005, c. 28, a. 139 22 , 2005, c. 28, a. 140 24.1 , 2005, c. 28, a. 141 24.2 , 2005, c. 28, a. 141 24.3 , 2005, c. 28, a. 141 24.4 , 2005, c. 28, a. 141 31.2 , 2005, c. 50, a. 89 31.6 , Ab. 2005, c. 28, a. 142 32 , Ab. 2005, c. 28, a. 142 32.1 , Ab. 2005, c. 28, a. 142 32.2 , Ab. 2005, c. 28, a. 142
c. T-11.01	Loi sur la transformation des produits marins 42 , 2005, c. 44, a. 54
c. T-11.011	Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying 43 , 2005, c. 34, a. 84
c. T-12	Loi sur les transports 47.13 , 2005, c. 39, a. 51 48.18 , 2005, c. 6, a. 237 48.19 , 2005, c. 6, a. 237 48.20 , 2005, c. 6, a. 237 48.21 , 2005, c. 6, a. 237 48.22 , 2005, c. 6, a. 237 48.23 , 2005, c. 6, a. 237 48.24 , 2005, c. 6, a. 237 48.25 , 2005, c. 6, a. 237 48.26 , 2005, c. 6, a. 237 48.27 , 2005, c. 6, a. 237 48.28 , 2005, c. 6, a. 237

Référence	Titre Modifications
c. T-12	Loi sur les transports — <i>Suite</i> 48.29 , 2005, c. 6, a. 237 48.30 , 2005, c. 6, a. 237 48.31 , 2005, c. 6, a. 237 48.32 , 2005, c. 6, a. 237 48.33 , 2005, c. 6, a. 237 48.34 , 2005, c. 6, a. 237 48.35 , 2005, c. 6, a. 237 48.36 , 2005, c. 6, a. 237 48.37 , 2005, c. 6, a. 237 48.38 , 2005, c. 6, a. 237 48.39 , 2005, c. 6, a. 237 48.40 , 2005, c. 6, a. 237 48.41 , 2005, c. 6, a. 237 48.42 , 2005, c. 6, a. 237 48.43 , 2005, c. 6, a. 237
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires 93.1 , 2005, c. 41, a. 1 105.6 , 2005, c. 41, a. 2 105.7 , 2005, c. 41, a. 2 115 , 2005, c. 41, a. 3 117 , 2005, c. 41, a. 4 122 , 2005, c. 41, a. 5 122.3 , 2005, c. 41, a. 6 123 , 2005, c. 41, a. 7 224.2 , 2005, c. 41, a. 8 224.3 , 2005, c. 41, a. 9 224.9 , 2005, c. 41, a. 10 224.10 , 2005, c. 41, a. 11 224.15 , 2005, c. 41, a. 12 228 , 2005, c. 41, a. 13 229 , 2005, c. 41, a. 14 231 , 2005, c. 41, a. 15 232.1 , 2005, c. 41, a. 16 237 , 2005, c. 41, a. 17 246.26.1 , 2005, c. 41, a. 18 Ann. 1 , 2005, c. 27, a. 22 Ann. IV , 2005, c. 27, a. 23
c. U-0.1	Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales 9 , 2005, c. 32, a. 308 Ann. 3 , 2005, c. 32, a. 308
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières 41 , 2005, c. 32, a. 300 ; 2005, c. 32, a. 308
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route 1 , 2005, c. 28, a. 196 8 , 2005, c. 6, a. 238
c. V-4	Loi sur la vente des services publics municipaux Ab. , 2005, c. 6, a. 239
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik 207.1 , 2005, c. 7, a. 96 227 , 2005, c. 50, a. 90 358.5 , 2005, c. 7, a. 97

Référence	Titre Modifications
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik — <i>Suite</i> 398 , 2005, c. 50, a. 91 408.1 , 2005, c. 46, a. 2
c. V-9	Loi sur la voirie 2 , 2005, c. 6, a. 240 3 , 2005, c. 6, a. 241 13.1 , 2005, c. 48, a. 1 22 , 2005, c. 48, a. 2 22.1 , 2005, c. 48, a. 3 32 , 2005, c. 48, a. 4 66 , Ab. 2005, c. 6, a. 242
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFONTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC	
S.R., 1964, c. 45	Loi de tempérance Ab. , 2005, c. 6, a. 243
1965 (1 ^e sess.), c. 89	Charte de la Ville de Laval 32.1 , 2005, c. 28, a. 143 32.2 , 2005, c. 28, a. 143 32.3 , 2005, c. 28, a. 143 32.4 , 2005, c. 28, a. 143 32.5 , 2005, c. 28, a. 143 32.6 , 2005, c. 28, a. 143 32.7 , 2005, c. 28, a. 143 32.8 , 2005, c. 28, a. 143 32.9 , 2005, c. 28, a. 143 32.10 , 2005, c. 28, a. 143 32.11 , 2005, c. 28, a. 143 32.12 , 2005, c. 28, a. 143 32.13 , 2005, c. 28, a. 143 32.14 , 2005, c. 28, a. 143 33.1 , 2005, c. 28, a. 144
1991, c. 64	Code civil du Québec 92 , 2005, c. 44, a. 47 363 , 2005, c. 44, a. 54 698 , 2005, c. 44, a. 54 699 , 2005, c. 44, a. 54 700 , 2005, c. 44, a. 54 701 , 2005, c. 44, a. 54 805 , 2005, c. 44, a. 54 936 , 2005, c. 44, a. 54 937 , 2005, c. 44, a. 54 1357 , 2005, c. 44, a. 54 1974.1 , 2005, c. 49, a. 1 2279 , 2005, c. 44, a. 54
1993, c. 54	Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels 146 , 2005, c. 15, a. 174
1995, c. 63	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives 551.1 , Ab. 2005, c. 1, a. 377

Référence	Titre Modifications
2001, c. 6	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives 159 , 2005, c. 3, a. 4 160 , 2005, c. 3, a. 4 162 , 2005, c. 3, a. 4 163 , 2005, c. 3, a. 4 175 , 2005, c. 3, a. 4 182 , 2005, c. 3, a. 4 183 , 2005, c. 3, a. 4 189 , 2005, c. 3, a. 5
2001, c. 9	Loi sur l'assurance parentale 2 , 2005, c. 13, a. 1 3 , 2005, c. 13, a. 2 3.1 , 2005, c. 13, a. 3 6 , 2005, c. 13, a. 4 7 , 2005, c. 13, a. 5 8 , 2005, c. 13, a. 6 11 , 2005, c. 13, a. 7 12 , Ab. 2005, c. 13, a. 8 13 , 2005, c. 13, a. 9 17.1 , 2005, c. 13, a. 10 19 , 2005, c. 13, a. 11 20 , 2005, c. 13, a. 12 21 , 2005, c. 13, a. 13 22 , 2005, c. 13, a. 14 23 , 2005, c. 13, a. 15 25.1 , 2005, c. 13, a. 16 28 , 2005, c. 13, a. 17 28.1 , 2005, c. 13, a. 18 29 , 2005, c. 13, a. 19 ; 2005, c. 17, a. 44 30 , 2005, c. 13, a. 20 31 , 2005, c. 13, a. 21 32 , 2005, c. 13, a. 22 33 , 2005, c. 13, a. 23 34 , 2005, c. 13, a. 70 35 , 2005, c. 13, a. 70 36 , 2005, c. 13, a. 70 37 , 2005, c. 13, a. 70 38 , 2005, c. 13, a. 70 39 , 2005, c. 13, a. 70 40 , 2005, c. 17, a. 45 41 , 2005, c. 13, a. 70 42 , 2005, c. 13, a. 24 43 , 2005, c. 13, a. 25 43.1 , 2005, c. 13, a. 26 44 , 2005, c. 13, a. 27 45 , 2005, c. 13, a. 27 45.1 , 2005, c. 13, a. 27 46 , 2005, c. 13, a. 27 48 , 2005, c. 13, a. 28 48.1 , 2005, c. 13, a. 28 48.2 , 2005, c. 13, a. 28 48.3 , 2005, c. 13, a. 28 49 , 2005, c. 13, a. 28 50 , 2005, c. 13, a. 29 51 , 2005, c. 13, a. 30 53 , 2005, c. 13, a. 31 53.1 , 2005, c. 13, a. 32 54 , 2005, c. 13, a. 33 55 , 2005, c. 13, a. 34 56 , 2005, c. 13, a. 34 57 , 2005, c. 13, a. 34 58 , 2005, c. 13, a. 35

Référence	Titre Modifications
2001, c. 9	Loi sur l'assurance parentale — <i>Suite</i>
	59 , 2005, c. 13, a. 35
	59.1 , 2005, c. 13, a. 35
	60 , 2005, c. 13, a. 36
	63 , 2005, c. 13, a. 37
	64 , 2005, c. 13, a. 38
	65 , 2005, c. 13, a. 38
	66 , 2005, c. 13, a. 38
	67 , 2005, c. 13, a. 39
	68 , 2005, c. 13, a. 40
	68.1 , 2005, c. 13, a. 40
	69 , 2005, c. 13, a. 40
	71 , Ab. 2005, c. 13, a. 41
	72 , 2005, c. 13, a. 42
	73 , 2005, c. 13, a. 42
	74 , 2005, c. 13, a. 43
	74.1 , 2005, c. 13, a. 43
	74.2 , 2005, c. 13, a. 43
	74.3 , 2005, c. 13, a. 43
	74.4 , 2005, c. 13, a. 43
	74.5 , 2005, c. 13, a. 43
	76 , 2005, c. 13, a. 44
	76.1 , 2005, c. 13, a. 44
	77 , 2005, c. 13, a. 44
	80 , 2005, c. 13, a. 45
	81 , 2005, c. 13, a. 46
	82 , 2005, c. 13, a. 70
	83 , 2005, c. 13, a. 47
	84 , 2005, c. 13, a. 48
	85 , 2005, c. 13, a. 49
	88 , 2005, c. 13, a. 50
	88.1 , 2005, c. 13, a. 51
	88.2 , 2005, c. 13, a. 51
	88.3 , 2005, c. 13, a. 51
	88.4 , 2005, c. 13, a. 51
	88.5 , 2005, c. 13, a. 51
	88.6 , 2005, c. 13, a. 51
	89 , 2005, c. 13, a. 52
	90 , 2005, c. 13, a. 53
	91 , 2005, c. 13, a. 54
	91.1 , 2005, c. 13, a. 55
	93 , 2005, c. 13, a. 56
	94 , 2005, c. 13, a. 57
	105 , 2005, c. 13, a. 58
	110.1 , 2005, c. 13, a. 59
	110.2 , 2005, c. 13, a. 59
	110.3 , 2005, c. 13, a. 59
	111 , 2005, c. 13, a. 60
	112 , Ab. 2005, c. 13, a. 61
	115 , 2005, c. 13, a. 62
	115.1 , 2005, c. 13, a. 63
	115.2 , 2005, c. 13, a. 63
	115.3 , 2005, c. 13, a. 63
	115.4 , 2005, c. 13, a. 63
	115.5 , 2005, c. 13, a. 63
	115.6 , 2005, c. 13, a. 63
	115.7 , 2005, c. 13, a. 63
	115.8 , 2005, c. 13, a. 63
	115.9 , 2005, c. 13, a. 63
	115.10 , 2005, c. 13, a. 63
	115.11 , 2005, c. 13, a. 63
	115.12 , 2005, c. 13, a. 63
	115.13 , 2005, c. 13, a. 63
	115.14 , 2005, c. 13, a. 63

Référence	Titre Modifications
2001, c. 9	Loi sur l'assurance parentale -- <i>Suite</i> 115.15 , 2005, c. 13, a. 63 115.16 , 2005, c. 13, a. 63 115.17 , 2005, c. 13, a. 63 115.18 , 2005, c. 13, a. 63 116 , 2005, c. 13, a. 65 117 , 2005, c. 13, a. 66 118 , 2005, c. 13, a. 67 118.1 , 2005, c. 13, a. 68 121 , 2005, c. 13, a. 69 122 , Ab. 2005, c. 13, a. 71 134 , Ab. 2005, c. 13, a. 71 139 , Ab. 2005, c. 38, a. 404 140 , Ab. 2005, c. 13, a. 71 141 , Ab. 2005, c. 13, a. 71 142 , Ab. 2005, c. 13, a. 71 144 , Ab. 2005, c. 13, a. 71 145 , Ab. 2005, c. 13, a. 71 147 , 2005, c. 13, a. 72 152 , 2005, c. 13, a. 73
2001, c. 24	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives 49 , Ab. 2005, c. 32, a. 301
2002, c. 5	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels 12 , 2005, c. 13, a. 95 13 , 2005, c. 13, a. 96 39 , 2005, c. 13, a. 97
2002, c. 24	Loi sur le système correctionnel du Québec 75 , 2005, c. 44, a. 28 94 , 2005, c. 44, a. 29 97 , 2005, c. 44, a. 30 103 , 2005, c. 44, a. 31 104 , 2005, c. 44, a. 32 105 , 2005, c. 44, a. 33 106 , 2005, c. 44, a. 33 107 , 2005, c. 44, a. 33 108 , 2005, c. 44, a. 33 193 , 2005, c. 44, a. 34
2002, c. 37	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 282 , 2005, c. 50, a. 93
2002, c. 66	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins 1 , 2005, c. 32, a. 302 4 , 2005, c. 32, a. 308 12 , 2005, c. 32, a. 303 21 , 2005, c. 32, a. 304
2003, c. 3	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 13 , 2005, c. 28, a. 146 13.1 , 2005, c. 28, a. 146 13.2 , 2005, c. 28, a. 146

Référence	Titre Modifications
2003, c. 9	Loi donnant suite au discours sur le budget du 1 ^{er} novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires 220 , 2005, c. 23, a. 282
2003, c. 14	Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités 65 , 2005, c. 50, a. 94 76.1 , 2005, c. 28, a. 147 76.2 , 2005, c. 28, a. 147 ; 2005, c. 50, a. 95 76.3 , 2005, c. 28, a. 147 76.4 , 2005, c. 28, a. 147 ; 2005, c. 50, a. 96 78.1 , 2005, c. 28, a. 148 ; 2005, c. 50, a. 97 79 , 2005, c. 28, a. 149 82 , 2005, c. 50, a. 98 83 , 2005, c. 50, a. 99 84 , 2005, c. 28, a. 150 84.0.1 , 2005, c. 50, a. 100 84.1 , 2005, c. 28, a. 151 ; 2005, c. 50, a. 101 85 , 2005, c. 50, a. 102 87 , 2005, c. 50, a. 103
2003, c. 16	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions particulières en matière forestière applicables aux activités d'aménagement forestier antérieures au 1 ^{er} avril 2006 <i>(Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions particulières en matière forestière applicables aux activités d'aménagement forestier antérieures au 1^{er} avril 2008)</i> Titre , 2005, c. 3, a. 6 13 , 2005, c. 3, a. 7 16 , 2005, c. 3, a. 8 59 , 2005, c. 3, a. 9 64 , 2005, c. 3, a. 11 66 , 2005, c. 3, a. 12 67 , 2005, c. 3, a. 12 67.1 , 2005, c. 3, a. 12 67.2 , 2005, c. 3, a. 12 67.3 , 2005, c. 3, a. 12 67.4 , 2005, c. 3, a. 12 ; 2005, c. 19, a. 3 70 , 2005, c. 3, a. 13 72 , 2005, c. 3, a. 14 75 , 2005, c. 3, a. 15 76 , 2005, c. 3, a. 16 77 , 2005, c. 3, a. 17 Ann. 1 , 2005, c. 3, a. 18
2004, c. 20	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 237 , 2005, c. 28, a. 152
2004, c. 21	Loi donnant suite au discours sur le budget du 12 juin 2003 et à certains autres énoncés budgétaires 207 , 2005, c. 38, a. 405 315 , 2005, c. 23, a. 283 412 , 2005, c. 23, a. 284
2004, c. 29	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations <i>voir</i> c. E-20.001

Référence	Titre Modifications
2004, c. 30	Loi sur Services Québec 6 , 2005, c. 11, a. 26 19 , 2005, c. 11, a. 27 20 , 2005, c. 11, a. 28 23 , 2005, c. 11, a. 29 24 , 2005, c. 11, a. 30 38.1 , 2005, c. 11, a. 31 54 , 2005, c. 11, a. 32 55 , 2005, c. 11, a. 33 56 , 2005, c. 11, a. 34 60 , 2005, c. 11, a. 35
2004, c. 32	Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec 7 , 2005, c. 32, a. 305
2005, c. 6	Loi sur les compétences municipales 4 , 2005, c. 28, a. 177 7.1 , 2005, c. 50, a. 104 9 , 2005, c. 50, a. 105 13.1 , 2005, c. 50, a. 106 17.1 , 2005, c. 50, a. 107 17.2 , 2005, c. 50, a. 107 17.3 , 2005, c. 50, a. 107 22 , 2005, c. 50, a. 108 29 , Ab. 2005, c. 50, a. 109 30 , Ab. 2005, c. 50, a. 109 31 , Ab. 2005, c. 50, a. 109 32 , Ab. 2005, c. 50, a. 109 33 , Ab. 2005, c. 50, a. 109 34 , 2005, c. 50, a. 110 84 , 2005, c. 50, a. 111 90 , 2005, c. 50, a. 112 94 , 2005, c. 50, a. 113 100 , 2005, c. 50, a. 114 101 , 2005, c. 50, a. 115 111 , 2005, c. 50, a. 116 111.1 , 2005, c. 50, a. 116 111.2 , 2005, c. 50, a. 116 111.3 , 2005, c. 50, a. 116 111.4 , 2005, c. 50, a. 116 116 , 2005, c. 50, a. 117 117 , 2005, c. 50, a. 117 118 , 2005, c. 50, a. 118 119 , 2005, c. 50, a. 119 121 , 2005, c. 50, a. 120 126.1 , 2005, c. 50, a. 121 210 , 2005, c. 50, a. 122 248 , 2005, c. 50, a. 123 249.1 , 2005, c. 50, a. 124 251 , 2005, c. 50, a. 125
2005, c. 15	Loi sur l'aide aux personnes et aux familles 97 , 2005, c. 17, a. 46 118 , 2005, c. 17, a. 47
2005, c. 18	Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être 4 , 2005, c. 32, a. 306 25 , 2005, c. 32, a. 307

Référence	Titre Modifications
2005, c. 28	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 212 , 2005, c. 50, a. 126
2005, c. 29	Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives 63 , 2005, c. 38, a. 406

INDEX

La mention *Voir* devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre mais fait plutôt référence à une loi modifiée, remplacée ou abrogée ou à un décret modifié par ce chapitre.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Abolition de certains organismes publics et le transfert		
de responsabilités administratives	c. 44	99
Administration régionale crie	c. 30	70
Aide aux personnes et aux familles	c. 15	38
Alimentaires, produits	c. 8	27
Aliments, décisions en matière d'	c. 12	32
Article 1974.1 au Code civil	c. 49	107
Assurance médicaments	c. 40	92
Assurance parentale	c. 13	33
Assurances	c. 51	110
B		
Bâtiment	cc. 10, 22	29, 52
Budget du 30 mars 2004	c. 23	54
Budget du 21 avril 2005	c. 38	87
C		
Centre de services partagés du Québec	c. 7	25
Charte de la langue française	<i>Voir</i> c. 34	81
Charte de la Ville de Gatineau	<i>Voir</i> cc. 6, 28, 50	23, 63, 108
Charte de la Ville de Laval	<i>Voir</i> c. 28	63
Charte de la Ville de Lévis	<i>Voir</i> cc. 6, 28	23, 63
Charte de la Ville de Longueuil	<i>Voir</i> cc. 6, 28	23, 63
Charte de la Ville de Montréal	<i>Voir</i> cc. 6, 28,	23, 63, 44, 50
		99, 108
Charte de la Ville de Québec	<i>Voir</i> cc. 6, 7,	23, 25, 28, 44
		63, 99
Charte des droits et libertés de la personne	<i>Voir</i> cc. 20, 24, 34	49, 57, 81
Code civil	c. 49	107
Code civil du Québec	<i>Voir</i> cc. 44, 49	99, 107
Code de la sécurité routière	<i>Voir</i> cc. 6, 10, 28,	23, 29, 63, 34, 39, 44
		81, 90, 99
Code de procédure civile	<i>Voir</i> cc. 15, 26,	38, 60, 34, 44
		81, 99

Sujet	Chapitres	Pages
Code de procédure pénale	<i>Voir</i> cc. 26, 27, 34, 44	60, 61, 81, 99
Code du travail	<i>Voir</i> cc. 32, 34, 42	72, 81, 96
Code municipal du Québec	<i>Voir</i> cc. 6, 7, 28, 47, 50	23, 25, 63, 103, 108
Commerce international de Montréal à Mirabel, Société de développement de la Zone de	c. 36	85
Commissaire à la santé et au bien-être	c. 18	45
Communautés culturelles, ministère de l'Immigration et des	c. 24	57
Compétences municipales	c. 6	23
Conditions de travail dans le secteur public	c. 43	98
Confessionnelle, dispositions législatives de nature	c. 20	49
Coopératives de services financiers	c. 35	84
Cours municipales	c. 41	94
Crédits nécessaires à l'administration du gouvernement à compter du 1 ^{er} avril 2005	c. 4	21
Crédits, 2005-2006	c. 9	28
Crie, Administration régionale	c. 30	70
Criminelles et pénales, Directeur des poursuites	c. 34	81

D

Décisions en matière d'aliments	c. 12	32
Décret n° 1294-2000 du 8 novembre 2000	<i>Voir</i> c. 50	108
Décret n° 736-2001 du 20 juin 2001	<i>Voir</i> c. 28	63
Décret n° 825-2001 (2001, G.O. 2, 4571)	<i>Voir</i> c. 3	19
Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001	<i>Voir</i> c. 28	63
Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001	<i>Voir</i> c. 28	63
Décret n° 1043-2001 du 12 septembre 2001	<i>Voir</i> c. 28	63
Décret n° 110-2002 du 13 février 2002	<i>Voir</i> c. 28	63
Décret n° 858-2002 du 10 juillet 2002	<i>Voir</i> c. 28	63
Défiscalisation de certains paiements versés conformément à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, Loi concernant la	c. 46	102
Développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, Société de	c. 36	85
Développement économique et communautaire au Nunavik, Entente de partenariat sur le	c. 46	102
Directeur des poursuites criminelles et pénales	c. 34	81
Discours sur le budget du 30 mars 2004	cc. 1, 23	15, 54
Discours sur le budget du 21 avril 2005	c. 38	87
Domaine municipal	cc. 28, 50	63, 108

Sujet	Chapitres	Pages
E		
Éducation, dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'	c. 20	49
Enfance, services de garde éducatifs à l'	c. 47	103
Enseignement privé	c. 16	41
Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik	c. 46	102
Entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, publicité légale des	c. 14	36
Environnement, qualité de l'	c. 33	79
Équipements pétroliers	c. 10	29
Exécution réciproques des décisions en matière d'aliments, obtention et	c. 12	32
Exploitants de véhicules lourds, propriétaires et	c. 39	90
F		
Familles, aide aux personnes et aux	c. 15	38
Familles, mesures de soutien aux	c. 1	15
Financement de certains régimes de retraite	c. 25	59
Fondation Jean-Charles-Bonenfant	c. 31	71
Forêts	c. 3	19
Formation professionnelle – industrie de la construction	c. 42	96
G		
Gatineau – Charte	<i>Voir cc. 6, 28, 50</i>	23, 63, 108
Gestion de la main-d'œuvre – industrie de la construction	c. 42	96
I		
Immigration et des Communautés culturelles, ministère de l'	c. 24	57
Installations olympiques, Régie des	c. 21	51
Instruction publique	c. 16	41
J		
Jean-Charles-Bonenfant, Fondation	c. 31	71
Justice administrative	c. 17	43
L		
Laval – Charte	<i>Voir c. 28</i>	63
Lévis – Charte	<i>Voir cc. 6, 28</i>	23, 63

Sujet	Chapitres	Pages
Loi de tempérance	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur la vente des services publics municipaux	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur les colporteurs	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	<i>Voir cc. 11, 24, 28</i>	31, 57, 63
Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec	<i>Voir c. 3</i>	19
Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux	<i>Voir cc. 32, 34</i>	72, 81
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	<i>Voir cc. 1, 23</i>	15, 54
Loi concernant l'impôt sur le tabac	<i>Voir cc. 1, 29, 38</i>	15, 67, 87
Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités	<i>Voir cc. 28, 50</i>	63, 108
Loi concernant la taxe sur les carburants	<i>Voir cc. 6, 38</i>	23, 87
Loi concernant la Ville de Chapais	<i>Voir cc. 28, 50</i>	63, 108
Loi concernant les droits sur les mines	<i>Voir c. 23</i>	54
Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds	<i>Voir c. 39</i>	90
Loi concernant les services de transport par taxi	<i>Voir c. 34</i>	81
Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins	<i>Voir cc. 1, 38</i>	15, 87
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	<i>Voir cc. 1, 23, 38</i>	15, 54, 87
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	<i>Voir cc. 1, 23, 38</i>	15, 54, 87
Loi donnant suite au discours sur le budget du 12 juin 2003 et à certains autres énoncés budgétaires	<i>Voir cc. 23, 38</i>	54, 87
Loi donnant suite au discours sur le budget du 1 ^{er} novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires	<i>Voir c. 23</i>	54
Loi électorale	<i>Voir c. 7</i>	25
Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires	<i>Voir cc. 2, 15</i>	18, 38
Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance	<i>Voir c. 47</i>	103
Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre	<i>Voir cc. 1, 38</i>	15, 87
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37)	<i>Voir c. 50</i>	108

Sujet	Chapitres	Pages
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, chapitre 3)	<i>Voir c. 28</i>	63
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2004, chapitre 20)	<i>Voir c. 28</i>	63
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2005, chapitre 28)	<i>Voir c. 50</i>	108
Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels	<i>Voir c. 13</i>	33
Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives	<i>Voir c. 38</i>	87
Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives	<i>Voir c. 3</i>	19
Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions particulières en matière forestière applicables aux activités d'aménagement forestier antérieures au 1 ^{er} avril 2008	<i>Voir cc. 3, 19</i>	19, 47
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	<i>Voir c. 1</i>	15
Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets	<i>Voir c. 33</i>	79
Loi sur Financement-Québec	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur Hydro-Québec	<i>Voir cc. 7, 23</i>	25, 54
Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	<i>Voir cc. 24, 32, 34</i>	57, 72, 81
Loi sur l'administration financière	<i>Voir cc. 7, 13, 18,</i>	25, 33, 45, 22, 32, 34, 36 52, 72, 81, 85
Loi sur l'administration publique	<i>Voir cc. 7, 11</i>	25, 31
Loi sur l'Administration régionale crie	<i>Voir c. 30</i>	70
Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur l'aide au développement touristique	<i>Voir c. 37</i>	86
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	<i>Voir c. 17</i>	43
Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels	<i>Voir c. 15</i>	38

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur l'aide juridique	<i>Voir</i> c. 15	38
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	<i>Voir</i> cc. 6, 28, 32, 50	23, 63, 72, 108
Loi sur l'aquaculture commerciale	<i>Voir</i> c. 44	99
Loi sur l'assurance automobile	<i>Voir</i> cc. 1, 15, 17, 32	15, 38, 43, 72
Loi sur l'assurance maladie	<i>Voir</i> cc. 11, 15, 17, 24, 32, 40	31, 38, 43, 57, 72, 92
Loi sur l'assurance médicaments	<i>Voir</i> cc. 15, 40	38, 92
Loi sur l'assurance parentale	<i>Voir</i> cc. 13, 17, 38	33, 43, 87
Loi sur l'assurance-hospitalisation	<i>Voir</i> cc. 32, 40	72, 92
Loi sur l'enseignement privé	<i>Voir</i> cc. 16, 20	41, 49
Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur l'équité salariale	<i>Voir</i> c. 15	38
Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets	<i>Voir</i> c. 33	79
Loi sur l'exécutif	<i>Voir</i> cc. 11, 24, 37	31, 57, 86
Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires	<i>Voir</i> c. 12	32
Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	<i>Voir</i> cc. 6, 28, 50	23, 63, 108
Loi sur l'immigration au Québec	<i>Voir</i> c. 24	57
Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur l'instruction publique	<i>Voir</i> cc. 16, 20, 43, 44	41, 49, 98, 99
Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	<i>Voir</i> cc. 20, 34, 47	49, 81, 103
Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation	<i>Voir</i> c. 44	99
Loi sur l'organisation territoriale municipale	<i>Voir</i> c. 28	63
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur la Commission municipale	<i>Voir</i> c. 50	108
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	<i>Voir</i> cc. 6, 7, 50	23, 25, 108
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec	<i>Voir</i> cc. 7, 50	25, 108
Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur la distribution de produits et services financiers ...	<i>Voir</i> c. 51	110
Loi sur la fiscalité municipale	<i>Voir</i> cc. 23, 28, 32, 47, 50	54, 63, 72, 103, 108
Loi sur la fonction publique	<i>Voir</i> c. 34	81
Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	<i>Voir</i> c. 31	71
Loi sur la justice administrative	<i>Voir</i> cc. 1, 6, 10, ... 15, 23, 29, 38, 15, 16, 17, 32, 34, 47	41, 43, 72, 81, 103
Loi sur la liquidation des compagnies	<i>Voir</i> c. 44	99
Loi sur la police	<i>Voir</i> cc. 34, 44	81, 99
Loi sur la protection de la jeunesse	<i>Voir</i> cc. 24, 32, 34	57, 72, 81

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur la protection des renseignements personnels		
dans le secteur privé	<i>Voir cc. 24, 34</i>	57, 81
Loi sur la protection du consommateur	<i>Voir cc. 24, 34</i>	57, 81
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur la protection sanitaire des animaux	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	<i>Voir cc. 14, 29</i>	36, 67
Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et d'autres dispositions législatives	<i>c. 14</i>	36
Loi sur la qualité de l'environnement	<i>Voir cc. 6, 10,</i> 33, 50	23, 29, 79, 108
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	<i>Voir cc. 32, 34, 44</i>	72, 81, 99
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	<i>Voir cc. 1, 15,</i> 23, 32, 38, 40	15, 38, 54, 72, 87, 92
Loi sur la Régie de l'énergie	<i>Voir c. 10</i>	29
Loi sur la Régie des installations olympiques	<i>Voir cc. 21, 37</i>	51, 86
Loi sur la Régie du logement	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur la santé et la sécurité du travail	<i>Voir cc. 7, 13, 15,</i> 32, 34	25, 33, 38, 72, 81
Loi sur la santé publique	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur la sécurité dans les sports	<i>Voir c. 28</i>	63
Loi sur la sécurité incendie	<i>Voir c. 34</i>	81
Loi sur la Société d'habitation du Québec	<i>Voir cc. 28, 44</i>	63, 99
Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel	<i>Voir c. 36</i>	85
Loi sur la Société des loteries du Québec	<i>Voir c. 29</i>	67
Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal	<i>Voir c. 37</i>	86
Loi sur la Société immobilière du Québec	<i>Voir c. 7</i>	25
Loi sur la Société Makivik	<i>Voir c. 46</i>	102
Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	<i>Voir c. 50</i>	108
Loi sur la Société québécoise d'information juridique	<i>Voir c. 7</i>	25
Loi sur la taxe de vente du Québec	<i>Voir cc. 1, 23, 38</i>	15, 54, 87
Loi sur la transformation des produits marins	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	<i>Voir c. 34</i>	81
Loi sur la voirie	<i>Voir cc. 6, 48</i>	23, 106
Loi sur le Barreau	<i>Voir c. 15</i>	38
Loi sur le bâtiment	<i>Voir cc. 10, 22, 32</i>	29, 52, 72
Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être	<i>Voir cc. 18, 32</i>	45, 72
Loi sur le Conseil des aînés	<i>Voir c. 24</i>	57
Loi sur le Conseil des relations interculturelles	<i>Voir c. 24</i>	57
Loi sur le Conseil médical du Québec	<i>Voir c. 18</i>	45
Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse	<i>Voir c. 24</i>	57

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur le curateur public	<i>Voir</i> cc. 24, 44	57, 99
Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	<i>Voir</i> c. 7	25
Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James	<i>Voir</i> cc. 6, 28, 50	23, 63, 108
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	<i>Voir</i> cc. 6, 8	23, 27
Loi sur le ministère de l'Éducation	<i>Voir</i> c. 28	63
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail	<i>Voir</i> cc. 13, 15	33, 38
Loi sur le ministère de la Culture et des Communications	<i>Voir</i> c. 7	25
Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance	<i>Voir</i> c. 24	57
Loi sur le ministère de la Justice	<i>Voir</i> cc. 7, 24, 34	25, 57, 81
Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux	<i>Voir</i> c. 24	57
Loi sur le ministère de la Sécurité publique	<i>Voir</i> c. 44	99
Loi sur le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir	<i>Voir</i> c. 28	63
Loi sur le ministère des Finances	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration	<i>Voir</i> c. 24	57
Loi sur le ministère des Relations internationales	<i>Voir</i> c. 7	25
Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	<i>Voir</i> cc. 10, 19	29, 47
Loi sur le ministère des Transports	<i>Voir</i> cc. 7, 39	25, 90
Loi sur le ministère du Conseil exécutif	<i>Voir</i> c. 7	25
Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche	<i>Voir</i> cc. 37, 50	86, 108
Loi sur le ministère du Revenu	<i>Voir</i> cc. 1, 2, 13,	15, 18, 33, 14, 15, 23, 32, 36, 38, 54, 72, 34, 38, 39, 44 81, 87, 90, 99
Loi sur le Mouvement Desjardins	<i>Voir</i> c. 35	84
Loi sur le notariat	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur le Protecteur du citoyen	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur le recouvrement de certaines créances	<i>Voir</i> cc. 24, 34, 44	57, 81, 99
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	<i>Voir</i> c. 32	72
Loi sur le régime de rentes du Québec	<i>Voir</i> cc. 1, 13, 15,	15, 33, 38, 17, 38 43, 87
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux	<i>Voir</i> c. 28	63
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	<i>Voir</i> cc. 32, 44	72, 99
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	<i>Voir</i> c. 32	72

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur le régime de retraite du personnel		
d'encadrement	<i>Voir cc. 32, 34</i>	72, 81
Loi sur le régime des eaux	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	<i>Voir cc. 1, 23</i>	15, 54
Loi sur le Service des achats du gouvernement	<i>Voir c. 7</i>	25
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale	<i>Voir cc. 12, 13,</i>	32, 33, 38, 15, 17, 24 43, 57
Loi sur le système correctionnel du Québec	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur le tabac	<i>Voir cc. 29, 47</i>	67, 103
Loi sur le traitement des élus municipaux	<i>Voir cc. 28, 50</i>	63, 108
Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur les accidents du travail	<i>Voir cc. 13, 17, 32</i>	33, 43, 72
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	<i>Voir cc. 13, 15, 17,</i>	33, 38, 43, 32, 34, 38 72, 81, 87
Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur les agents de voyages	<i>Voir c. 24</i>	57
Loi sur les archives	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	<i>Voir cc. 24, 34</i>	57, 81
Loi sur les assurances	<i>Voir cc. 44, 51</i>	99, 110
Loi sur les biens culturels	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur les bureaux de la publicité des droits	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance	<i>Voir c. 47</i>	103
Loi sur les centres financiers internationaux	<i>Voir cc. 1, 23, 38</i>	15, 54, 87
Loi sur les cités et villes	<i>Voir cc. 6, 7, 28,</i>	23, 25, 63, 47, 50 103, 108
Loi sur les compétences municipales	<i>Voir cc. 28, 50</i>	63, 108
Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	<i>Voir c. 6</i>	23
Loi sur les coopératives	<i>Voir cc. 14, 44</i>	36, 99
Loi sur les coopératives de services financiers	<i>Voir cc. 35, 44</i>	84, 99
Loi sur les cours municipales	<i>Voir cc. 26, 41</i>	60, 94
Loi sur les courses	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les décrets de convention collective	<i>Voir cc. 15, 44</i>	38, 99
Loi sur les dépôts et consignations	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les dettes et les emprunts municipaux	<i>Voir c. 50</i>	108
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	<i>Voir cc. 28, 34</i>	63, 81
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les forêts	<i>Voir cc. 3, 44</i>	19, 99
Loi sur les immeubles industriels municipaux	<i>Voir c. 50</i>	108

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur les impôts	<i>Voir cc. 1, 14, 17,</i>	15, 36, 43, 23, 32, 38 54, 72, 87
Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur les licences	<i>Voir c. 1</i>	15
Loi sur les maîtres électriciens	<i>Voir cc. 22, 34</i>	52, 81
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie	<i>Voir cc. 22, 34</i>	52, 81
Loi sur les mines	<i>Voir c. 45</i>	101
Loi sur les ministères	<i>Voir cc. 11, 24, 37</i>	31, 57, 86
Loi sur les normes du travail	<i>Voir cc. 13, 15,</i>	33, 38, 32, 38 72, 87
Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les prestations familiales	<i>Voir c. 1</i>	15
Loi sur les produits alimentaires.....	<i>Voir cc. 8, 44</i>	27, 99
Loi sur les produits et les équipements pétroliers	<i>Voir c. 10</i>	29
Loi sur les régimes complémentaires de retraite	<i>Voir cc. 5, 44</i>	22, 99
Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités	<i>Voir c. 28</i>	63
Loi sur les règlements	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	<i>Voir cc. 15, 22,</i>	38, 52, 34, 42 81, 96
Loi sur les services correctionnels	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les services de santé et les services sociaux	<i>Voir cc. 32, 40, 47</i>	72, 92, 103
Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	<i>Voir cc. 32, 47</i>	72, 103
Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics	<i>Voir c. 7</i>	25
Loi sur les services préhospitaliers d'urgence	<i>Voir cc. 15, 32</i>	38, 72
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	<i>Voir c. 51</i>	110
Loi sur les sociétés de transport en commun	<i>Voir cc. 7, 28, 50</i>	25, 63, 108
Loi sur les substituts du procureur général.....	<i>Voir c. 34</i>	81
Loi sur les syndicats professionnels	<i>Voir c. 44</i>	99
Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité	<i>Voir cc. 6, 28</i>	23, 63
Loi sur les transports	<i>Voir cc. 6, 39</i>	23, 90
Loi sur les tribunaux judiciaires	<i>Voir cc. 27, 41</i>	61, 94
Loi sur les valeurs mobilières	<i>Voir c. 32</i>	72
Loi sur les véhicules hors route	<i>Voir cc. 6, 28</i>	23, 63
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.....	<i>Voir cc. 7, 46, 50</i>	25, 102, 108
Loi sur Services Québec.....	<i>Voir c. 11</i>	31
Loi visant à favoriser le civisme	<i>Voir c. 24</i>	57
Longueuil – Charte	<i>Voir cc. 6, 28</i>	23, 63

Sujet	Chapitres	Pages
M		
Main-d'œuvre – industrie de la construction	c. 42	96
Mesures de soutien aux familles	c. 1	15
Mines	c. 45	101
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	c. 24	57
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	c. 8	27
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	c. 19	47
Ministère des Services gouvernementaux	c. 11	31
Ministère du Revenu	c. 2	18
Ministère du Tourisme	c. 37	86
Mirabel, Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à	c. 36	85
Montréal – Charte	Voir cc. 6, 28,	23, 63, 44, 50 99, 108
Montréal à Mirabel, Société de développement de la Zone de commerce international de	c. 36	85
Mouvement Desjardins	c. 35	84
Municipal, domaine	cc. 28, 50	63, 108
Municipales, compétences	c. 6	23
Municipales, cours	c. 41	94
N		
Nunavik, Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au	c. 46	102
O		
Obtention et exécution réciproques des décisions en matière d'aliments	c. 12	32
Organismes publics	c. 44	99
P		
Paiements versés conformément à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik	c. 46	102
Personnes et aux familles, aide aux	c. 15	38
Personnes morales – publicité légale	c. 14	36
Pétroliers, produits et équipements	c. 10	29
Poursuites criminelles et pénales, Directeur des	c. 34	81
Procédure civile, Code de	c. 26	60
Procédure pénale, Code de	c. 27	61

Sujet	Chapitres	Pages
Produits alimentaires	c. 8	27
Produits et équipements pétroliers	c. 10	29
Propriétaires et exploitants de véhicules lourds	c. 39	90
Publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	c. 14	36

Q

Qualité de l'environnement	c. 33	79
Québec – Charte	<i>Voir cc. 6, 7, 28, 44 .. 23, 25, 63, 99</i>	

R

Régie des installations olympiques	c. 21	51
Régimes complémentaires de retraite	c. 5	22
Régimes de retraite, financement de certains	c. 25	59
Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac	<i>Voir c. 29</i>	67
Relations du travail – industrie de la construction	c. 42	96
Responsabilités administratives, transfert de	c. 44	99
Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ministère des	c. 19	47
Retraite, financement de certains régimes de	c. 25	59
Retraite, régimes complémentaires de	c. 5	22
Revenu, ministère du	c. 2	18

S

Santé et au bien-être, Commissaire à la	c. 18	45
Secteur public, conditions de travail dans le	c. 43	98
Services de garde éducatifs à l'enfance	c. 47	103
Services de santé	c. 32	72
Services financiers, coopératives de	c. 35	84
Services gouvernementaux	c. 11	31
Services partagés du Québec, Centre de	c. 7	25
Services sociaux	c. 32	72
Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel	c. 36	85
Sociétés – publicité légale	c. 14	36
Sociétés de fiducie	c. 51	110
Sociétés d'épargne	c. 51	110
Soutien aux familles, mesures de	c. 1	15

Sujet	Chapitres	Pages
T		
Tabac	c. 29	67
Tourisme	c. 37	86
Transfert de responsabilités administratives	c. 44	99
Tribunaux judiciaires	cc. 27, 41	61, 94
V		
Véhicules lourds, propriétaires et exploitants de	c. 39	90
Ville de Gatineau – Charte	<i>Voir</i> cc. 6, 28, 50	23, 63, 108
Ville de Laval – Charte	<i>Voir</i> c. 28	63
Ville de Lévis – Charte	<i>Voir</i> cc. 6, 28	23, 63
Ville de Longueuil – Charte	<i>Voir</i> cc. 6, 28	23, 63
Ville de Montréal – Charte	<i>Voir</i> cc. 6, 28,	23, 63,
	44, 50	99,108
Ville de Québec – Charte	<i>Voir</i> cc. 6, 7,	23, 25,
	28, 44	63, 99
Voirie	c. 48	106
Z		
Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, Société de développement de la	c. 36	85

Éditeur officiel
Québec 

ISBN 2-551-23000-4

Bibliothèque de l'Assemblée nationale



QL B 308 474

22,90 \$